



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 2025**

*Convocation en date du 06 janvier 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Était absent** : Loïc GILLET

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

**Secrétaire élue** : Sonia DEVOUASSOUD

En préambule de la séance municipale, Karine MATHEY a proposé que les élus du Conseil Municipal d'Enfants, exposent leurs projets. Aussi, à 19h30, Monsieur le Maire a remercié les enfants et leurs parents de s'être déplacés pour présenter au conseil municipal leur travail.

Deux groupes de 4 enfants ont fait part de deux projets conséquents :

- Aménagement d'un coin « zen » dans la cour du haut à l'école : Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour, les enfants aimeraient un espace propice au calme et à la détente, à l'écart des jeux sportifs. En effet, il leur semble que les espaces de la cour sont majoritairement consacrés aux sports.

Ce nouvel espace serait utilisé pendant les récréations et le temps périscolaire pour se reposer, lire, s'exprimer sur un mur dédié à cet effet. À l'aide d'un croquis dessiné, ils imaginent cet espace dans la continuité du futur préau, près du portillon donnant sur la cour du bas. Installés sous une tente ou tendue (laissée à la réflexion des élus municipaux selon la simplicité ou la praticité), des coussins, couvertures, tapis, livres, tableau noir, agrémenteraient cet espace. Les éléments seraient rangés dans des caisses ou dans une armoire si celle-ci s'avérait plus pratique.

Monsieur le Maire indique que les élus adultes et enfants devront travailler de concert pour intégrer les idées des jeunes dans le projet dont les contours seront affinés lors d'une commission se réunissant ce jeudi. En effet, techniquement, il semble difficile de créer cet espace dans le prolongement du préau car le terrain est en pente et la zone du portillon située en contrebas.

Monsieur le Maire rappelle la volonté que ce projet voit le jour, au moins en partie, cette année avec la mise en service du préau avant les beaux jours.

Le conseil municipal juge ce premier projet très intéressant et apprécie l'interaction entre les idées adultes et enfants.

- Organisation d'un concours de land'art : Les enfants rappellent ce qu'est le land'art : il s'agit de créer une œuvre d'art à partir de végétaux trouvés dans la nature. Cet évènement serait organisé un dimanche au mois d'octobre 2025. Les participants disposeraient de 45 minutes, par groupe de 4 maximum, pour réaliser leur production. Les premiers éléments du règlement ont été étudiés : tout manquement entraînera l'élimination du groupe. Il sera notamment interdit d'utiliser des déchets non compostables. La zone de recherches épousera le parc de la Chamary et l'exposition aura lieu dans la zone près de l'église. Un jury sera composé pour remettre un prix aux 3 premiers.

Monsieur le Maire suggère d'organiser cette manifestation concomitamment à un autre évènement de façon à mobiliser davantage de public. Le week-end du vide-greniers en septembre est évoqué.

*Arrivée d'Ingrid BEAUJEU et Patrick PEDRINI à 20h00.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée même si une grande majorité des élus s'est vue lors de la cérémonie de vœux. Il s'agit d'un premier conseil 2025 tout particulier puisqu'il se tient en l'absence de Jean ROCHE, conseiller municipal émérite. Monsieur le Maire rappelle au souvenir l'engagement de Jean ROCHE tant professionnellement qu'humainement. Il a constaté, lors des funérailles, que les nombreux discours, tant des membres de sa famille, ses proches que ses collègues, étaient tous convergents sur ses capacités à parler peu mais à agir efficacement. Il réalisait en effet, beaucoup de choses, dans divers domaines, avec beaucoup d'humilité et toujours avec un engagement profond. Monsieur le Maire se souvient qu'à l'époque du COVID, avant le début du mandat, Jean avait anticipé la réalisation d'une liste des personnes vulnérables auprès de qui il prenait régulièrement des nouvelles. Il rappelle que Jean participait toujours aux manifestations communales et œuvrait à leur bonne organisation. Il souligne sa capacité à travailler pour la communication de la commune en rappelant qu'il réalisait des textes pour les lutrins et pour la mise en valeur de lieux ou de bâtiments patrimoniaux, ou encore les portraits de vincentinois présents dans les bulletins municipaux.

C'est une grande perte pour la commune et Jean va beaucoup manquer à chacun d'entre nous. En sa mémoire, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024. Après quelques corrections de fautes de forme, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites. Trois déclarations préalables ont reçu un avis favorable et portaient sur un projet photovoltaïque, l'installation d'une pergola et la réfection d'une façade.

Monsieur le Maire indique que, chaque année, les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités versées avec présentation de cet état en séance de l'assemblée délibérante. A cet effet, il donne lecture des indemnités perçues par les élus en 2024 :

Hervé DAVAL, Maire	15 291,12 € bruts
Sonia DEVOUASSOUD, Conseillère déléguée	2 037,12 € bruts
Karine MATHEY, Adjointe	4 069,44 € bruts
Patrick PEDRINI, Adjoint	4 069,44 € bruts
Jacques SERRAILLE, Adjoint	4 069,44 € bruts

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2024-149 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise BUR0 +, sise avenue de l'Ile Brune, 38 120 SAINT EGREVE, un tampon « Marianne », pour un montant total de 43,60 € HT, soit 52,32 € TTC.
- 

### **N° DM 2024-150 : Mairie – Condamnation chaudière 1<sup>er</sup> étage**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, pour la fourniture et la livraison de diverses petites fournitures de raccordement de l'étage sur la chaudière du rez-de-chaussée, pour un montant total de 94,79 € HT, soit 113,75 € TTC.
- 

### **N° DM 2024-151 : Santé communale**

Le Maire décide :

- D'approuver l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » de la société AXA sise 6 Allée Gisèle ALIM1 42 300 ROANNE, pour proposer aux Vincentinois, 3 formules d'assurance santé avec des remises allant de 10 % à 20 %.
- 

### **N° DM 2024-152 : École – Peinture Classe maternelle**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise THÉODORE sise 2 Boulevard de Nancy 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 7 litres de peinture pour repeindre la salle de classe maternelle, pour un montant total de 106,65 € HT, soit 127,98 € TTC.
- 

#### **N° DM 2024-153 : Maison des sœurs – Cuisinière électrique**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MDA sise Rue de l'étang 42 120 PARIGNY, pour la fourniture d'une cuisinière électrique de marque JEKEN, pour un montant total de 358,32 € HT, soit 429,99 € TTC.
- 

#### **N° DM 2024-154 : Vie municipale – Action en justice Litige en urbanisme**

Le Maire décide :

- Dans le cadre de la protection juridique souscrite auprès de l'Association des Maires de France de la Loire, de saisir la compagnie GROUPAMA sise 50 rue de Saint-Cyr 69 251 LYON CEDEX 09, pour l'ouverture d'un dossier.
  - De confier à GROUPAMA, la désignation d'un avocat.
  - De demander à GROUPAMA de régler directement les frais et honoraires de l'avocat désigné.
  - De saisir le cabinet BCV Avocats sis 97 Cours Gambetta 69 003 LYON en la personne de Maître Nicolas COMBARET, conformément à la désignation faite par GROUPAMA.
- 

#### **N° DM 2024-155 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary – Salon SPACOM**

Le Maire décide :

- D'octroyer à la société SPACOM-EVENTS sis 17 rue Vauban 42120 Le Coteau, à l'occasion de salons professionnels qui se dérouleront les 13 et 20 décembre 2025 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 800 € net (dont 200 € de prestation nettoyage).
- 

#### **N° DM 2025-001 : Action en justice Litige en urbanisme – Convention d'honoraires avec Maître Nicolas COMBARET, cabinet BCV Avocats**

Le Maire décide :

- D'approuver la convention d'honoraires avec le cabinet BCV Avocats, en la personne de Nicolas COMBARET, sis 97 Cours Gambetta 69 003 LYON, moyennant la somme de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite devant le Tribunal administratif de LYON par le conseil de Madame Catherine MURE et Monsieur Patrick LAURENT aux fins d'annulation du permis de construire délivré à Monsieur Loïc GILLET pour l'extension d'un bâtiment agricole et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

## N° DM 2025-002 : Acceptation don M. LEFFY

Le Maire décide :

- D'accepter le don de M. André LEFFY, d'un montant de 30 €.

### 2. État – Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation de la cour de l'école dont le coût prévisionnel total est estimé à 85 013,21 HT, soit 102 015,85 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Maîtrise d'œuvre	1 500,00 €	DETR (80 %)	68 010,57 €
Engazonnement Cour du haut	28 344,00 €	Autofinancement (20 %)	17 002,64 €
Construction d'un préau avec toiture végétalisée	12 285,69 €		
Étanchéité du préau	11 785,86 €		
Dalle pour abri de stockage	2 180,00 €		
Abri de stockage	18 127,00 €		
Cuve de récupération d'eau	115,83 €		
Réaménagement de l'aire de sports	9 305,00 €		
Acquisition d'une balançoire	1 370,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>85 013,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 013,21 €</b>

Les travaux seront réalisés, en fonction des possibilités des entreprises prestataires retenues, pendant les vacances estivales.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la réalisation du projet de renaturation de la cour de l'école, estimé à 85 013,21 € HT, soit 102 015,85 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

*Les prochains points portant sur les ressources humaines, Monsieur le Maire invite Éric FEUGÈRE et Sophie GOUTTENOIRE à quitter la séance, aussi, ils quittent l'assemblée à 20h50.*

### **3. Centre de Gestion de la Loire – Convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage**

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales assurent elles-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Pour leurs agents contractuels, elles ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales ne peuvent conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion de la Loire (CDG 42) conventionne avec les Centres de gestion de la Charente Maritime, pour assurer, pour le compte des collectivités qui lui sont rattachées, le traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage ainsi que leur suivi mensuel.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier des prestations proposées, Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage au Centre de Gestion de la Loire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Confie la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de ses agents privés d'emploi au Centre de Gestion de la Loire,**
- **Approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage :**

**Convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage**

**ENTRE**

***Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé Centre de gestion de la Loire, représenté par son Président, M. Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n° 2020-06-03/10 du 3 juin 2020 d'une part,***

**ET**

***La Commune de Saint-Vincent-de-Boisset, représentée par son Maire, M. Hervé DAVAL, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n°2025-02 du 14 janvier 2025 d'autre part,***

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire a approuvé une convention avec le Centre de gestion de la Charente Maritime pour les indemnisations d'aide au retour à l'emploi des collectivités et établissements affiliés et a fixé les modalités de prise en charge de la mission ainsi confiée,**

**Vu la convention du 2 octobre 2014 entre les Centres de gestion de la Charente Maritime et de la Loire pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Loire, ainsi que leur suivi mensuel,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

**Par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime, le Centre de gestion de la Loire assurera pour le compte de la collectivité, le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.**

#### **Article 2 - Nature des prestations**

**Compte tenu des dispositions de la convention entre les Centres de gestion de la Loire et de la Charente Maritime en vigueur à la date de signature de la présente convention, les prestations pouvant être effectuées à la demande de la collectivité sont les suivantes :**

- **étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,**
- **étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation,**
- **étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,**
- **étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,**
- **suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,**
- **conseil juridique par tranches de 30 minutes.**

#### **Article 3 – Mise en oeuvre de la convention**

**La présente convention sera mise en oeuvre chaque fois que nécessaire par la collectivité au moyen d'une lettre de commande adressée au Centre de gestion de la Loire et fixant :**

- **les prestations demandées au Centre de gestion de la Charente Maritime pour le compte de la collectivité,**
- **le montant du remboursement dû par la collectivité au Centre de gestion de la Loire.**

**Afin de pouvoir être prise en compte, chaque lettre de commande devra impérativement être accompagnée des pièces demandées par le Centre de gestion de la Charente Maritime.**

#### **Article 4 – Contribution financière**

**Après service fait par le Centre de gestion de la Charente Maritime et dès réception du titre de recette correspondant, le Centre de gestion de la Loire procèdera directement au paiement des prestations effectuées par cet établissement pour le compte de la collectivité.**

**Conformément à la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 susvisée, la collectivité remboursera au Centre de gestion de la Loire les prestations effectuées par le Centre de gestion de la Charente Maritime dans les conditions suivantes :**

- **gratuité pour le conseil juridique dans la limite de 30 minutes par dossier,**
- **remboursement selon la grille tarifaire fixée par le Centre de gestion de la Charente Maritime pour :**

- le conseil juridique par tranches de 30 minutes, à partir de la 31<sup>ème</sup> minute par dossier,
- les autres prestations.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme à l'initiative d'une des deux parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et avec un préavis de six mois.

#### **Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Éric FEUGÈRE réintègre la séance à 20h55.*

#### **4. Mise à jour, création et suppression d'emploi au tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier l'emploi d'ATSEM, occupé depuis le 07 novembre 2024 par un agent contractuel suite à une rupture conventionnelle signée avec l'agent titulaire.

D'autre part, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a émis un avis favorable pour la promotion de la secrétaire de mairie du grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Attaché.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dont la dernière version avait été entérinée le 02 avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'actuel tableau des effectifs et de la situation future proposée.

SITUATION ACTUELLE										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
30/08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	CDD travailleur handicapé	en fonction	35h	
19/10/2022	Secrétaire de mairie	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	en fonction	35h	
04/04/2019	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	21h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	21h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal au 10 septembre 2024	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/09/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

SITUATION FUTURE AU 01 JANVIER 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
8/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
1/2025	Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
1/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
4/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h	
4/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
1/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
2/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
4/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
9/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu l'avis favorable émis par le comité social territorial du Centre de gestion de la Loire, décide :**

- de mettre à jour l'emploi relatif au poste d'ATSEM,
- de supprimer l'emploi à temps complet de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi à temps complet d'Attaché concernant le poste occupé par la secrétaire de mairie,
- d'adopter le présent tableau des effectifs :

SITUATION FUTURE AU 01 JANVIER 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
18/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	titulaire	en fonction	35h	
11/2025	Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
11/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
14/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h	
14/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
12/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
14/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
19/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

*Sophie GOUTTENOIRE réintègre la séance à 21h00.*

## **5. Centre de Gestion de la Loire – Protection sociale complémentaire – Risque Santé**

Monsieur le Maire expose que :

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
- L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.
  - o Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
  - o Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,**

- **Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **Mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions »,**
- **S'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,**
- **Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **6. Subvention à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2025**

Monsieur le Maire indique qu'habituellement, le montant de la subvention octroyée à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire est acté dans une annexe du budget annuel.

Afin de pallier des difficultés de trésorerie, l'association souhaiterait bénéficier des 70 % d'acompte de la subvention 2025, dès janvier 2025. Il rappelle qu'une réunion a rassemblé les différentes parties concernées (CAF, Roannais Agglomération, Services départementaux de la petite enfance, communes concernées) à l'automne pour trouver une solution pérenne aux problèmes récurrents de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'association a signé le Contrat d'engagement Républicain.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 48 000 € à l'association « La Soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2025,**
- **Dit que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **7. Acquisition d'un gyrobroyeur**

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un gyrobroyeur faciliterait la taille de gros végétaux type ronces, buissons ou herbe fauchée manuellement. En effet, l'usage de la petite tondeuse n'est pas adapté pour ce type de travaux et la dégraderait prématurément.

Cet investissement permettrait également d'éviter l'utilisation de l'engin personnel d'un agent municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir un gyrobroyeur pour un montant de 2 406 € TTC

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'achat d'un gyrobroyeur auprès de l'entreprise GARNIER pour un montant total de 2 406 € TTC,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **8. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

### **Travaux :**

Renaturation de la cour de l'école : Jacques SERRAILLE propose aux élus qui le souhaitent de se réunir jeudi 16 janvier à 18h00 en mairie pour examiner les contours du projet de renaturation de l'école.

Finances : Jacques SERRAILLE fait état du montant de la trésorerie à ce jour : 246 815 €. Peu de grosses dépenses et recettes sont à prévoir d'ici la fin du mois. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors du prochain conseil municipal prévu en mars, avant le vote du budget 2025 en avril.

### **Aménagements :**

À la demande de Patrick PEDRINI, une Commission Voirie et Aménagements se tiendra mardi 11 février à 18h en mairie. Ce sera l'occasion d'étudier l'intérêt d'un radar pédagogique, si un endroit fixe semble montrer peu d'intérêts, un radar mobile serait peut-être plus dissuasif puisque déplaçable sur plusieurs endroits sur la commune.

### **Animations sociales :**

Cérémonie des vœux de la municipalité : Cet évènement s'est bien passé. Il semblerait que moins de personnes étaient présentes par rapport à l'an dernier. La jauge serait autour de 140 cette année. Monsieur le Maire remercie ceux qui ont préparé la manifestation et notamment le buffet et le vin d'honneur.

Colis des séniors : Suite à la distribution, plusieurs foyers ont fait part de leur satisfaction et ont remercié la municipalité. Karine MATHEY indique qu'un colis simple est revenu à 19,50 € et un double à 27,50 € contre 19,30 € et 27,80 € l'an dernier. Un pot du miel de la commune a été ajouté à chacun des colis.

Certains, n'ayant pas répondu à l'invitation au repas des séniors, ont regretté ne pas avoir été dotés. Les élus ont suivi la même règle que les années précédentes, à savoir, seules les personnes excusées pour le repas des séniors ont reçu un colis.

Une vigilance sera apportée l'an prochain sur la liste des anciens habitants du village qui sont invités au repas des séniors, tout en payant leur repas.

Animation : Une commission est organisée jeudi 13 février à 18h30 en mairie. Karine MATHEY rappelle la tenue du thé dansant, jeudi 27 mars à 14h à la Grange.

Commission intercommunale Sports : Éric FEUGÈRE indique que Roannais Agglomération a pour ambition de réaliser un film, avant la fin du mandat, sur les champions de France, d'Europe voire du Monde issus de notre territoire. Les sports olympiques et non olympiques sont concernés, soit 68 sports différents au total, bien que certains n'aient jamais été pratiqués sur le Roannais. Aussi, les élus sont invités à rechercher les anciens sportifs sur le secteur du Roannais, très large, jusqu'aux confins du Rhône, par exemple.

Commission intercommunale Ressources : Monsieur le Maire indique que le vote du budget de l'agglomération aura lieu le 06 février. Les élus intercommunaux ont fait le choix d'une version « pessimiste » en raison des annonces faites par le gouvernement Barnier (même s'il n'est plus en place), de baisser les attributions financières aux collectivités, ce qui représenterait une perte à hauteur de 5 millions d'euros pour Roannais Agglomération.

Commission intercommunale Environnement : Sonia DEVOUASSOUD indique qu'elle participera à cette réunion mardi 21 janvier avec pour ordre du jour l'état d'avancement des démarches « tri hors foyers » et « déchets abandonnés », un retour sur l'enquête et l'audit des déchèteries et un retour sur le déploiement de la collecte des biodéchets.

## **Questions diverses**

Assemblée générale du Comité des fêtes : Elle aura lieu ce vendredi 17 janvier à 19h, Patrick PEDRINI y assistera.

Vœux du Maire de Notre-Dame-de-Boisset : Monsieur le Maire se rendra à cette cérémonie qui se tiendra dimanche 19 janvier à 10h30.

Assemblée Générale Culture et Patrimoine en Boisset : Monsieur le Maire invite tous les conseillers qui le souhaitent à l'accompagner à la réunion qu'organise l'association Culture et Patrimoine en Boisset qui aura lieu samedi 15 février, à la salle de la Chênaie à 10 heures.

Plan départemental de restauration de la sécurité du quotidien (PADSRQ) : Par courriel en date de ce jour, le sous-préfet invite les communes de la circonscription de gendarmerie de Villerest à assister, demain, pour échanger sur les pistes d'amélioration et de consolidation en la matière et dégager des orientations prioritaires. Contraint professionnellement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de le représenter à cette occasion. Sonia DEVOUASSOUD, par ailleurs, correspondant défense, participera à cet échange.

Projection du film « Ceux qui nous nourrissent » : Il est rappelé que le film du réalisateur local, Guillaume DESCAVE, sera projeté à la Grange de la Chamary, vendredi 28 mars à 20h.

Contrôles des installations d'assainissement non collectif : Lionel GIRAUD rend compte de l'état d'avancement de cette mission, assurée par Roannaise de l'eau. Sur la commune, 80 % des contrôles ont été réalisés, les 20 % restants ont reçu une lettre de rappel pour une mise en conformité des installations. Sans effet, ce sera alors au Maire, au titre de son pouvoir de police, de prendre le relais.

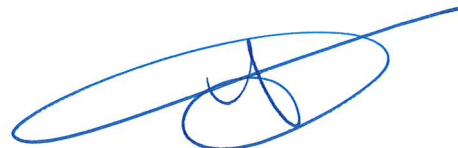
Prochain conseil municipal : Il est fixé au 10 mars, il sera notamment question du Débat d'Orientations Budgétaires.

DCM2025-01	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA COUIR DE L'ÉCOLE	21 JAN. 2025
DCM2025-02	CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS CHÔMAGE	16 JAN. 2025
DCM2025-03	CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS	16 JAN. 2025
DCM2025-04	CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ	16 JAN. 2025
DCM2025-05	SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LA SOUPE AU CAILLOU » POUR L'ANIMATION PÉRISCOLAIRE 2025	16 JAN. 2025
DCM2025-06	ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR	16 JAN. 2025

**Le secrétaire de séance,**  
**Sonia DEVOUASSOUD**




**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**

*Convocation en date du 28 février 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Karine MATHEY

**Secrétaire élue** : Ingrid BEAUJEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025. Après quelques corrections de fautes de forme, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques sujets :

- La presse locale a titré que Monsieur le Maire avait annoncé sa candidature aux prochaines élections municipales lors de la cérémonie des vœux de la municipalité, organisée ce début d'année. Monsieur le Maire précise que s'il a toujours été clair sur sa volonté de briguer un second mandat si l'actuel se déroulait bien, sa décision, à ce jour, n'a pas été officiellement présentée et qu'il n'en a pas été question lors de la cérémonie des vœux. Il regrette que de fausses affirmations, qui n'ont en aucun cas encore été rendues officielles par l'intéressé, aient été transmises. Il indique que les élus municipaux seront les premiers informés de son souhait et que des discussions auront lieu au sein du conseil avant toute officialisation.
- Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les gendarmes. Avec Jacques SERRAILLE et Patrick PEDRINI, Monsieur le Maire a reçu le nouveau major de la brigade de Villerest pour notamment faire le point sur les méfaits qu'il y a eu sur la commune en 2024 : nombre de vols, d'accidents, d'atteintes à la personne et nombre d'appels. Ces données, dont la fiche synthétique sera adressée aux élus, sont stables même s'il y a eu moins de plaintes pour nuisances ou tapages nocturnes.

Globalement, la commune est plutôt tranquille malgré des incivilités qui sont toujours désagréables.

Les gendarmes ont été très présents sur le territoire et ont dressé de nombreuses contraventions, principalement au stop devant le château et sur la Route de Pradines.

Une réunion à l'échelle de l'arrondissement était organisée par les gendarmes à la brigade de Roanne. Sous l'égide du commandant BOUCHER, il a été question principalement de la vidéosurveillance, dispositif auquel sont très attachés les gendarmes car permettant de faire augmenter le taux d'élucidation des affaires. Le territoire roannais est l'un des moins doté à l'échelle du département. Sur la trentaine d'élus présents, le Maire du Crozet a fait part de son expérience probante avec l'installation d'une unique caméra qui a mis fin aux incivilités et faits de délinquance que la commune pouvait connaître en raison de sa proximité avec l'autoroute, et de l'installation préalable de caméras à La Pacaudière, qui a déplacé la petite délinquance.

Si l'installation d'une caméra est difficilement chiffrable en raison d'un coût très variable selon son emplacement et du réseau nécessaire pour la connecter à la régie, Monsieur le Maire propose d'engager la réflexion avec les deux gendarmes référents en charge de cette thématique pour évaluer les besoins et cibler les localisations préférentielles qui sembleraient être les entrées et sorties de la commune. Il est rappelé que les caméras enregistrent en continu et que seuls les gendarmes sont autorisés à réquisitionner les bandes vidéos dans les 30 jours des méfaits qui leur seraient rapportés. Les élus sont d'accord pour organiser une réunion sur le sujet de la vidéoprotection.

Enfin, Monsieur le Maire fait état d'une prochaine réunion communale au cours de laquelle la gendarmerie expliquera sa prochaine réorganisation à l'échelle du territoire nord ligérien.

Comme chaque année, vendredi, aura lieu « l'inspection annoncée » de la gendarmerie de Villerest, réunion en présence de l'ensemble dont la sécurité des communes est assurée par la brigade de Villerest, afin de dresser le bilan de l'année 2024.

- Suite à l'alerte de Lionel GIRAUD, Monsieur le Maire a contacté les gendarmes la nuit de samedi dernier en raison de la présence de nombreux véhicules, de jeux de lumières et d'éléments de sonorisation dans l'enceinte du château. Les gendarmes se sont déplacés et il s'avèrerait qu'il s'agissait d'un groupe d'étudiants en audiovisuel venu tourner un clip pour un rappeur. Si les services de la mairie reçoivent régulièrement des demandes pour investir le château, il leur est systématiquement répondu qu'il s'agit d'une propriété privée et qu'ainsi il est nécessaire de s'adresser aux propriétaires. Il leur est précisé, depuis le décès du propriétaire majoritaire à l'automne dernier, que la mairie ne dispose plus de coordonnées. Comme il s'agit d'une propriété privée, la municipalité ne peut pas faire grand-chose et ne peut surtout pas déposer de plainte pour violation d'une enceinte privée (seul le propriétaire peut le faire).
- L'administré qui avait fait l'objet d'une condamnation à l'été 2024 pour avoir outragé le Maire et son homologue de Notre-Dame-de-Boisset, a fait savoir qu'il souhaitait s'acquitter des dommages et intérêts auxquels l'avait condamné la justice. En effet, jusqu'alors, les procédures menées par l'avocate défendant les intérêts des Maires étaient restées vaines. Monsieur le Maire a échangé téléphoniquement plus d'une heure avec l'une de ses sœurs, il devrait prochainement la rencontrer car elle ne réside pas très loin, et vient régulièrement pour essayer de gérer les affaires familiales et surtout sécuriser la maison. Elle souhaite que la situation puisse évoluer favorablement. En effet, la propriété Vincentinoise, appartenant en indivision aux 3 enfants, fait l'objet de pillages réguliers malgré les dispositifs de sécurisation installés par la famille.

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites.

- Quatre certificats d'urbanisme ont été reçus, trois en vue de ventes immobilières et le dernier dans le cadre d'une succession.
- Deux déclarations préalables ont reçu un avis favorable et portaient d'une part sur un projet photovoltaïque et d'autre part sur la construction d'un carport et d'un abri à bois.
- Un permis de construire portait sur la régularisation d'un abri réalisé sans autorisation. Monsieur le Maire rappelle l'importance de régulariser les situations notamment vis-à-vis de l'administration fiscale pour que la commune perçoive les taxes.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-003 : Service technique – Vidange étang**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une pelle sur chenilles pendant 10 jours afin de procéder à la vidange de l'étang communal, pour un montant total de 3 203,80 € HT, soit 3 844,56 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'en définitive la facture avoisine les 1 000 € TTC puisque le chantier n'a pu aboutir en raison de l'excès d'humidité du terrain. Les opérations réalisées par les agents techniques municipaux devenaient dangereuses avec des risques d'embourbement et d'endommagement du pourtour. En effet, les deux étangs étant communicants, celui du bas ayant un peu trop été remis en eau, l'eau remontait dans le premier. Le chantier a donc été stoppé.

Monsieur le Maire rappelle l'historique. Initialement, il avait été envisagé d'externaliser la vidange et le nettoyage de l'étang du haut, aussi, Clément TRAMBOUZE avait transmis un devis de près de 17 000 € TTC pour l'évacuation d'un volume estimé à 750 m<sup>3</sup> de boues. Compte tenu du coût et des lourds engins qui allaient être utilisés pour cette opération et qui allaient endommager le chemin d'accès et potentiellement les réseaux souterrains, décision avait été prise d'une réalisation en interne.

Parallèlement, le comité des fêtes qui craignait pour la survie des poissons dans le petit étang, a demandé à faire réaliser un second devis. Franck LACOTE, agriculteur à Montagny, a évalué la prestation à 34 000 € TTC avec le retrait de 1 500 m<sup>3</sup> de boues. Le coût, bien que proportionnel au premier devis, confirmait la volonté d'une réalisation en interne.

Aujourd'hui, avec l'arrêt du chantier, l'étang du haut n'est donc pas curé. Deux solutions étaient envisageables : la remise en eau ou l'attente de meilleurs jours pour la vidange.

Lionel GIRAUD reconnaît qu'une année pleine de séchage est nécessaire pour permettre les opérations de nettoyage.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé de faire des travaux à minima consistant à refaire la bonde ainsi qu'un enrochement autour évitant à la bonde de se boucher si la vase venait à prendre encore du niveau. Il sera remis en eau ensuite. A ce jour, il n'est pas possible d'avancer une date de remise en service de l'étang.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il a pris un arrêté pour interdire l'accès aux étangs.

---

#### **N° DM 2025-004 : École – Tampons de chaises**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MOBIDECOR, sise 26 Avenue de Saint-Marcellin 42 160 BONSON, pour la fourniture et la livraison de 100 tampons de chaises scolaires, pour un montant total de 110,00 € HT, soit 132,00 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-005 : Logements locatifs – Diagnostics immobiliers obligatoires**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT sise 64 rue Clément ADER 42 153 RIORGES, pour la réalisation simultanée des diagnostics immobiliers obligatoires pour la mise en location des 4 logements locatifs situés 94 Impasse de la Grange, pour un montant total négocié de 1 276,08 € HT, soit 1 531,30 € TTC.

Monsieur le Maire informe du potentiel départ pour mutation d'Antoine JOUBERTON, locataire du T3 de 54 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai.

---

#### **N° DM 2025-006 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise BURO +, sise avenue de l'Île Brune, 38 120 SAINT EGREVE, des fournitures administratives, pour un montant total de 123,27 € HT, soit 147,92 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-007 : École – Remplacement de pièces du lave-vaisselle du restaurant scolaire**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PERRIER sise ZI St Nizier 71 110 MARCIGNY, la fourniture d'un doseur de rinçage et d'un tuyau avec filtre d'aspiration pour le lave-vaisselle FRANSTAL du restaurant scolaire, pour un montant total remisé de 144,34 € HT, soit 173,21 € TTC.
-

### **N° DM 2025-008 : Personnel communal – Bons d’achat Vitrines de Roanne**

Le Maire décide :

- De commander 10 bons d’achat d’un montant unitaire de 50 €, auprès des Vitrines de Roanne, sises 4 rue Marengo 42 300 ROANNE, à destination de chaque personnel communal, pour un montant total de 500 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-009 : Logements locatifs – Marquise Petite Maison**

Le Maire décide :

- D’approuver l’achat auprès de l’enseigne BRICORAMA sise Rue du Moulin Paillasson 42 300 ROANNE, d’une marquise et de scellement chimique permettant son installation, pour un montant total de 158,79 € HT, soit 190,55 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-010 : Personnel municipal - Prestation traiteur Cocktail apéritif**

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’entreprise « Les P’tites Poêles dans les Grandes » sise 30 Rue Alsace Lorraine 42 300 ROANNE, pour la fourniture d’amuse-bouches pour 23 personnes, pour un montant total de 237,63 € HT, soit 250,70 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-011 : Enseigne école – Doublage en plexiglass blanc diffusant**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l’entreprise BARD, sise 1 329 Rue Louis Michel 42 153 RIORGES, la fourniture d’une plaque de plexiglass blanc diffusant de dimensions 1 440 x 940 mm, pour un montant total de 102,00 € HT, soit 122,40 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-012 : Cérémonie du 8 mai – Commande de la fanfare**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la Fanfare de Coutouvre, 674 Chemin de Montplan, 42460 COUTOUVRE, une prestation musicale d’un montant de 180 €.

Monsieur le Maire indique qu’exceptionnellement, la cérémonie du 8 mai se déroulera en fin d’après-midi, à 17h30, en raison de la cérémonie d’accueil du jumelage de Notre-Dame-de-Boisset avec Nepvant.

---

### **N° DM 2025-013 : École – Produits d’hygiène**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de papiers et distributeurs, pour un montant total de 66,00 HT, soit 79,20 € TTC.
- 

**N° DM 2025-014 : Projet Renaturation de la cour de l'école – Mission de maîtrise d'œuvre**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'atelier d'architecture Régis COMBE sis 248 Chemin des Rainettes 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET, la maîtrise d'œuvre du projet de renaturation de la cour d'école, pour un montant total de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.
- 

**N° DM 2025-015 : Bâtiments communaux – Traitement des toitures avec un produit anti-mousse**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise DEPROMA sise 15 Avenue du Maréchal Foch 18 200 SAINT AMAND, 40 litres de produit anti-verdissure afin de traiter les toitures des logements communaux et du local technique, pour un montant total promotionnel de 526,20 € HT, soit 631,44 € TTC.
- 

**N° DM 2025-016 : Logements locatifs – Bail locatif avec Madame Marie-Laure FROGET et Monsieur Gilles CHAPUY**

Le Maire décide :

- De louer à Madame Marie-Laure FROGET et Monsieur Gilles CHAPUY le T4 en rez-de-jardin, sis 94 Impasse de la Grange, à compter du 14 mars 2025,
  - De dire que le loyer mensuel s'établit à 765,22 €, charges de 33,40 € comprises.
- 

**N° DM 2025-017 : École – Produits d'hygiène**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 176,52 HT, soit 211,82 € TTC.
- 

**N° DM 2025-018 : Thé dansant du 27 mars 2025 – Prestation musicale**

Le Maire décide :

- D'approuver la proposition de prestation de l'accordéoniste Olivier BOULARD sis 659 rue du village 01 540 SAINT JULIEN SUR VEYLES, pour l'animation musicale du thé dansant organisé le 27 mars 2025, d'un montant de 480 € net,
- De dire que les cotisations et contributions à verser au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour cette prestation s'élèvent à 444,16 € net,
- De demander une autorisation de diffusion de musiques à la SACEM et de payer les droits d'auteur dont le montant s'élève à 153,44 € TTC.

## 2. Renouvellement des baux agricoles

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary (anciennes lagunes), arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AM30, située au lieu-dit « La Chamary », en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AM30 pourrait permettre l'aménagement d'un espace de loisirs.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre la parcelle AM30 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Didier CHRISTOPHE exploitant agricole, sis « 381 Route du Maréchal Ferrant » 42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, la parcelle cadastrée AM30 située « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie d'un hectare ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary et ceux jouxtant le cimetière, arrivera à échéance le 03 mai 2025.

Monsieur le Maire propose de se « réappropriier » la parcelle AL59, contiguë au cimetière, comme convenu avec l'agriculteur lors du renouvellement de la convention l'an dernier. En lieu et place, une partie supplémentaire de la parcelle AM28, pourrait lui être mise à disposition.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite tant en délibérant pour déterminer que lesdits terrains sont en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il

propose de déclarer les parcelles AM13 et AM28, situées au lieu-dit « La Chamary », en réserves foncières.

Monsieur le Maire indique que cette année 2025, l'agriculteur sera empêché d'exploiter les parcelles pendant près d'un mois en raison de l'organisation du ball-trap par le comité des fêtes et du festival de musique organisé par la municipalité. Aussi, il propose de réduire le loyer annuel d'1/12<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire précise que les parcelles AM13 et AM28, actuellement classées en terrain naturel inondable, pourront, grâce aux travaux de Roannaise de l'eau sur le Rhins (suppression de seuil notamment), avoir une autre destination. En effet, malgré les dernières fortes pluies, lesdits terrains n'ont pas été inondés ; ils pourraient redevenir constructibles et/ou faire l'objet d'un agrandissement de la future zone maraîchère de Roannais Agglomération.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre les parcelles AM13 et AM28 en réserves foncières, en attente de leur affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, sis « Lieu-dit Féchet » 42 120 PERREUX, les parcelles cadastrées AM13 (en partie) et AM28 (en partie) situées « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie totale de 7,59 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 04 mai 2025 au 03 mai 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Décide de réduire le loyer annuel d'1/12<sup>ème</sup> en raison de l'occupation des terrains par des manifestations du comité des fêtes et de la municipalité ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'usage temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit les Rippes, avec M. GIRARDIN, arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AD0001, située au lieu-dit « Les Rippes » en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AD0001 pourrait permettre d'aménager un espace de loisirs.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre la parcelle AD0001 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**

- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Sébastien GIRARDIN, exploitant agricole, sis « Le Gros Chêne » 42 120 PERREUX, la parcelle cadastrée AD0001 située « Lieu-dit Les Rippes » pour une superficie de 4,8162 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire suggère de recevoir séparément tous les agriculteurs exploitant des terrains sur la commune, y compris ceux n'occupant pas de terrains municipaux, pour évoquer toutes les problématiques constatées : dégradations causées par les engins aux abords des terrains agricoles, travaux réalisés sur le domaine public sans autorisation, vitesse excessive des engins, non-respect des règles sur le brûlage des végétaux et de taille des haies, etc.

### **3. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) – Avis quant au projet d'arrêté préfectoral sur la cartographie pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DCM2023-44 en date du 13 décembre 2023 approuvant le projet de carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Avant la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- éolien terrestre,
- photovoltaïque,
- méthanisation,
- hydroélectricité,
- géothermie,

en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

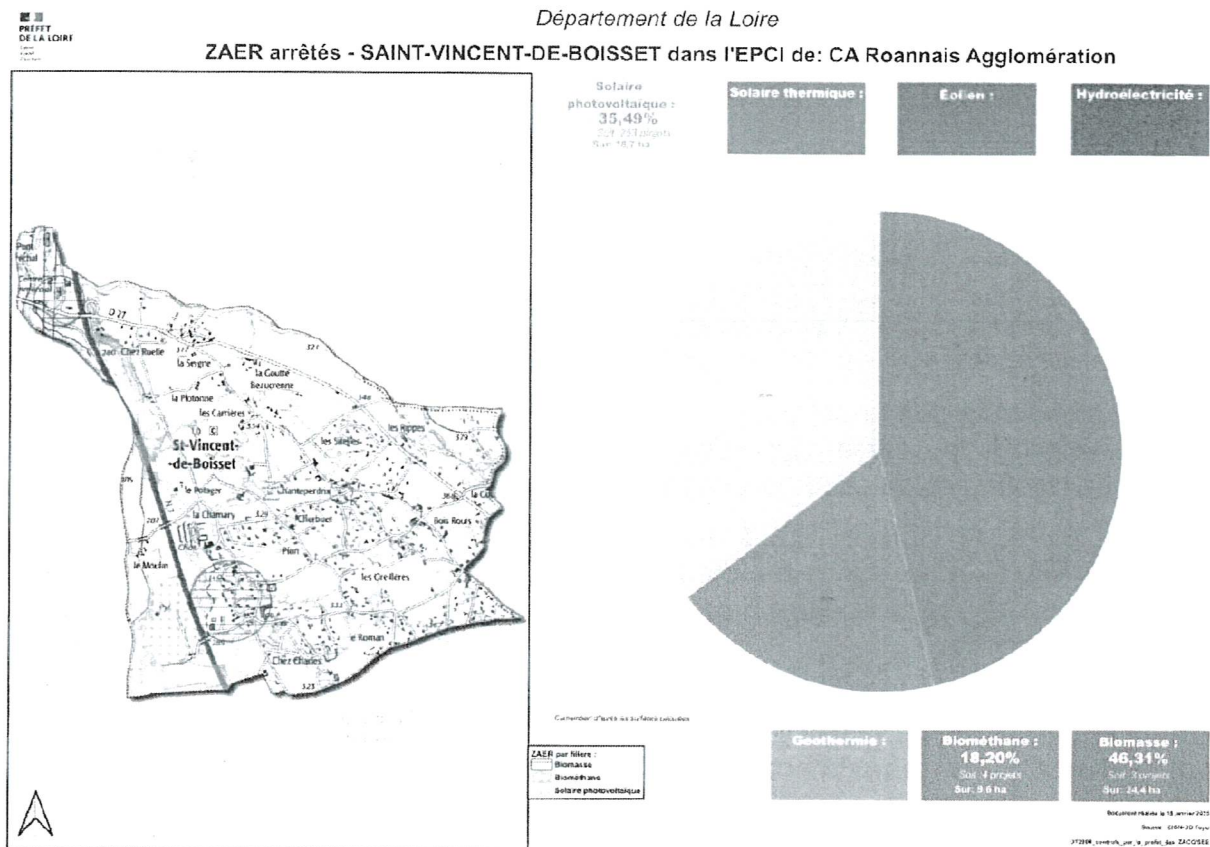
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Formule un avis conforme quant à l'arrêté portant sur la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, établie à l'échelle départementale concernant la commune :**



#### 4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Ses décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée au début de chaque mandat. Ainsi, la commission de contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

- statue sur les recours administratifs formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

La commission, dans les communes de moins de 1 000 habitants avec une seule liste présentée au conseil municipal, est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office, étant noté que le Maire, les adjoints titulaires d'une quelconque délégation de signature ou de compétence et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger,
- un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur, entre le 24 et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et en tout état de cause, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle que Jean ROCHE était le conseiller municipal nommé à cette fonction, Jacques DENIS et Dominique COMBETTES ont été désignés, respectivement, en tant que délégués de la sous-préfecture et du tribunal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires. Sophie VACHOT propose sa candidature.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de nommer Sophie VACHOT comme membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

## **5. Tarifs municipaux**

Monsieur le Maire indique que suite à quelques demandes, le livre photos réalisé avec les clichés pris à l'occasion du concours organisé par le Conseil Municipal d'Enfants (CME), pourrait être proposé à la vente. Il suggère un prix de vente équivalent au coût d'impression, soit 10 €.

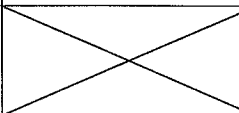
Par ailleurs, par mesure de cohérence, il est proposé, comme pour la Salle des fêtes ou la Grange, d'ouvrir la possibilité de location la journée du vendredi pour la Maison des sœurs, après accord du Maire et des adjoints, afin de ne pas grever la location d'un week-end. Le tarif d'une location journalière le vendredi pourrait être équivalent à celui d'une journée en semaine.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

## **SALLES LOCATIVES**

## GRANGE DE LA CHAMARY

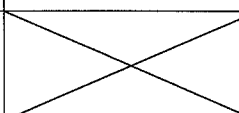
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût de la location <b>comprend</b> la prestation ménage gérée par la commune,</li> <li>- Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus</li> <li>- Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus</li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Cartouche désenfumage endommagée : 150 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations</b> et <b>professionnels</b> de la commune</p>	<p><b>Particuliers,</b> <b>associations</b> et <b>professionnels</b> extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>575 €</b></p>	<p><b>1 150 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>1 400 €</b></p>	<p><b>2 800 €</b></p>	<p><b>360 €</b></p>

### Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % dans les 90 jours avant la date de location.

## SALLE DES FÊTES

<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € <b>en sus</b></li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations</b> et <b>professionnels</b> de la commune</p>	<p><b>Particuliers,</b> <b>associations</b> et <b>professionnels</b> extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>160 €</b></p>	<p><b>320 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>500 €</b></p>	<p><b>800 €</b></p>	<p><b>75 €</b></p>

### **Modalités de règlement :**

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

### **MAISON DES SOEURS**

#### Pour toute location :

- Le ménage est impérativement réalisé par le locataire,
- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.

Habitants  
(leurs  
ascendants et  
descendants au  
1<sup>er</sup> degré),  
associations et  
professionnels  
de la commune

Particuliers,  
associations et  
professionnels  
extérieurs à la  
commune

#### **Journée, du lundi au jeudi**

(de 9h le jour J au lendemain 9h)

**90 €**

#### **Week-end** (du vendredi 14h au lundi 9h)

**150 €**

#### **Modalités de règlement :**

Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.

## **CIMETIÈRE**

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €
Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €

## PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

<b>Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »</b>	19 €
<b>Livre « Saint Vincent à travers les siècles »</b>	15 €
<b>Livres</b> (achat simultané des 2 éditions)	29 €
<b>Repas des séniors</b> <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
<b>Encarts publicitaires</b> <b>Bulletin format 21 cm x 27,5 cm</b> Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 <sup>ème</sup> de page : 70 € 1/4 de page : 105 € ½ page : 170 € 1 page : 300 €
<b>Livre photos</b>	10 €

## MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	14 €
Repas enfant	6 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des évènements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes, la Grange de la Chamary ou la Maison des sœurs, le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Fixe le tarif d'une location journalière du vendredi au tarif journée, selon chaque salle ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3\*3 se fera à titre gracieux ;**
- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## **6. Instauration d'une limite de hausse des loyers de logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, à date anniversaire.

Or depuis 2022, la France connaît une forte inflation sous les effets de facteurs conjugués (crise sanitaire, difficultés d'approvisionnement, crise énergétique, ...) et la hausse annuelle des loyers est relativement importante pour tous les locataires. Le constat est également fait que les loyers de nos logements arrivent à un plafond assez élevé, ce qui nécessite de se poser la question de futures augmentations conséquentes qui sont problématiques pour le pouvoir d'achat de nos locataires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de limiter la révision annuelle des logements communaux à 2 %.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 6 abstentions :**

- **Décide de limiter la hausse lors de la révision des loyers des logements communaux à 2 %,**
- **Dit que cette mesure sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## 7. Demande d'admissions en non-valeur

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de 3 produits irrécouvrables. Il s'agit de :

- Dette de cantine de 8 € depuis l'année 2022,
- Dette de cantine de 24 € depuis l'année 2021,
- Arrhes location de la Salle des fêtes pour 332,50 € depuis l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable se matérialisant par l'inscription d'une dépense du montant de la créance au sein de la section de fonctionnement.

Si l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, il est extrêmement rare qu'ait lieu un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Refuse l'admission en non-valeur des dettes suivantes :**
  - o **Dette de cantine de 8 € depuis l'année 2022,**
  - o **Dette de cantine de 24 € depuis l'année 2021,**
  - o **Arrhes location de la Salle des fêtes pour 332,50 € depuis l'année 2019,**

**considérant le manque de volonté affichée de la part des débiteurs des dettes de cantine, résidant toujours sur la commune, pour régler des sommes plus que modiques,**

**considérant que le débiteur de la dette de location de salle est probablement revenu à meilleure fortune suite à la procédure de surendettement dont il a bénéficié,**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## 8. Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques SERRAILLE pour échanger sur les orientations budgétaires 2025. A l'appui d'une présentation PowerPoint, Jacques SERRAILLE explique qu'il s'agit d'une présentation de toutes les dépenses et recettes auxquelles le Maire et les adjoints ont réfléchi et qu'elle a intégré les orientations prises par les élus du conseil municipal lors d'une première réunion d'échanges qui s'est tenue à la fin de l'année 2024. Il ajoute qu'il tient à disposition des conseillers, une version détaillée du projet budgétaire 2025 s'ils sont intéressés.

Jacques SERRAILLE débute par les dépenses de fonctionnement et le chapitre Charges à caractère général avec les plus importantes catégories de dépenses, constituées des coûts de l'énergie (32 000 €), des frais de nettoyage des locaux (25 000 €), des relations publiques (25 000 €), des contrats de maintenance (22 000 €), des contrats de prestations de services (14 000 €) et des assurances (14 000 €). Il n'y a pas de changement majeur concernant ce chapitre, seuls les effets de l'inflation ont été appliqués.

S'en suit le plus important chapitre de la section de fonctionnement, à savoir les charges de personnel, estimé à 399 000 € pour 2025 contre 348 000 € dépensés l'an dernier. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Une augmentation du taux de la CNRACL (retraite des fonctionnaires) qui se traduit par un surcoût de 5 000 € pour 2025. Surcoût qui a vocation à se démultiplier puisque de nouvelles augmentations ont, d'ores et déjà, été annoncées pour les trois années à venir.
- Le paiement d'allocations chômage pour l'agent en rupture conventionnelle de 10 800 €. Cette dépense devrait être conduite pour 2026 sauf si l'agent venait à trouver un nouvel emploi.
- La non-compensation par l'assurance statutaire du traitement de l'agent technique en disponibilité pour invalidité dont la date de mise en retraite est estimée au 1<sup>er</sup> août 2025, soit une dépense estimée à 10 500 €.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale représente 39 % des charges de fonctionnement contre une norme affichée (moyenne des communes en France, qui représente le plafond à ne pas dépasser) à 50 %.

Jacques SERRAILLE mentionne un mécanisme de reversement de 71 000 € de recettes de fiscalité aux communes françaises davantage défavorisées, Saint Vincent étant considérée comme une commune « riche ».

120 000 € sont prévus au chapitre Autres charges de gestion qui compte notamment les subventions aux personnes de droit privé comme la Soupe au caillou auprès de laquelle, il est versé 48 000 € afin d'assurer l'animation du temps périscolaire.

Les charges financières, d'un montant total de plus de 21 500 €, font l'objet d'un chapitre à part entière et portent sur les intérêts de trois emprunts, qui arriveront à échéance en 2031, 2034 et 2036. Ces charges diminuent régulièrement chaque année.

Les recettes de fonctionnement représentent majoritairement, les impôts, taxes et dotations : 370 000 € de contributions directes, 248 000 € d'attribution de compensation et de dotation de soutien à l'investissement de Roannais Agglomération, 28 700 € de dotations de l'état et des droits de mutation qui ne sont pas estimables puisque fonction des ventes immobilières. Des ventes de produits sont estimées à 19 000 € (redevances d'occupation du domaine public, redevance d'occupation de l'école pour le temps périscolaire, baux agricoles, etc.) ainsi que des produits de gestion courante pour un peu plus de 70 000 € (loyers et locations de salles principalement).

Les recettes de fonctionnement, supérieures aux dépenses de fonctionnement, permettent de prévoir un virement à la section de fonctionnement de plus de 230 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement, Jacques SERRAILLE donne lecture des projets pour la plupart, évoqués tout au long de l'année :

- Passage en LED des 11 derniers mâts d'éclairage public : 7 000 €,
- Engazonnement des allées du cimetière : 44 000 €,
- Versement du solde de la prestation MOTET pour les abords de la Mairie : 6 000 €,

- Plantations : 2 500 €,
- Vidange étang & remplacement bonde : 5 000 €,
- Vitraux église : 5 000 €,
- Placards salle d'évolution : 4 000 €,
- Porte chaufferie Salle des fêtes : 4 000 €,
- Renaturation cour de l'école : 102 000 €,
- Lattes pergolas école : 2 000 €,
- Menuiseries Maison des sœurs : 13 000 €,
- Abrivoyageurs Arrêt Le Château : 6 000 €,
- Route des Hauts de St Vincent : 18 000 €,
- Chemin des Rainettes : 39 000 €,
- Radar pédagogique : 3 700 €,
- Gyrobroyeur : 2 400 €,
- 2 onduleurs Mairie : 360 €,
- Tables de salle du conseil municipal : 3 500 €,
- Cuisinière Maison des sœurs : 430 €,
- Portique balançoire Square école : 1 644 €,
- Rack sono Salle des fêtes : 1 200 €,
- Lutrins Douves et glacière : 4 000 €,
- Jardinières école : 5 000 €,
- Organigramme des clés : 15 000 €.

Projets auxquels s'ajoutent 39 000 € d'annuités d'emprunts, 6 500 € pour bénéficier de la logithèque et du nom de domaine du site internet et 10 000 € pour réviser, le cas échéant, le Plan Local d'Urbanisme (prévision en vue de l'implantation de la future « maison des associations »).

Les recettes d'investissement consistent en la perception du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur certaines dépenses d'investissement réalisées en 2023 (81 000 €), le reversement des taxes d'aménagement collectées par l'État selon les autorisations d'urbanisme octroyées sur la commune et les subventions de partenaires.

Jacques SERRAILLE conclut en estimant qu'il s'agira, pour 2025, d'une année d'investissements plutôt basse. Chaque année, environ 500 000 € sont consacrés aux investissements. Le projet de budget 2025 fait état d'un équilibre à 1,065 million en fonctionnement et 470 000 € en investissement. Le projet de renaturation de l'école et l'engazonnement des allées du cimetière sont les plus gros projets.

## **9. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

### **Travaux :**

Travaux externalisés : L'entreprise LASSAIGNE a changé la porte de la chaufferie de la Salle des fêtes. Créa'bois a réalisé et installé les placards dans la salle d'évolution à l'école.

L'abrivoyageurs à l'arrêt « Le Château » a été posé fin janvier par l'entreprise LESPINASSE. Des réflexions sont en cours pour apposer une photo de la commune, réalisée par drone, sous plexiglass à l'intérieur de cet abri.

Concernant les douves et la reprise des murs, l'entreprise CHARTIER, avec l'aval de son assureur, interviendra courant septembre 2025.

Travaux réalisés par les agents municipaux : David et Romain ont repeint les murs de la Maison des sœurs, posé les panonceaux de présentation des arbres et arbustes particuliers et remis en place la bâche de la serre qui avait été renvoyée au fournisseur en raison d'une soudure qui avait lâché.

Salle de sports : L'enveloppe de l'extension est terminée. Cette semaine sera dédiée au cloisonnement intérieur. L'évolution des travaux suit son avancement prévu.

### **Finances :**

Jacques SERRAILLE fait état du montant de la trésorerie à ce jour : 262 000 €. Elle représente 102 jours de charges réelles, contre une moyenne constatée et recommandée par la DGFIPP entre 30 et 90 jours.

### **Aménagements :**

Renaturation de la cour de l'école : Jacques SERRAILLE rappelle qu'une commission Bâtiments s'est réunie le 16 janvier au cours de laquelle, une liste a été dressée constituée de l'ensemble des travaux à prévoir. Ces aménagements seront réalisés sur une durée d'1 mois environ, et donc programmés en une seule tranche. Régis COMBE, architecte, a été chargé d'établir les plans ainsi que les documents administratifs : autorisation d'urbanisme et cahier des charges pour la consultation restreinte des entreprises.

### **Voirie :**

Patrick PEDRINI indique que plusieurs devis sont en cours concernant le programme voirie 2025 auprès des entreprises PONTILLE, EUROVIA et EIFFAGE.

L'entreprise PONTILLE reprendra gracieusement les îlots du Grand Cellier, endommagés par le passage de tracteurs.

Le chantier conduit par la Roannaise de l'eau sur le réseau d'eau pluviale au Chemin de la Pommeraie, touche à sa fin. Une réunion sur place aura lieu la semaine prochaine et les enrobés devaient être repris d'ici quelques semaines.

Karine MATHEY demande si les trois trous se trouvant sur le chemin des Rainettes peuvent être rebouchés d'ici la réfection globale de la voirie. Il sera demandé aux agents techniques d'intervenir. Il était déjà prévu, comme chaque année à la fin de l'hiver, une reprise des principales crevasses sur les routes en enrobé à froid.

### **Animations sociales :**

Animations :

Karine MATHEY rappelle l'organisation du thé dansant jeudi 27 mars à 14h à la Grange et la projection du film « Ceux qui nous nourrissent », le lendemain à 20h. Karine MATHEY fait appel aux bonnes volontés pour ranger après le thé dansant et configurer la salle en mode « projection » pour le lendemain.

Festival de musique, le 07 juin : Lionel GIRAUD a rencontré Monsieur REHLINGER, en présence de David CROTTIER-COMBE, sur le terrain de la zone qui sera utilisée, il s'agira de l'espace habituellement utilisé pour la fosse du ball-trap. Lionel GIRAUD recherche une citerne d'eau pour cet évènement. Le compteur électrique, déjà sur site, alimentera la scène, un camion podium, 2 camions régie, un bungalow pour les loges et la partie camping dédiée aux 3 à groupes de musique. Lors de la réunion des associations, Monsieur REHLINGER a proposé aux associations communales de tenir un stand lors de cet évènement si elles le souhaitent. Contrairement à ce qui avait été évoqué, la billetterie sera payante pour tous.

Ateliers : Les ateliers séniors reprennent du service avec la réalisation de petits gâteaux pour le thé dansant et les prochaines plantations dans la serre.

Conseil Municipal d'Enfants : Comme chaque année, en partenariat avec le Sou des écoles, il sera proposé aux marcheurs de ramasser les déchets sur leur passage. Les enfants ont réalisé un quizz avec des questions auxquelles répondre tout au long des parcours de 6 et 10 kilomètres.

Conseil d'école : Il a eu lieu le 20 février. L'effectif devrait être un peu en baisse l'année prochaine, avec 92 enfants contre 99 actuellement. La fête de carnaval s'est déroulée au sein de l'école même si les CME auraient aimé défiler dans les rues. Un petit spectacle a été organisé.

La fête de l'école est fixée au 21 ou 28 juin.

Tous remercient la municipalité pour les travaux réalisés, notamment les placards dans la salle d'évolution.

La Soupe au caillou a interrogé les parents sur la qualité de la restauration scolaire, il a été reconnu que le traiteur a fait des efforts.

L'absentéisme pour faire un pont ou prolonger les vacances scolaires est regretté. A ce sujet, Karine MATHEY indique qu'avec le Maire, ils rencontreront l'inspecteur d'académie le 1<sup>er</sup> avril.

Enfin, Karine MATHEY a échangé avec la directrice de l'école pour que les enfants de l'école soient représentés lors de la cérémonie du 08 mai en ayant préparé des textes à lire.

### **Communication :**

Karine MATHEY informe qu'une réunion sera bientôt organisée pour évoquer l'écho qui sortira au mois de mai et pour commencer à échanger sur le bulletin de fin d'année.

Commission intercommunale Environnement : Sonia DEVOUASSOUD rend compte de cette commission où il a été question des anciens contrats vert et bleu où les projets peinent à voir le jour du fait du manque d'argent. Elle rapporte qu'en collaboration avec des agriculteurs, des mares ont été créées.

Concernant les déchèteries et la mise en place de badge d'accès, des importantes files d'attente sont constatées. Plusieurs raisons à cela : des lecteurs peu fonctionnels et des dépôts de déchets en quantité importante qui empêchent la fluidité du trafic. Sonia DEVOUASSOUD ajoute qu'en l'absence de badge, un justificatif de domicile de moins de 3 mois permet d'y accéder. Il a été rappelé, la disponibilité d'un broyeur intercommunal à destination des communes. Enfin, il est demandé aux communes de faire un constat sur les déchets abandonnés : date, quantité, type, lieu, etc.

Commission intercommunale Sports : Éric FEUGÈRE rend compte des échanges qui portaient sur le projet de la piscine, qui s'intitulera « La Canopée ». C'est davantage le mode de gestion qui a été présenté et non les travaux qui devraient débuter en octobre 2025, pour une durée estimée entre 27 et 30 mois, et une mise en service d'ici le début d'année 2028. Il y aura un parking avec ombrières de 500 places. Le bâtiment sera installé au centre du site avec le parking côté rue du Marclat avec des accès différenciés : bus, piétons, vélos, etc. Les équipements bruyants de type Water jump et toboggans, seront côté ouest, dans la zone où il n'y a pas d'habitations.

Le budget total s'élève à 77 millions et un reste à charge de 44 millions pour Roannais Agglomération après le retranchement des subventions et de la TVA notamment. Les subventions représentent 26 millions, les travaux 44, les horaires plus de 6,5 millions et la réévaluation plus de 7 millions. L'intercommunalité devra abonder à raison de 2 millions d'euros par an pour combler le déficit de fonctionnement, une enveloppe moindre par rapport à ce que coûte l'actuel Nauticum.

Si aujourd'hui le Nauticum fonctionne avec 26 agents en équivalent temps plein, la future piscine nécessitera 49 équivalents temps plein.

## Questions diverses

Salles locatives - Déchets alimentaires : Sonia DEVOUASSOUD demande à ajouter un 3<sup>ème</sup> bio-seau à la Grange de la Chamary. Karine MATHEY rappelle que les traiteurs doivent remporter les déchets alimentaires pour les traiter par leurs propres moyens. Un troisième bio-seau sera toutefois mis à disposition des locataires de la Grange.

Commission Communale des Impôts Directs : Monsieur le Maire rappelle la tenue de cette instance jeudi 20 mars à 10h30 en mairie.

Subvention du Fonds National de prévention de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) : La commune s'est vu rembourser 1 845 €, soit 80 % des dernières dépenses liées à la prévention des risques : souris ergonomiques, kits de sécurité pour travail en hauteur, bouchons d'oreilles moulés à la morphologie, casques intégraux, chaussures de sécurité et vêtements de travail.

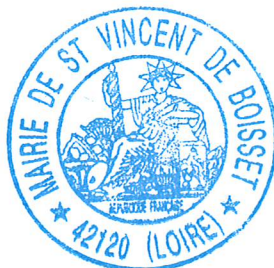
Prochains conseils municipaux : Ils sont fixés au 09 avril où il sera notamment question du vote du budget 2025, puis les mardis 20 mai et 1<sup>er</sup> juillet.

Roannais Agglomération : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la possibilité d'inviter le Président de Roannais Agglomération, ainsi que certains membres de l'exécutif, en conseil municipal pour échanger sur différents sujets de leurs choix.

DCM2025-07	DÉFINITION DE LA PARCELLE AM30 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNENOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MONSIEUR DIDIER CHRISTOPHE	17 MARS 2025
DCM2025-08	DÉFINITION DES PARCELLES AM13 ET AM28 COMME RÉSERVES FONCIÈRES EN ATTENTE D'UNENOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MONSIEUR PASCAL CHRISTOPHE	17 MARS 2025
DCM2025-09	DÉFINITION DE LA PARCELLE AD0001 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNENOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC MONSIEUR SÉBASTIEN GIRARDIN	17 MARS 2025
DCM2025-10	ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – AVIS QUANT AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LA CARTOGRAPHIE POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES	17 MARS 2025
DCM2025-11	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	17 MARS 2025
DCM2025-12	TARIFS MUNICIPAUX	17 MARS 2025
DCM2025-13	INSTAURATION D'UNE LIMITE DE HAUSSE DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX	17 MARS 2025
DCM2025-14	DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR	17 MARS 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Ingrid BEAUJEU**

**Le Maire,**

**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

*Convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Karine MATHEY, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

**Pouvoirs déposés** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Karine MATHEY – **Mandataire** : Jacques SERRAILLE

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Ingrid BEAUJEU

**Secrétaire élu** : Éric FEUGÈRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025. Après quelques corrections de fautes de forme, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques sujets :

- **Salle de sports** : Une visite de la fin de chantier de l'extension du bâtiment, est proposée mardi 22 avril à 18h30. Elle est ouverte aux élus du syndicat intercommunal gestionnaire de l'équipement sportif mais également à l'ensemble des élus des deux communes, qui seraient intéressés. Une visite sera ensuite programmée avec les associations utilisatrices au mois de mai pour bien cadrer les modalités d'utilisation. L'inauguration aura lieu en septembre, en même temps que la Saint-Vincent en fête.
- **Groupe de discussion WhatsApp** : Monsieur le Maire souhaite que cet outil ait exclusivement la fonction pour laquelle il a été créé, à savoir transmettre des informations sur la commune rapidement à tous les élus et agents inscrits.
- **Prochains conseils municipaux** : Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont fixés les mardis 20 mai et 1<sup>er</sup> juillet à 20h.

- Réunion d'échanges sur la fin de mandat : Monsieur le Maire propose d'organiser, avant le mois de juin, une courte réunion pour échanger sur la fin de mandat et la préparation des futures échéances électorales. Il rappelle que le prochain scrutin sera de liste et paritaire. La parité représente une forte contrainte pour les petites communes, qu'il n'est pas toujours simple de respecter et qui s'ajoute aux difficultés déjà existantes notamment pour les petites communes pour trouver des personnes qui souhaitent s'engager et s'impliquer. Monsieur le Maire proposera plusieurs dates.

Monsieur le Maire indique que depuis le dernier conseil, aucune autorisation n'a été instruite. Il ajoute que depuis l'an dernier, il y a une baisse conséquente du nombre de dossiers traités par le service instructeur intercommunal, ce début d'année 2025 fait état d'une activité assez réduite, ce qui n'est pas forcément le cas sur les autres territoires ligériens.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-019 : Service technique – Fournitures pour vidange engins, Coffret à douilles et jeu de clés Torx**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise GARNIER, sise 5 Route du Bancillon 69 550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE, pour la fourniture de filtres, d'huiles et d'un coffret à douilles et d'un jeu de clés Torx, pour un montant total de 580,42 € HT, soit 696,50 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-020 : Service technique – Fournitures pour engins de coupe**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise ROANNE TRONÇONNEUSES, sise 51 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture de lames, limes, chaînes et fil nylon, pour un montant total de 473,81 € HT, soit 568,57 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-021 : Service technique – Entretien approfondi du taille-haies**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LEROUX David Réparations Motoculture, sise 1 516 Route de Pradines 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET, pour le nettoyage par ultrasons et le remplacement de pièces du taille-haies, pour un montant total de 81,50 € net de TVA.

### **N° DM 2025-022 : Service technique – Pince à rivets filetés**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT, sise 221 Route de Charlieu 42 300 ROANNE, pour la fourniture d'une pince à rivets filetés, pour un montant de 121,55 € HT, soit 145,86 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-023 : Parc de la Chamary – 2 bancs en structure acier**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise VAD COLLECTIVITÉS, sise 16 Avenue Gardie 34 510 FLORENSAC, pour la fourniture et la livraison de deux bancs en acier, sans accoudoirs, modèle Plaza Métal, RAL 7016, pour un montant total de 1 543 € HT, soit 1 851,60 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-024 : Tarif spécial utilisation Grange de la Chamary – Séminaire Roannaise de l'eau**

Le Maire décide :

- D'octroyer à la ROANNAISE DE L'EAU, sis 63 rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE, à l'occasion d'un séminaire les 24 et 25 septembre 2025, à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 360 € net (dont 200 € de prestation nettoyage).
- 

### **N° DM 2025-025 : Mairie – Téléphonie et internet**

Le Maire décide :

- D'approuver l'avenant au contrat de souscription téléphonie et internet avec l'entreprise TÉLÉCOM SÉCURITÉ AUDIOVISUEL, 168 Rue de Charlieu 42 300 ROANNE, afin de bénéficier d'un débit pour la fibre de la mairie d'1 Gb au lieu de 300 Mb jusqu'alors, et d'acter la baisse tarifaire du téléphone portable du service technique de 14 € HT à 11 € HT par mois,
  - De dire que cet engagement est valable pour 36 mois.
- 

### **N° DM 2025-026 : Salle des fêtes – Ferme-porte**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas Edison 33 612 CANEJAN, pour la fourniture et la livraison d'un ferme-porte pour la salle des fêtes, d'un balai gazon et d'un pulvérisateur de 8 litres pour le service technique, pour un montant total de 445,50 € HT, soit 534,60 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-027 : Remboursement location Grange de la Chamary**

Le Maire décide :

- De procéder au remboursement de 1400 € à M. Patrick PEDRINI domicilié 41 impasse des Mésanges, 42120 ST VINCENT DE BOISSET, correspondant au tarif de location de la Grange de la Chamary.
- 

#### **N° DM 2025-028 : Mairie – Conventions Plate-forme COMEDEC**

Le Maire décide :

- D'approuver la convention entre le ministère de la justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),
- D'approuver la convention entre la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Monsieur le Maire indique qu'exceptionnellement, la cérémonie du 8 mai se déroulera en fin d'après-midi, à 17h30, en raison de la cérémonie d'accueil du jumelage de Notre-Dame-de-Boisset avec Nepvant.

---

#### **N° DM 2025-029 : Mairie – Raccordement informatique Plate-forme COMEDEC**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM, sise 7 Rue Raymond Aron 51 520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ, pour le paramétrage informatique de raccordement à la plateforme COMEDEC, sur 2 postes de travail, pour un montant total unique de 360 € HT, soit 432 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-030 : Mairie – Tables rabattables Salle du conseil**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SoDesk Mobilier, sise Bâtiment 4 puissance 3 – ZA de Chavanon 2 - 43 120 MONISTROL SUR LOIRE, pour la fourniture et la livraison de 8 tables rabattables avec plateau stratifié coloris Chêne de Rome et piétement coloris Gris Anthracite avec 4 roulettes, pour un montant total négocié de 2 332,04 € HT, soit 2 798,45 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-031 : École– Récupérateur d'eau de pluie**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BRICO DÉPÔT, sise RD27 42 120 PARIGNY, pour la fourniture d'un récupérateur d'eaux de pluie à installer dans la cour du bas à l'école, pour un montant total de 115,83 € HT, soit 139,00 € TTC.
-

**N° DM 2025-032 : Logements locatifs – Bail locatif avec Monsieur José Bernardino MARTINS NUNES T3 gauche 94 Impasse de la Grange**

Le Maire décide :

- De louer à Monsieur José Bernardino MARTINS NUNES, le T3 gauche, sis 94 Impasse de la Grange, à compter du samedi 19 avril 2025,
  - De dire que le loyer mensuel s'établit à 432,93 €, charges de 29,00 € comprises.
- 

**N° DM 2025-033 : École – Circulateur chaudière**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT, sise 31 Boulevard des Étines 42124 LE COTEAU, pour la fourniture et le remplacement du circulateur du réseau de chauffage au rez-de-chaussée de l'école, pour un montant total de 1 225,95 € HT, soit 1 471,14 € TTC.
- 

**N° DM 2025-034 : Personnel municipal – Prestation de suivi des droits à l'allocation chômage concernant Nadine FEUGÈRE, suite à rupture conventionnelle**

Le Maire décide :

- D'approuver la lettre de commande auprès du Centre de Gestion de la Loire, sis 24 rue d'Arcole 42 000 SAINT ETIENNE, pour le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage de Madame Nadine FEUGÈRE, en rupture conventionnelle, pour une durée de 12 mois, soit de mai 2025 à avril 2026, pour un montant total de 168 € net.
- 

**N° DM 2025-035 : Logements locatifs – Vase d'expansion Petite maison**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT, sise 31 Boulevard des Étines 42124 LE COTEAU, pour la fourniture et le remplacement du vase d'expansion de la chaudière de la maison locative de la Chamary, pour un montant total de 182,59 € HT, soit 200,85 € TTC.
- 

**N° DM 2025-036 : Cérémonies – Acquisition de mange-debout et housses pour tables**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COLLEQUIP, sise 555 Rue Gustave Eiffel 69 881 MEYZIEU, pour la fourniture et la livraison de 8 mange-debout et leur housse de coloris noir et 6 housses, 4 côtés, pour tables rectangulaires, de coloris noir, pour un montant total négocié de 741,26 € HT, soit 889,51 € TTC.
-

## N° DM 2025-037 : Étang Parc de la Chamary – Location mini-pelle autour de la bonde de l'étang

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une mini-pelle pendant une semaine afin de réaliser les travaux de consolidation de la bonde de l'étang, pour un montant total remisé de 1 518,66 € HT, soit 1 822,39 € TTC.

## 2. Approbation du Compte Financier Unique du Budget Commune 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DCM2021-041 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans laquelle il est stipulé qu'un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre à titre expérimental et que ce CFU se substitue aux comptes administratif et de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Sous la présidence de Jacques SERRAILLE, adjoint en charge des finances, il est présenté les résultats par chapitre du Compte Financier Unique du budget Commune, tels qu'ils résultent de l'exercice 2024 :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE					
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chap 011	Charges à caractère général	142 529,46 €	Chap 70	Produits des services	20 532,20 €
Chap 012	Charges de personnel	348 183,17 €	Chap 73	Impôts et taxes	699 203,90 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	106 057,49 €	Chap 74	Dotations et participations	38 359,14 €
Chap 014	Atténuations de produits	75 592,00 €	Chap 75	Autres produits de gestion courante	102 081,67 €
Chap 66	Charges financières	23 336,33 €	Chap 77	Produits spécifiques	81 819,17 €
Chap 67	Charges spécifiques	1 100,00 €	Chap 013	Atténuations de charges	17 779,07 €
Chap 042	Opérations d'ordre	108 547,06 €	Chap 042	Opérations d'ordre	4 992,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>805 345,51 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>964 767,65 €</b>
				<b>Excédent fonctionnement 2024</b>	<b>159 422,14 €</b>
				<b>Excédent fonctionnement antérieur</b>	<b>73 104,05 €</b>
				<b>Excédent fonctionnement net</b>	<b>232 526,19 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chap 16	Emprunts & dettes assimilées	35 302,71 €	Chap 13	Subventions d'investissement	196 648,53 €
Chap 20	Immos incorporelles	6 214,80 €	Chap 21	Immos corporelles	244,96 €
Chap 204	Sub d'équipement versées	42 634,52 €	Chap 10	Dotations et fonds divers	233 042,74 €
Chap 21	Immos corporelles	399 898,19 €	Chap 040	Opérations d'ordre	108 547,06 €
Chap 040	Opérations d'ordre	4 992,50 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>489 042,72 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>538 483,29 €</b>
				<b>Excédent d'investissement 2024</b>	<b>49 440,57 €</b>
				<b>Déficit d'investissement antérieur</b>	<b>-13 590,20 €</b>
				<b>Excédent d'investissement net</b>	<b>35 850,37 €</b>
				Restes à réaliser dépenses investissement	-25 160,63 €
				<b>Excédent d'investissement net</b>	<b>10 689,74 €</b>

Jacques SERRAILLE réalise un comparatif avec l'année 2023 où les résultats laissent apparaître 688 201,06 € de dépenses de fonctionnement. Il ne s'agit pas d'une augmentation brute de 17 % mais d'opérations d'ordre liées à la vente du terrain de tennis. Ainsi, le résultat des recettes d'investissement de 2024 est également supérieur de 70 000 €. L'augmentation effective s'établit donc à 7 % en raison majoritairement de l'évolution des charges de personnel.

En investissement, les dépenses s'établissent à 489 042,72 € pour 2024 contre 649 933,58 € en 2023, Jacques SERRAILLE rappelle que l'important chantier des douves a été conduit en 2023.

**Ouï cet exposé, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

### **3. Vote des taux d'imposition des contributions directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2024, inchangés depuis le début du mandat en 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %,
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) : 8,77 %.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 mentionne une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de 1,8 % par rapport à 2024, soit une recette supplémentaire d'environ 7 000 € pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Etat avait décidé d'augmenter les bases de 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, de 3,4 % en 2022 et de 0,2 % en 2021.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**
  - **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

### **4. Vote du Budget Commune 2025**

Suite à une première présentation des projets 2025 lors d'une réunion du conseil municipal en décembre 2024, et aux débats d'orientations budgétaires lors des précédentes séances, l'adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2025 de la Commune pour approbation par les membres du conseil municipal :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	180 000,00 €	013 - Atténuations de charges	289,41 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	399 100,00 €	70 - Ventes de prestations de services	19 460,00 €

014 – Atténuations de produits	76 510,00 €	73 – Impôts et taxes	248 076,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	230 302,01 €	731 – Impositions directes	460 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 262,09 €	74 – Dotations et participations	25 700,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	119 750,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €
66 – Charges financières	22 150,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	72 030,00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €	002 – Résultat reporté	232 526,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 063 074,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 063 074,10 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
016 – Emprunts et dettes assimilées	39 000,00 €	021 – Virement de la section d'exploitation	230 302,01 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 262,09 €
20 – Immobilisations incorporelles	16 500,00 €	10 – Dotations et fonds divers	85 963,84 €
21 – Immobilisations corporelles	448 821,26 €	13 – Subventions d'investissement	80 845,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	7 100,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées <i>(cautionnements reçus)</i>	50 190,45 €
		001 – Résultat reporté	35 850,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>516 413,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>516 413,76 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 063 074,10 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 516 413,76 €, soit un budget total de 1 579 487,86 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature comptable adoptée depuis l'exercice 2023, la M57, le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Et ce, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette délégation de pouvoir permettra de réaliser des opérations comptables avec davantage de rapidité et ainsi limiter le délai de paiement de factures fournisseur dont les crédits votés auraient été insuffisants.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Vote le budget primitif 2025 Commune équilibré à 1 063 074,10 € en section de fonctionnement et à 516 413,76 € en section d'investissement, soit un budget total de 1 579 487,86 €,**
- **Donne pouvoir au Maire pour prendre des décisions modificatives dans les limites prévues par la nomenclature comptables M57.**

## **5. Maintien du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 par laquelle il a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement par secteurs et un abattement :

- Taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,
- Abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire invite les conseillers à échanger sur cette taxe et rappelle que, pour des raisons juridiques, le service Autorisation du Droit des Sols de Roannais Agglomération conseille de délibérer chaque année sur le taux de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et dont la hauteur sous plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre. Les piscines sont taxables de façon forfaitaire. Cet impôt a vocation à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futurs constructions et aménagements.

La TA est perçue par la commune et le département, qui chacun, fixe son taux : entre 1 % et 5 % pour la commune et 1 % et 2,5 % pour le département. Le taux du département de la Loire est à son maximum : 2,5 %.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 % avec une sectorisation à 2 % sur les secteurs à vocation économique,**
- **Maintient l'abattement de 50 % sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

## **6. Programme Voirie 2025**

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 21 février, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE et EUROVIA pour le marché de travaux relatif au programme voirie 2025 portant sur la réfection de la Route des hauts de Saint-Vincent (estimée à 15 360 € HT) et du Chemin des Rainettes (estimée à 13 615 € HT), avec plusieurs options pour ce dernier chantier.

Au 31 mars, deux offres avaient été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

<b>Chantier</b>	<b>Offre PONTILLE</b>	<b>Offre EUROVIA</b>	<b>Offre EIFFAGE</b>
Route des Hauts de St Vincent	12 820 € HT	12 092 € HT	Pas de réponse au 31 mars 2025 malgré la visite du chantier qui sera à réaliser par l'entreprise.
Chemin des Rainettes	13 315 € HT	11 230 € HT	
<u>Option</u> : Carrefour Rainettes / Route de Notre-Dame	10 846 € HT	5 728 € HT	
<u>Option</u> : Accotement Rainettes	5 990 € HT	2 950 € HT	
<u>Option</u> : Ralentisseur Rainettes	19 964 € HT	10 000 € HT	

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, celle d'EUROVIA pour la réfection de la Route des Hauts de Saint-Vincent et du Chemin des Rainettes et invite les membres du conseil municipal à échanger sur l'opportunité de faire réaliser chacune des options.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'entreprise EUROVIA pour conduire le programme voirie 2025 (réfection de la Route des Hauts de Saint-Vincent et du Chemin des Rainettes), pour un montant total de 23 322 € HT, soit 27 986,40 € TTC,**
- **Confie à l'entreprise EUROVIA, la réalisation des options Carrefour Rainettes / Route de Notre-Dame pour 5 728 € HT et Accotement Rainettes pour 2 950 € HT,**
- **Dit que le montant total du marché auprès de l'entreprise EUROVIA s'élève à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## **7. Engazonnement des allées du cimetière**

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 21 février, les entreprises PONTILLE, EIFFAGE et EUROVIA pour réaliser l'engazonnement des allées du cimetière.

Au 31 mars, deux offres avaient été reçues. Monsieur le Maire donne lecture du tableau comparatif des offres :

<b>Chantier</b>	<b>Offre PONTILLE</b>	<b>Offre EUROVIA</b>	<b>Offre EIFFAGE</b>

Engazonnement des allées du cimetière	36 248 € HT	90 000 € HT	Pas de réponse au 31 mars 2025 malgré la visite du chantier qui sera à réaliser par l'entreprise.
---------------------------------------	-------------	-------------	---

Considérant que les deux entreprises ont visité le chantier à réaliser en compagnie de Patrick PEDRINI et par conséquent, ont toutes deux bien conscience des exigences du chantier, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins disante, celle de PONTILLE.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'entreprise PONTILLE pour conduire le chantier d'engazonnement des allées du cimetière, pour un montant total de 36 248 € HT, soit 43 497,60 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

#### **8. Subvention aux classes en 5**

N'ayant pas reçu de demande de la part des Classes en 5, Monsieur le Maire demande à ajourner cette délibération.

#### **9. Convention Service commun Formation – Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire demande à ajourner ce point à l'ordre du jour, en effet, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire est nécessaire en amont de l'approbation de ladite convention.

#### **10. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

##### **Travaux :**

Salle de sports : Jacques SERRAILLE indique que l'extension est désormais hors d'eau, hors d'air. Des longrines en béton seront réalisées tout prochainement par les agents techniques. Il reste quelques travaux de finition autour des portes ainsi que l'électricité et la plomberie. Jacques SERRAILLE ajoute qu'il a eu des remarques sur la non reprise de l'enduit de la partie basse du bâtiment tout en rappelant que la salle de sports fait l'objet d'un budget distinct et contraint et géré en commun avec la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

Étangs du Parc de la Chamary : Après les travaux de remise en état de la bonde par les agents techniques, les étangs se rechargent doucement en eau. Les poissons, stockés dans l'étang du bas, devront être ensuite récupérés et relâchés dans l'étang « principal ».

**Douves** : La reprise des murs des douves aura lieu en septembre, par l'entreprise PJA.

##### **Finances :**

Jacques SERRAILLE fait état du montant de la trésorerie à ce jour : 248 000 €.

## **Voirie :**

Patrick PEDRINI indique que l'entreprise PONTILLE interviendra prochainement au niveau du square de l'école pour installer des bordures autour des aires de jeu et refaire les zones en stabilisé. Ensuite, les agents techniques installeront une balançoire et réaliseront un chemin d'accès.

## **Animations sociales :**

Animations : A la demande de Karine MATHEY absente, Jacques SERRAILLE donne lecture du bilan du thé dansant qui affiche un bénéfice d'un peu plus de 1 000 € pour 160 inscriptions. Le détail est à la disposition des élus.

## **Questions diverses**

Cartographie : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu avec Patrick PEDRINI, un cartographe qui s'est présenté spontanément à la mairie. Il propose de réaliser un plan de la commune, l'actuel a été remis à jour par Delphine COLLANGETTE mais il serait judicieux de disposer d'un support plus moderne, plus intuitif et ludique avec des pictogrammes représentant les éléments du patrimoine. De la même manière, un plan du parc de la Chamary pourrait être créé, avec la représentation du parcours et des infrastructures. Les élus sont favorables à la réalisation de ces plans. Le devis sera validé pour un montant total de 2 650 €, supports imprimés compris.

Projection du film « Ceux qui nous nourrissent » : 70 personnes étaient présentes lors de cet évènement et pratiquement personne de l'assistance n'avait visionné le film.

Festival de musique : Lionel GIRAUD indique qu'il a pu trouver une citerne à eau. Les préparatifs sont en cours par l'association qui organise cet évènement.

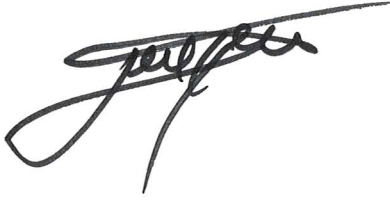
Subventions départementales : Monsieur le Maire donne lecture du courrier du département attribuant, pour l'année 2025, 15 000 € au titre de l'enveloppe « voirie communale » et 7 000 € au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'engazonnement des allées du cimetière.

DCM2025-15	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET COMMUNE	14 AVR. 2025
DCM2025-16	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025	14 AVR. 2025
DCM2025-17	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025	14 AVR. 2025
DCM2025-18	MAINTIEN DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT	14 AVR. 2025
DCM2025-19	MARCHÉ DE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2025	14 AVR. 2025

DCM2025-20	MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENGazonnement DES ALLÉES DU CIMETIÈRE	14 AVR. 2025
------------	--	--------------

**Le secrétaire de séance,**

**Éric FEUGÈRE**



**Le Maire,**

**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 03 JUIN 2025**

*Convocation en date du 27 mai 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Karine MATHEY, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

**Pouvoirs déposés** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Patrick PEDRINI – **Mandataire** : Jacques SERRAILLE

**Mandant** : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Karine MATHEY

**Secrétaire élue** : Sonia DEVOUASSOUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2025. Après quelques corrections de fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis le dernier conseil :

- Un certificat d'urbanisme a été reçu en vue d'une vente immobilière. Cette même parcelle a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. La déclaration d'intention d'aliéner est une formalité obligatoire pour tout propriétaire qui souhaite vendre son bien immobilier sur une zone de préemption. Sur la commune, il s'agit de toutes les ventes situées sur des parcelles constructibles (zonage UB).
- Deux déclarations préalables ont reçu un avis favorable et portaient sur un ravalement de façade et un projet photovoltaïque. Une déclaration préalable pour un projet photovoltaïque a reçu un avis défavorable car il s'agit de panneaux photovoltaïques au sol, non autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.
- Un permis de construire a été accordé pour une maison individuelle, suite à une division de parcelle.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-038 : Service technique – Courroies Tondeuse BCS**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise CAOUTCHOUC ET TRANSMISSION DU ROANNAIS, sise 500 Rue Michel RONDET 42 153 RIORGES, pour la fourniture de 3 courroies pour la tondeuse BCS, pour un montant total de 78 € HT, soit 93,60 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-039 : Bâtiments communaux – Équipements de secours incendie**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ, sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, pour la fourniture et l'installation de 4 plans d'évacuation (un fixe et un détachable) pour la Mairie et la Salle des fêtes, 1 extincteur pour l'étage de la mairie et 8 blocs de secours pour différents bâtiments communaux, pour un montant total de 1 948,94 € HT, soit 2 338,73 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-040 : Cartographies**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PLANISPHERA sise 510 rue Raymond POINCARÉ 42 153 RIORGES, pour la réalisation de deux plans vectoriels (commune et Parc de la Chamary), 4 impressions sur support en dibond, 1 impression papier du plan communal et la restitution des livrables sous format dématérialisé, pour un montant total de 2 650 € net.
- 

### **N° DM 2025-041 : Square de l'école – Travaux de réaménagement**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PONTILLE TRAVAUX PUBLICS sise 2025 Route de Villemontais 42 300 VILLEREST, pour la réalisation de travaux de réaménagement du square de l'école (notamment pose de bordures en béton, terrassement en déblais, empierrement et mise en place de gravillons roulés), pour un montant total de 9 305 € HT, soit 11 166 € TTC.
-

### **N° DM 2025-042 : École – Produits d’hygiène**

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d’hygiène pour l’école, pour un montant total de 582,11 HT, soit 698,53 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-043 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l’entreprise BURO + EPO, sise avenue de l’Ile Brune, 38 120 SAINT EGREVE, des fournitures administratives, pour un montant total de 120,63 € HT, soit 144,76 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-044 : Square de l’école – Engazonnement**

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’entreprise EUREA COOP sise ZA Les Plaines 42 120 PERREUX, pour la fourniture de 20 kilos de gazon rustique, pour un montant total de 140,91 € HT, soit 155,00 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-045 : Bâtiments communaux – Contrôles règlementaires**

Le Maire décide :

- D’approuver le devis du bureau de contrôle SOCOTEC, sis 1 rue de la logistique 42 000 SAINT ETIENNE, pour mener différents contrôles règlementaires dans l’ensemble des bâtiments communaux, pour un montant total de 1 928,88 € HT, soit 2 314,66 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-046 : Service technique – Commande de Gasoil Non Routier (GNR)**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l’entreprise DYNEFF sise 20 Boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON, la fourniture et la livraison de 1 500 litres de GNR, pour un montant total de 1 440 € HT, soit 1 728 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-047 : Service technique – Fleurs à massifs**

Le Maire décide :

- D’approuver le devis de l’exploitation horticole LEGTPA de ROANNE-CHERVÉ sise CS 90 023 42 124 PERREUX CEDEX, pour la fourniture de fleurs à massifs et plantes vivaces, d’un montant total de 92,50 € HT soit 101,75 € TTC.
-

**N° DM 2025-048 : Mairie – Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary  
« Salon du Mariage »**

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association costelloise SALON DU MARIAGE, à l'occasion de l'édition 2026 du salon, qui se déroulera du 23 au 26 janvier 2026 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 1 050 € net (700 € de location, 200 € de prestation ménage, 150 € option rack sono).
- 

**N° DM 2025-049 : Mairie – Tarif spécial utilisation de la salle des Fêtes « Repas du Comité »**

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association du COMITÉ DES FÊTES DE SAINT VINCENT DE BOISSET, une gratuité annuelle soit le paiement des frais de fonctionnement de 75 € net, pour la location de la salle des fêtes du 27 au 30 juin 2025.
- 

**N° DM 2025-050 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Fête des classes en 5 »**

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association des CLASSES EN 5, un tarif préférentiel pour la location durant une journée de la Grange de la Chamary le 13 septembre 2025, d'un montant net de 180 € (prestation de nettoyage incluse).
- 

**N° DM 2025-051 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Bridal Tour »**

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'entreprise LES MARIEES DE LAETI à Le Coteau, à l'occasion d'un salon du mariage "Bridal Tour" qui se déroulera du 14 au 17 novembre 2025, à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 725 € net.
- 

**N° DM 2025-052 : Feu d'artifice**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société l'Étoile, sise 205 Le Moulin Bernard 42 510 NÉRONDE, pour le tir d'un feu d'artifice le samedi 06 septembre 2025, pour un montant de 1 487,50 € HT, soit 1 785,00 € TTC.
-

## **N° DM 2025-053 : Manifestation communales – Forfait SACEM**

Le Maire décide :

- D'approuver le forfait annuel, réservé aux communes jusqu'à 5 000 habitants, de la SACEM sise 6 Allée Drouot 42 009 SAINT ETIENNE CEDEX 2, pour rémunérer les droits d'auteurs au titre de la musique diffusée pendant les événements organisés par la municipalité que sont, pour 2025, le thé dansant, St Vincent en fête et le repas des séniors, pour un montant de 171,01 € HT, soit 205,21 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-054 : Ecole – Préau – Étude structure**

Le Maire décide :

- De commander auprès du bureau d'études PRADON Christophe, sis 3 Chemin de Chézy 42 630 PRADINES, la réalisation d'une étude structure pour la construction du préau de l'école de dimensions 10,47 mètres x 7,78 mètres, pour un montant total d'honoraires de 600 € HT, soit 720 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-055 : École – Voiles d'ombrage pour pergolas**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la SARL Bâches du Mardoret, sise 710 Avenue des Granges 69 240 THIZY-LES-BOURGS, la fabrication et la livraison de deux voiles d'ombrage de dimensions respectives de 5,86 mètres x 3,054 mètres et de 5,76 mètres x 4,044 mètres, à installer sur les pergolas de la cour du haut de l'école, pour un montant total de 1 958,00 € HT, soit 2 349,60 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-056 : Mairie - Vidéoprojecteur**

Le Maire décide :

- De commander auprès de PILLET HITECH, sise 405 Route de Briennon 42 300 MABLY, la fourniture d'un vidéoprojecteur à focale courte avec un support de plafond, un dongle d'affichage, des câbles HDMI et une prise murale HDMI encastrable, à installer dans la salle de conseil de la mairie, pour un montant total de 1 170,00 € HT, soit 1 404,00 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-057 : Lutrins – Douves et glacière**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société SIGNAUX GIROD, sise Chemin de la Balme 71 850 CHARNAY LES MACON, pour la réalisation et la livraison de deux lutrins à l'effigie des douves et de la glacière, pour un montant total de 2 199,06 € HT, soit 2 638,87 € TTC.

## 2. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de renaturation de la cour de l'école

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son dispositif Bonus Ruralité », la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible de financer le projet de renaturation de la cour de l'école. A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Opérations de terrassement & VRD, Installation de dalles à engazonner (322 m <sup>2</sup> ) & plantation d'arbres	33 016,78 €	Subvention Bonus Ruralité - Région Auvergne Rhône Alpes (80 %)	75 762,97 €
Charpente Préau	18 448,00 €	Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État	0,00 €
Étanchéité Zinguerie Préau	9 763,43 €		
Maîtrise d'œuvre	1 500,00 €		
Étude Structure	600,00 €		
Cuve récupération eaux pluviales	107,50 €		
Abri de jardin	18 127,00 €		
Aménagement Aire de sports	9 305,00 €		
Balançoire	1 370,00 €		
Voiles d'ombrage pour pergolas	2 466,00 €	Autofinancement	18 940,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 703,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 703,71 €</b>

Les travaux devraient être réalisés pendant les vacances scolaires estivales, soit à compter du lundi 07 juillet 2025 pour s'achever le vendredi 29 août 2025.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la réalisation du projet de renaturation de la cour de l'école ainsi que le plan de financement exposé dont le montant total s'établit à 94 703,71 € HT, soit 113 644,45 € TTC,**

- Sollicite une subvention à hauteur de 80 % pour le projet de renaturation de la cour de l'école auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Dit que les dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis le portail des aides dédié,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3. Approbation des marchés de travaux pour la renaturation de la cour de l'école

*Pour cette délibération, Jacques SERRAILLE quitte la séance à 20h30.*

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté le 24 mars 2025, plusieurs entreprises pour conduire les travaux de renaturation de la cour du haut de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux comparatifs des offres :

Terrassement, VRD, installation de dalles à engazonner et plantations d'arbres	Offre PONTILLE	Offre EIFFAGE	Offre COLAS
	40 000 € HT	33 105,08 € HT	Pas de réponse au 10 avril 2025.

Charpente Préau	Offre LESPINASSE	Offre PAPUT
	18 448,00 € HT	Leur plan de charge ne leur permet pas de répondre à cette consultation.

Étanchéité & Zinguerie Préau	Offre ETANCOBA	Offre ABC BORNE	Offre SERRAILLE
	10 366,05 € HT	14 735,07 € HT	9 763,43 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir les offres les moins disantes, soit celles d'EIFFAGE, LESPINASSE et SERRAILLE.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Retient l'entreprise EIFFAGE pour conduire les travaux de terrassement, VRD, d'installation de dalles à engazonner et de plantation d'arbres, pour un montant total de 33 105,08 € HT, soit 39 726,10 € TTC,

- Retient l'entreprise **LESPINASSE** pour la construction de la charpente du préau (y compris l'habillage périphérique), pour un montant total de **18 448,00 € HT, soit 22 137,60 € TTC,**
- Retient l'entreprise **SERRAILLE** pour les travaux d'étanchéité et de zinguerie du préau, pour un montant total de **9 763,43 € HT, soit 11 716,12 € TTC,**
- Dit que le montant total des marchés s'élève à **61 316,51 € HT, soit 73 579,82 € TTC,**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Jacques SERRAILLE réintègre la séance à 20h40.**

#### **4. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de terrain multisports**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 », l'Agence Nationale du Sport est susceptible de financer le projet de terrain multisports. A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en €</b>	
Opérations de terrassement et plateforme en enrobé	23 555,60 €	Subvention Agence Nationale du Sport (80 %)	45 540,48 €
Réalisation du terrain multisports	33 370,00 €	Autofinancement (20 %)	11 385,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 925,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 925,60 €</b>

Les travaux pourraient être réalisés à compter du mois de septembre 2025 pour se terminer à la fin de l'année. Cependant, si les montants prévisionnels ont été inscrits dans le budget 2025, aucun échéancier n'a pour l'heure été discuté.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la réalisation du projet de terrain multisports ainsi que le plan de financement exposé dont le montant total s'établit à **56 925,60 € HT, soit 68 310,72 € TTC,**
- Sollicite une subvention à hauteur de **80 %** pour le projet de terrain multisports auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- Dit que les dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport depuis le portail des aides dédié,

- Précise que le coût horaire de fonctionnement du terrain multisports est fixé à zéro euro, considérant les faibles coûts d'entretien et de maintenance préventive (visites périodiques de contrôle entre autres) et l'absence de coûts d'exploitation (pas de dépenses de fluides, de personnel d'accueil ou d'actions de propreté particulières) et de grosses réparations, et mesurant comme faible le risque de vandalisme,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 5. Tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des manifestations organisées, il semble opportun de fixer des tarifs de vente au verre des différentes boissons.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des coûts proposés par les prestataires, le prix du repas adulte, vendu dans le cadre de l'événement Saint Vincent en fête, doit être porté à 15 € au lieu de 14 € jusqu'alors.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :

### SALLES LOCATIVES

<b>GRANGE DE LA CHAMARY</b>			
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût de la location <b>comprend</b> la prestation ménage gérée par la commune,</li> <li>- Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus</li> <li>- Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus</li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Cartouche désenfumage endommagée : 150 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations et professionnels de la commune</b></p>	<p><b>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</b></p>	<p><b>Mise à disposition aux associations communales</b></p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>575 €</b></p>	<p><b>1 150 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>1 400 €</b></p>	<p><b>2 800 €</b></p>	<p><b>360 €</b></p>
<p><b><u>Modalités de règlement :</u></b></p> <p>Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :</p>			

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % dans les 90 jours avant la date de location.

### SALLE DES FÊTES

<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € <b>en sus</b></li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>160 €</b></p>	<p><b>320 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>500 €</b></p>	<p><b>800 €</b></p>	<p><b>75 €</b></p>

### Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

### MAISON DES SOEURS

<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ménage est impérativement réalisé par le locataire,</li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> </ul>	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>90 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 14h au lundi 9h)</p>	<p><b>150 €</b></p>	

**Modalités de règlement :**

Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.

**CIMETIÈRE**

Paieiment après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €
Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €

**PRODUITS DIVERS**

Paieiment après émission d'un avis des sommes à payer

<b>Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »</b>	19 €
<b>Livre « Saint Vincent à travers les siècles »</b>	15 €
<b>Livres</b> (achat simultané des 2 éditions)	29 €
<b>Repas des séniors</b> <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
<b>Encarts publicitaires</b> <b>Bulletin format 21 cm x 27,5 cm</b> Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 <sup>ème</sup> de page : 70 € 1/4 de page : 105 € ½ page : 170 € 1 page : 300 €
<b>Livre photos</b>	10 €

## MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Crémant (le verre de 15 cl)	2,50 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Cidre (le verre de 15 cl)	1,50 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Vin (le verre de 15 cl)	1,50 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	15 €
Repas enfant	6 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des événements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes, la Grange de la Chamary ou la Maison des sœurs, le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Fixe le tarif d'une location journalière du vendredi au tarif journée, selon chaque salle ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3\*3 se fera à titre gracieux ;**

- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## **6. Subvention à l'association des Classes en 5**

Monsieur le Maire informe que l'association des classes en 5 sollicite la commune pour une participation financière à hauteur de 100 € au vin d'honneur qui suivra le défilé des classes, le samedi 13 septembre prochain. Monsieur le Maire précise que le Président de l'association a signé la charte d'engagement républicain le 15 mai 2025. Il indique également qu'une telle subvention est attribuée chaque année à l'association des classes pour contribuer à la réussite de cette belle manifestation.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de rembourser à l'association des classes en 5, sur présentation d'une facture, les boissons et/ou amuse-bouches du vin d'honneur qui suivra le défilé des classes à hauteur de 100 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

## **7. Référent déontologue et laïcité de l'élu local – Avenant n°1 à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM2023-31 en date du 18 septembre 2023 portant désignation d'un référent déontologue et laïcité pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire.

Il indique que le coût de cette prestation s'élevait jusqu'alors à 10 € par an et par élu en fonction. Il avait été convenu que, dès lors qu'une commune adhère au service pour un élu, ce même élu n'était pas refacturé aux autres établissements dans lequel il disposait d'un mandat. Un travail fastidieux de croisement des données devait être engagé à chaque modification de composition d'une assemblée ou lors d'une nouvelle adhésion. Aussi, le Centre de Gestion de la Loire a souhaité modifier le mode de tarification avec l'application d'un forfait :

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>FORFAIT</b>
<b>Inférieur ou égal à 11</b>	<b>50€</b>
<b>12 à 19</b>	<b>150€</b>
<b>20 à 27</b>	<b>200€</b>
<b>29 à 33</b>	<b>250€</b>
<b>35 à 39</b>	<b>300€</b>
<b>40 à 60</b>	<b>350€</b>
<b>61 à 99</b>	<b>400€</b>
<b>100 et +</b>	<b>450€</b>

**Où cet exposé et délibéré, le conseil l'unanimité :**

**après en avoir municipal, à**

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relative au référent déontologue et laïcité de l'élu local :**

**Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé « CDG42 », représenté par son Président, Monsieur Yves Nicolin, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2023**

**d'une part,**

**et**

**la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, ci-après dénommée « Collectivité », représentée par Monsieur Hervé DAVAL, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 20 mai 2025, d'autre part,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

**Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

**Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42,**

**Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 19 septembre 2023,**

**Il est préalablement exposé :**

**Les parties ont conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local en date du 19 septembre 2023,**

**Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier la Convention comme suit :**

**Article 1 – Modification de l'article 5 « conditions financières »**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit :**

**La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d'élus au sein de la collectivité, déterminée ci-dessous :**

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>FORFAIT</b>
<b>Inférieur ou égal à 11</b>	<b>50€</b>
<b>12 à 19</b>	<b>150€</b>
<b>20 à 27</b>	<b>200€</b>
<b>29 à 33</b>	<b>250€</b>
<b>35 à 39</b>	<b>300€</b>
<b>40 à 60</b>	<b>350€</b>
<b>61 à 99</b>	<b>400€</b>
<b>100 et +</b>	<b>450€</b>

**Exception :**

**Les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les assemblées délibérantes sont composées des élus de la commune, sont exonérés de ce forfait.**

**Lorsque le référent déontologue est saisi :**

- **Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée,**
- **Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.**

**Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.**

**Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.**

**Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème**

*fixé par décret, pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.*

**Article 2 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées**

*Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.*

*Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention et ne fasse qu'un avec elle.*

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

## **8. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2009 et suivants**

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2009 et suivants, a été présenté au conseil communautaire le 24 avril 2025. Dès lors, les observations définitives doivent être présentées au conseil municipal des communes membres, au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la synthèse du rapport d'observations en même temps que la présente convocation au conseil municipal. Il rappelle que le rapport d'observations complet est disponible sur le site internet de la CRC ou peut être adressé par le secrétariat sur simple demande.

Monsieur le Maire indique le contexte : le contrôle a débuté en janvier 2024, un entretien classique avec le Président de Roannais Agglomération a eu lieu le 19 septembre 2024, puis à la demande de la CRC, le Président de Roannais Agglomération a été auditionné le 23 janvier 2025. Il ajoute que la Ville de Roanne et OPHEOR, bailleur social à Roanne, ont également fait l'objet d'un contrôle par la CRC.

Avant d'échanger particulièrement sur les 9 recommandations faites par la CRC, Monsieur le Maire fait état de la synthèse du rapport, présentée lors du conseil communautaire. Le président de Roannais Agglomération considère qu'il s'agit d'un rapport déséquilibré et partial avec des erreurs manifestes avec :

- Bon nombre d'éléments positifs mais des points à améliorer,
  - Des recommandations non fondées qui vont au-delà de la loi,
  - Des recommandations légitimes mais sans gravité,
  - Des observations orientées très acerbes, subjectives et fausses notamment sur les ventes immobilières et sur de potentielles situations de conflits d'intérêts.
- Recommandation n° 1. : Mettre fin à la pratique des conseils communautaires « privés » :

De temps à autre, les 83 élus du conseil communautaire sont invités, avant une séance communautaire, à se réunir de manière privée. Il ne s'agit pas de conseils communautaires à huis clos puisque ces réunions n'ont jamais conduit à la prise de décisions ou choix spécifiques.

Aussi afin d'éviter toute ambiguïté, si de telles réunions devaient à nouveau être nécessaires, Roannais Agglomération veillera à les qualifier de « réunions de simple information ».

- Recommandation n° 2. : Adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes :

Le pacte financier et fiscal de Roannais Agglomération répond à la volonté de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes. En effet, depuis cette année, il repose notamment sur un fonds de soutien à l'investissement communal de 1 M€/an, attribué uniformément aux 40 communes, favorisant ainsi les moins peuplées.

- Recommandation n° 3. : Mettre en place une procédure de recensement des besoins afin de veiller à la bonne computation des seuils d'achats, conformément au code de la commande publique.

Dans ce cas, la CRC pointe une réalité. D'ores et déjà, plusieurs pistes d'améliorations ont été évoquées, voire mises en œuvre, avec, par exemple, un processus de recensement des besoins et la computation des seuils qui est en cours d'aboutissement.

- Recommandation n° 4. : Mettre en place des procédures afin que les marchés inférieurs à 40 000 € respectent les règles de publicité et mise en concurrence.

Il n'est légalement pas obligatoire de soumettre les marchés inférieurs à 40 000 € à une procédure de publicité et de mise en concurrence supérieure à celle mise en œuvre par Roannais Agglomération. Il est convenu que certaines procédures applicables au sein des services de Roannais Agglomération en matière de marchés méritent d'être revues. Aussi, la collectivité a recruté un acheteur public, lequel pourra contribuer à la remise à jour et à la diffusion du guide de procédure interne en matière d'achat, ainsi qu'à la diffusion de toutes informations, notes ou conseils en matière d'achats publics.

- Recommandation n° 5. : Poursuivre les démarches engagées visant à régulariser la situation des agents multipliant des contrats de courte durée.

La remarque de la CRC est fondée mais comme l'indique le verbe introductif de cette recommandation n°5, Roannais Agglomération a pleinement pris la mesure de la situation de ces agents et poursuivra ses efforts.

- Recommandation n° 6. : Mettre fin au versement du treizième mois aux agents.

Si cette remarque est fondée en droit, elle met dans une situation délicate Roannais Agglomération, comme de nombreuses collectivités partout en France puisque le réexamen de cet avantage acquis par les agents, pourrait générer des tensions dans le cadre du dialogue social. Roannais Agglomération s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires pour résoudre cette question du 13<sup>ème</sup> mois.

- Recommandation n° 7. : Mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents.

Conscient de ce manquement et de l'intérêt de cet outil managérial, Roannais Agglomération s'était fixé l'objectif d'établir le fonctionnement du CIA courant 2025 pour une mise en application après l'entretien professionnel début 2026.

- Recommandation n° 8. : Fournir à l'organe délibérant l'évaluation de la valeur de chaque cession et acquisition immobilières.

Cette recommandation est non fondée en droit. Néanmoins par souci d'une meilleure information de l'organe délibérant et bien que ce ne soit pas une obligation légale, Roannais Agglomération engagera une réflexion visant à communiquer selon les circonstances, non seulement le sens mais aussi la teneur de l'avis en donnant le montant mentionné dans ce dernier.

- Recommandation n° 9. : Respecter les dispositions de la loi relative à l'interdiction du financement des budgets annexes industriels et commerciaux par le budget principal.

Cette recommandation est non fondée car elle ne concerne aucun des budgets actuels de Roannais Agglomération.

Dans l'hypothèse, non identifiée en prospective, où le budget annexe des transports publics nécessiterait une nouvelle subvention, Roannais Agglomération se conformerait au formalisme imposé par l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CRC fait également référence au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs. Ce budget annexe étant qualifié de service public administratif, il n'entre pas sous le coup de l'interdiction posée par l'article L2224-2 du CGCT et peut être subventionné.

Pour conclure, la CRC considère Roannais Agglomération comme financièrement bien géré mais avec une situation qui pourrait être amenée à se tendre compte tenu de l'ambitieux programme d'investissements.

**Où cet exposé et après en avoir échangé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2009 et suivants.**

## **9. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

### **Travaux :**

Salle de sports : Jacques SERRAILLE indique que les travaux d'extension de la salle de sports seront réceptionnés demain soir. Toutes les entreprises, ainsi que les élus des deux communes membres du syndicat, ont été invités. Le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé, ALPES CONTRÔLES en l'occurrence, fait mention de quatre anomalies à régulariser afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture par la commission de sécurité :

- Installation d'un flash dans les sanitaires publics pour qu'une personne sourde soit alertée en cas d'alarme incendie au sein de la salle et ce même si les sanitaires ne communiquent pas directement avec la salle ou l'extension.
- Sécurisation de l'armoire électrique avec l'installation d'une porte coupe-feu. Tout local de stockage est considéré comme dangereux du fait de l'éventuel stockage de matériels inflammables types matelas de sol.
- Mise à jour du plan d'intervention. Ce document a été demandé à l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ.

- Confirmation que le moteur de la VMC des sanitaires et que les luminaires respectent les normes en vigueur. Les documentations techniques ont été demandées à l'électricien.

Caves de la Grange : Il s'avèrerait que les deux portes extérieures disposent d'une largeur suffisantes puisqu'une tolérance jusqu'à 5 % serait acceptée. De nouvelles mesures seront prises et données à l'architecte pour étudier cette faisabilité.

Commission Aménagement : Réunie le 27 mai, il était question, avec le projet de terrain multisports et le modèle d'abri de jardin dans le cadre du projet de renaturation de la cour de l'école :

- Du remplacement du garde-corps en bois desservant deux logements locatifs. Un pré-choix a été arrêté sur un modèle métallique, perforé, avec motifs. Un devis a été demandé à M2B.
- De l'implantation d'arceaux à vélos : Une douzaine d'équipements sera chiffrée et devrait bénéficier d'un fonds de concours de 50 % de la part de Roannais Agglomération. La mairie, la Grange de la Chamary, l'école et la salle de sports sont les sites qui seront équipés en priorité.

Douves : Jacques SERRAILLE indique que la commune candidate prochainement au Trophée des artisans du patrimoine et de l'environnement, organisé par la CAPEB, un syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment.

Renaturation de la cour de l'école : Les travaux auront lieu cet été, à compter du 07 juillet. Les entreprises retenues seront réunies sur place suite aux délibérations prises ce jour.

Jacques SERRAILLE rappelle que le choix de l'abri de jardin a été entériné lors de la commission Aménagement du 27 mai. Un devis est en cours de chiffrage auquel il faudra ajouter une prestation étanchéité avec cheneau et récupérateur d'eaux de pluie.

Par ailleurs, un chemin d'accès depuis le trottoir de la route des Hauts de St Vincent jusqu'à la table de pique-nique dans le square sera créé dans les mêmes matériaux (dalles alvéolées) que la cour de l'école. L'entreprise Eiffage, qui réalisera les travaux de l'école, sera sollicitée.

**Voirie** : Compte tenu du plan de charge de l'entreprise EUROVIA, les travaux ne pourront pas débuter avant septembre.

Conseil d'école : Karine MATHEY précise que le 3<sup>ème</sup> conseil d'école de l'année aura lieu le 10 juin. Trois demandes ont été formulées : l'installation d'un éclairage automatique dans le couloir entre les salles de classes du haut, l'installation d'un composteur dans la cour du bas pour inciter les enfants à consommer des fruits plutôt que d'autres goûters et une sensibilisation aux consignes de sécurité liées aux équipements tels que le compteur électrique. Pour dernier point, les agents techniques établiront, d'ici la rentrée 2025, un protocole qui sera affiché. En cas de questions, les enseignantes pourront revenir vers les agents techniques.

Pour rappel, la kermesse est organisée le samedi 21 juin à partir de 10h30.

Conseil Municipal d'Enfants : Dans la continuité de leur travail sur l'environnement et les déchets, un défi famille écolo a débuté hier pour durer 3 semaines. L'objectif est de parvenir à réaliser 15 petits défis en famille (composter ses déchets, couper l'eau lors du brossage de dents, etc.) qui rapporteront des points. Une récompense sera offerte aux 3 familles les plus « écolo ».

## **Animations sociales :**

Festival de musique : Cet évènement aura lieu ce week-end. Le responsable technique a terminé la tonte du site ce matin. La délimitation des espaces à l'aide de rubalise a été faite ce jour. Dès jeudi, commenceront l'installation des équipements (citerne à eau, groupes électrogènes, etc.) et le montage des structures. Lionel GIRAUD est chargé, vendredi, d'apporter le matériel du comité des fêtes. Entre 500 et 800 personnes sont attendues.

Manifestation Saint Vincent en fête : Karine MATHEY indique que le groupe musical de Pascal VIGNAND est pressenti pour animer la soirée. Il sera installé à un endroit différent des années précédentes pour une diffusion plus homogène de la musique pour tous les participants. Ce pourrait être sur le city-stade. Karine MATHEY précise qu'il n'y aura pas de bal.

Une réunion avec l'ensemble des associations aura lieu le jeudi 19 juin pour caler les dernières modalités.

Commission Communication : L'écho est prêt et à distribuer dans les boîtes aux lettres cette semaine, si possible avant le week-end compte tenu de la proximité du festival. La commission devra se remettre au travail sans tarder pour le prochain bulletin, à paraître début janvier 2026.

Ateliers séniors : À la demande des enseignantes et de la Soupe au caillou, les séniors jardiniers ont fait des plantations avec les enfants. Quelques plants de courges, courgettes et fleurs sont encore disponibles dans la serre ; si les conseillers en veulent, ils peuvent aller se servir.

Création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) : Dans le cadre d'une formation, la directrice de l'associations La Soupe au caillou travaille sur l'éventuelle création d'un EVS à l'échelle de la commune et 4 communes avoisinantes : Combre, Coutouvre, Montagny et Notre-Dame-de-Boisset. Il s'agirait de faire évoluer l'association selon les besoins des séniors puisque déjà bien présente sur le credo de l'enfance-jeunesse. Ses travaux consisteront à recenser les besoins avec, par exemple, la réalisation de sondages. Après avoir rendu compte de ses travaux et selon les besoins constatés, des actions pourront être mises en place.

Roannais Agglomération – Commission Agriculture : Sonia DEVOUASSOUD rend compte du sujet qui portait sur le parc agro-culinaire du Bas-de-Rhins à Notre-Dame-de-Boisset. Il s'agit d'un site de 12 hectares destiné à la production maraîchère pour la restauration collective. La fin des travaux est estimée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

## **10. Questions diverses**

Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire informe que les membres se sont réunis pour vérifier les listes électorales. Depuis le 20 juin 2024, il y a eu 67 mouvements dont 35 radiations, ce qui porte le nombre d'électeurs à 820 au 13 mai 2025.

Pour information toujours, 3 Vincentinois ont été tirés au sort lors du tirage des jurés d'assises, organisé chaque année par la commune du Coteau.

Réunion géothermie profonde : Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est organisée par l'intercommunalité mardi 10 mai à 19h à l'espace Chorum de la Halle Vacheresse au sujet de la géothermie profonde.

Réunion Plan Climat Air Énergie Territorial : Monsieur le Maire informe que Roannais Agglomération organise un comité technique jeudi 03 juillet de 14h à 16h, au siège de l'agglomération, afin de :

- Présenter l'état des lieux du territoire sur les enjeux Energie-Climat ;
- Présenter les grands axes du futur PCAET définis par les élus de l'agglomération,
- Travailler à l'élaboration du plan d'actions du PCAET, sous forme d'ateliers thématiques.

Éclairage public : Le SIEL devrait poser les derniers mâts LED soit avant les congés d'été fin juillet, soit dès la rentrée début septembre.

Rendez-vous : Monsieur le Maire donne lecture des prochains rendez-vous qu'il a pris :

- Madame MURE et Monsieur LAURENT au sujet de leur recours devant le tribunal quant à l'extension de la stabulation à proximité,
- Monsieur HUBSCH à propos de sa haie qui empiète sur le domaine public,
- Monsieur MONROE qui réfléchit à un projet qui a pour but de redonner vie au château.

Château des Rippes : Monsieur le Maire rend compte des échanges qu'il a eu avec Monsieur DESVIGNES qui a pour ambition de créer un musée de la vigne et du vin au sein du Château des Rippes. Ils se rencontrent début juillet.

Projet d'installation de tri multifilières : A l'aide d'une présentation Powerpoint, Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, plus de 80 % des ordures ménagères françaises sont éliminées sans avoir été triées. L'objectif de ce projet est donc de trier ces déchets pour réduire de 70 % la mise en décharge en récupérant les matières recyclables et pour produire des combustibles. Aujourd'hui, les déchets du Roannais sont transportés jusqu'à Cusset dans l'Allier pour être enfouis. D'un point de vue environnemental et économique, l'installation d'un tri multifilières est donc nécessaire à l'échelle du bassin Roannais. Si plusieurs sites avaient été évoqués pour accueillir cette construction, c'est la zone d'activités de Bonvert à Mably qui présentait le plus d'avantages en termes d'accessibilité et de centralité pour optimiser le transport.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR) qui porte ce projet, il compte 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, les Communautés de Communes du Pays entre Loire et Rhône, des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé.

Avec le tri de ces déchets, plus de 60 % deviendront des matières valorisables, 10 % sera de l'eau évaporée et seulement 28 % des ordures ménagères résiduelles seront enfouies.

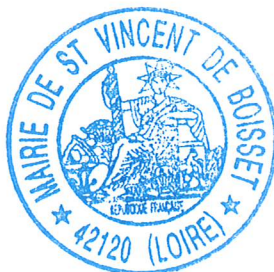
Le site, de 10 000 m<sup>2</sup> de bâtiments, accueillera les 37 000 tonnes collectées sur le territoire du SEEDR, créera 14 emplois et permettra de produire de l'énergie. L'investissement représente 30 millions d'euros dont 90 % à destination d'entreprises situées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les engagements sont pris pour réduire de 72 % l'enfouissement, pour garantir un air sans odeurs perceptibles, un bruit contenu, aucun rejet industriel et trafic routier sans amplification.

La construction débutera en 2026 pour une mise en service en 2027.

DCM2025-21	Renaturation de la cour de l'école – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 JUIN 2025
DCM2025-22	Marchés relatifs aux travaux de renaturation de la cour de l'école	10 JUIN 2025
DCM2025-23	Installation d'un terrain multisports – Demande de subvention à l'Agence Régionale du Sport	10 JUIN 2025
DCM2025-24	Tarifs communaux	10 JUIN 2025
DCM2025-25	Subvention à l'association des classes en 5	10 JUIN 2025
DCM2025-26	Avenant n°1 à la convention de mission d'assistance et de conseil avec le Centre de Gestion de la Loire pour désignation d'un réfèrent déontologue et laïcité pour les élus	10 JUIN 2025
DCM2025-27	Rapport de la Chambre Régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de al gestion de Roannais Agglomération pour les exercices 2019 et suivants	10 JUIN 2025

**Le secrétaire de séance,**  
**Sonia DEVOUASSOUD**



**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

*Convocation en date du 23 juin 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

**Étaient absents** : Néant

**Pouvoirs déposés** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

**Secrétaire de séance** : Sophie VACHOT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2025. Après quelques corrections orthographiques et fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-058 : École – Abri de jardin**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise TOUS CHALETS.COM – CHALETS TENDILLE sise 2 Avenue Pierre Zakarie 42 160 SAINT CYPRIEN, pour la fourniture et la livraison d'un abri de jardin d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, avec 2 mètres de soubassement PVC et un kit d'ancrage, à installer dans la cour du haut de l'école, pour un montant total négocié de 2 964,08 € HT, soit 3 556,90 € TTC.

### **N° DM 2025-059 : Colis des séniors - Papillotes**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société RÉVILLON sise 1 Impasse du Polygone 42 300 ROANNE, la fourniture de 8,6 kg de papillotes assorties chocolat noir, lait et blanc, pour un montant remisé de 163,53 € HT, soit 172,52 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-060 : École – Lames pour voiles d'ombrages sur les pergolas**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la scierie LION, sise 95 Chemin de la scierie 42 840 COMBRE, la fourniture de 8 lames traitées et 200 vis inox afin de fixer les voiles d'ombrages sur les deux pergolas de la cour du haut de l'école, pour un montant total de 121,08 € HT, soit 145,30 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-061 : Grange de la Chamary – Bouton marche/arrêt Chambre froide**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise CAILLOT, sise 21 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, la fourniture d'un bouton marche-arrêt pour le remplacer celui qui n'est plus fonctionnel sur la chambre froide de la Grange de la Chamary, pour un montant total de 72,62 € HT, soit 87,14 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-062 : Mairie – Raccordement informatique Plateforme COMEDEC ANNULE ET REMPLACE LA DM 2025-029 (Pour mémoire, coût initial : 432 € TTC)**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM, sise 7 Rue Raymond Aron 51 520 SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ, pour le paramétrage informatique de raccordement à la plateforme COMEDEC, sur 2 postes de travail, pour un montant total de 220 € HT, soit 264 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-063 : Manifestations communales – Coffret électrique « de chantier » triphasé**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise CAILLOT, sise 21 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture d'un coffret électrique « de chantier » triphasé, pour un montant total de 322,27 € HT, soit 386,72 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-064 : Logements locatifs – Garde-corps**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise M2B, sise 16 rue des Guérins 42 120 LE COTEAU, pour la fabrication et la pose d'un garde-corps métallique d'accès à deux logements locatifs à la Chamary, pour un montant total de 3 622 € HT, soit 4 346,40 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-065 : Bâtiments communaux – Produits d'hygiène**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène pour un montant total de 910,26 € HT, soit 1 092,31 € TTC, réparti comme suit :
    - École 1 016,70 € TTC
    - WC Publics x2 48,48 € TTC
    - Grange 20,00 € TTC
    - Salle des fêtes 7,13 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-066 : Grange de la Chamary – Extension câble Jack**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AJB ÉVÈNEMENTS sise 30 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture d'une extension de câble Jack à la Grange de la Chamary, pour un montant total de 25 € HT, soit 30 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-067 : Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026**

Le Maire décide :

- De recruter Madame Vanessa VIAILLY au grade d'adjoint technique territorial en tant qu'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus,
  - Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur un emploi de 26h40, les semaines scolaires et sera rémunéré 20,69 / 35<sup>ème</sup>.
- 

#### **N° DM 2025-068 : Mairie – Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026**

Le Maire décide :

- De recruter Madame Perrine BUCCO au grade d'adjoint technique territorial en tant qu'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 inclus,

- Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur un emploi de 16h00, les semaines scolaires et sera rémunéré 12,35 / 35<sup>ème</sup>).
- 

### **N° DM 2025-069 : Travaux de voirie – Location de pelle**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une pelle pendant une durée maximale de 2 jours afin de réaliser différents travaux de voirie, pour un montant total remisé de 296,94 € HT, soit 356,33 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-070 : Bâtiments communaux – Coffrets sous verre pour vannes Gaz**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, pour la fourniture et la livraison de 3 coffrets sous verre pour les vannes gaz de la Mairie, Salle des fêtes et Maison des sœurs et autres fournitures techniques, pour un montant total de 242,71 € HT, soit 291,25 € TTC.
- 

## **2. Roannais Agglomération – Convention de service commun « Formation à destination des agents »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 portant sur les conventions de service commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que la formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais qu'elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes ;

Considérant qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que, Roannais Agglomération propose depuis plusieurs années des sessions de formations aux agents des structures adhérentes par le biais d'une convention de prestation de services arrivant à échéance le 30 juin 2025 ;

Considérant que la conclusion d'une convention de service commun, en remplacement de la convention de prestation de services permettra de traduire la volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents ;

Considérant que le nouveau dispositif prévoit un coût annuel d'adhésion de 15 € par signataire et que les coûts individuels des formations seront calculés pour chaque session (en fonction de la nature de la prestation, du nombre d'inscrits, de l'organisme délivrant la formation...) avec la facturation supplémentaire d'une somme forfaitaire de frais de gestion administrative de 36 € par formation et par agent.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de service commun « Formation à destination des agents » :**

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROANNAIS AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau communautaire en date du 17/04/2025,**

**D'une part,**

**Et**

**LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-BOISSET représentée par son Maire, Monsieur Hervé HAVAL, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;**

**ci-après désigné le bénéficiaire,**

**D'autre part,**

**Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis du Comité social territorial de Roannais Agglomération en date du 28/04/2025 et l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Loire pour la commune de Saint-Vincent-de-Boisset en date du 22 mai 2025 ;**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

**L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communauté d'agglomération, une ou plusieurs de ses communes membres et un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.**

**La formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle peut également être mise en œuvre soit par des prestataires externes soit par des formateurs internes.**

**A ce jour, l'offre de services de Roannais Agglomération compte un formateur interne. Cette offre a vocation à intervenir auprès des 40 communes et tout établissement public établissements publics rattachés à elles ou à la communauté d'agglomération.**

**La création de ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de formation des agents.**

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

**La présente convention a pour objet de constituer un service commun dédié à la formation des agents sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions ci-après définies.**

**Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant à optimiser les moyens humains de la communauté d'agglomération et de la collectivité signataire.**

**Ce service commun est porté par Roannais Agglomération.**

**Les collectivités participant au service commun lui confient l'organisation et la formation des agents dans les domaines proposés par le service commun porté Roannais Agglomération. Ces formations sont décrites dans un catalogue de prestations non exhaustif qui peut, le cas échéant, évoluer en fonction des besoins de formation de Roannais Agglomération et des bénéficiaires.**

#### **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION ET COMPOSITION DU SERVICE**

**La présente convention concerne des missions de formation des agents des collectivités membres du service commun.**

**Dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la présente convention (annexe n°1). Elle recense notamment les agents qui composent le service commun à la date de la présente convention.**

#### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

**Les agents des membres du service commun sont affectés au service commun par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés. Ils demeurent en situation d'activité au sein de leur service d'origine, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.**

**L'autorité gestionnaire des agents qui exercent leur fonction dans le service commun est le Président de la communauté d'agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation des agents exerçant entièrement leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence du Président. Les agents sont rémunérés par la communauté d'agglomération. Le pouvoir disciplinaire relève du président de la communauté. La communauté fixe les autres conditions de travail des agents.**

#### **ARTICLE 4 : ORGANISATION ET MOYENS DU SERVICE**

**La communauté d'agglomération met à disposition du service commun des locaux lui appartenant ainsi que les moyens matériels pour fonctionner (mobilier, ordinateurs, etc.).**

**De ce fait, la résidence administrative du service est à Roanne.**

**En outre, il est expressément prévu que le service commun se charge de la coordination en matière de respect des procédures de la commande publique dans le cadre de l'achat de prestations nécessaires à l'exercice de ses missions.**

**Il est décidé que la Commission d'appel d'offres CAO du service commun, pour attribuer le ou les marchés relevant de sa compétence, sera celle de Roannais agglomération.**

**Pour effectuer des achats, le service commun sera notamment chargé de :**

- o Recueillir et synthétiser les besoins des entités membres du service;**
- o Elaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;**
- o Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;**
- o Remettre les dossiers de consultation aux candidats ;**
- o Répondre aux questions des candidats ;**
- o Organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres ;**
- o Le cas échéant, organiser et réaliser les phases de négociations ;**
- o Rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;**
- o Prendre toute décision relative à l'attribution des contrats ;**
- o Informer les candidats non retenus ;**
- o Signer et notifier les contrats ;**
- o Assurer la gestion de l'exécution des contrats, dans toutes les phases et pour tous les aspects.**

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

**Les formations peuvent être conçues et dispensées par un organisme extérieur ou organisées et réalisées par un formateur interne au service commun.**

### **5.1 Organisation de la formation**

**Le service commun permet la mise en place de sessions de formations en recensant en amont les participants aux formations proposées et en assurant ensuite leur organisation matérielle.**

**Les actions de formation répondent aux besoins identifiés par les services de Ressources Humaines en collaboration avec les chefs de services.**

**Chaque formation fait l'objet d'un cahier des charges précisant :**

- **l'objet de la formation**
- **les objectifs**
- **le public concerné**
- **la durée**
- **le contenu**
- **les moyens matériels**

**Dans ce cadre, le service commun assure la mise en place de la formation :**

- **Etablit un planning des sessions de formation ;**
- **Envoie les invitations ou convocations aux agents pour confirmer leur inscription ;**
- **Planifie la logistique en lien avec la collectivité d'accueil si besoin (salle, accueil, matériel, supports pédagogiques, etc...).**

**Tout au long de la formation, les intervenants veillent à développer une pédagogie qui alterne les différents temps d'apprentissage, de confrontation d'expérience, de pause.**

**A l'issue de la formation, le formateur prévoit :**

- **une évaluation des acquis de la formation, c'est-à-dire qu'il mesure si les objectifs sont atteints en totalité ou partiellement. Il ne s'agit pas d'un examen mais bien d'une vérification des acquisitions professionnelles des stagiaires ;**
- **de délivrer une attestation ou avis pour autorisation, cette attestation devra être proposée à la signature de l'Autorité territoriale par l'agent bénéficiaire de la formation ;**
- **une évaluation de la formation par les stagiaires tant en termes de contenu que d'organisation ou de niveau d'atteinte des objectifs poursuivis.**

**De son côté la commune membre du service commun s'engage à garantir son implication dans le dispositif : remplir dans les délais impartis les tableaux de recensement, faire état de toute modification du nombre de participants, informer les stagiaires des conditions de stage, s'acquitter dans les délais des factures émises par le service commun porté par Roannais Agglomération.**

**Dans le cas où la commune met à disposition un engin ou du matériel pour les besoins de la formation, il s'assure du bon état et du bon entretien de celui-ci et s'engage à l'assurer pour ce type d'activité. Les documents de vérification périodique seront demandés en amont de la formation lorsque cela est nécessaire : à défaut de présentation de ces documents au plus tard 48h avant le début de la formation, celle-ci ne pourra être réalisée.**

### **5.2 Moyens déployés pour les formations**

**Le service commun répondra aux demandes formulées par les communes en faisant intervenir des prestataires extérieurs ou ses formateurs internes lorsque cela sera possible.**

*Si la formation proposée est assurée par un prestataire externe, dans le cas d'un domaine d'intervention spécifique et non maîtrisé par les formateurs internes ou en raison d'une éventuelle indisponibilité, le service commun assure la sélection du prestataire sur la base des besoins des communes, formalisés par un cahier des charges.*

### **5.3 Démarche qualité**

*Afin de garantir la qualité des formations proposées, le service commun s'engage à assurer :*

- le recrutement des formateurs ;*
- la formation des formateurs et leur accompagnement sur l'ingénierie pédagogique ;*
- la formalisation des supports.*

*Le Service commun s'engage à ce que les titulaires de marchés de formation disposent de toutes les compétences et certifications obligatoires.*

*Le formateur interne s'engage à :*

- suivre la formation de formateur et à participer à des actions de perfectionnement de ses connaissances si nécessaire ;*
- prendre connaissance du cahier des charges et participer à l'élaboration de l'action de formation (programme, support) ;*
- suivre le programme tout en s'adaptant aux demandes des stagiaires ;*
- faire remplir les évaluations écrites à l'issue de la session ;*
- faire un retour au service ressources humaines sur le déroulement de la formation et informer de tout dysfonctionnement ;*
- suivre les règles déontologiques du formateur : bienveillance, respect des participants, confidentialité, écoute ;*
- signaler l'absence d'un stagiaire ;*
- jouer un rôle de conseil et expert terrain auprès des services.*

*Il est rappelé que le service commun n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Aussi, le bénéficiaire se doit de communiquer une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter. Le service commun s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le bénéficiaire lui aura communiqués.*

*Afin de permettre au service commun formation de réaliser la mission dans de bonnes conditions, le bénéficiaire s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires à la conduite de ladite mission.*

*La responsabilité du service commun ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le bénéficiaire ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :*

- si le bénéficiaire a omis de remettre un document ou une information nécessaire pour la mission ;*
- en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du service commun porté par Roannais Agglomération.*

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

*Le bénéficiaire s'engage à payer :*

- Une participation annuelle aux charges fixes de fonctionnement du service commun. Cette participation annuelle fera l'objet d'un titre de recettes émis par Roannais agglomération dans les 3 mois suivant la signature de la convention.  
Celle participation sera de 15 € par an et par collectivité signataire.*
- les coûts définis ci-après.*

## **6.1 Formations internes**

**Pour toute formation interne, seront facturés :**

- **un forfait par agent, défini selon le type de formation, intégrant les coûts pédagogiques (enseignement et préparation des sessions) et les coûts de logistique (frais engendrés par les supports nécessaires à la prestation, les frais de gestion administrative)**
- **le coût réel des éventuelles locations de salle et de matériel au prorata du nombre de participants ;**

**Le coût des formations internes sont fixés sous la forme de tarifs, soumis à la délibération du Conseil communautaire. Ces différents tarifs seront susceptibles d'être réévalués chaque année. Ils sont établis sur la base de la méthode des coûts complets et font l'objet d'une comparaison avec les tarifs pratiqués dans le secteur privé.**

## **6.2 Formations externes**

**Pour toute formation externe, seront facturés :**

- **le coût réel de la formation en fonction du nombre d'agents participant ;**
- **le coût réel des éventuelles locations de salle et de matériel au prorata du nombre de participants ;**
- **les frais de gestion administrative et de logistique (gestion des groupes, inscriptions, convocations, attestations de formations, relations avec le prestataire, réservation de salle et de matériel, etc...). Ces frais de gestion administrative, calculés selon la méthode des coûts complets, sont fixés forfaitairement à 36 € par formation et par agent. Ces frais de gestion seront réactualisés chaque année en fonction des coûts réels du service, une information en ce sens sera délivrée chaque année.**

**Le coût des formations externes est basé sur un marché public passé par Roannais Agglomération. Elles feront l'objet d'un devis.**

## **6.3 Facturation**

**La facture sera émise au plus tard dans le trimestre qui suit la session de formation.**

**Tout agent inscrit à une session de formation fera l'objet d'une facturation qu'il soit présent ou non le jour de la formation, sauf si l'annulation a lieu au moins une semaine à l'avance.**

**Les communes pourront, le cas échéant, remplacer un participant par un autre jusqu'au jour de la réalisation de la formation.**

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

**La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.**

**Elle peut être renouvelée pour trois ans, de façon expresse par courrier recommandé avec avis de réception, soit jusqu'au 31 décembre 2031.**

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

**En cas d'impossibilité, pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations ou en cas de modification des besoins de Roannais Agglomération, il sera mis fin à la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois suivant la date de réception. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.**

## **ARTICLE 9 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

**Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.**

**Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.**

**Annexe à la convention de service commun de formation porté par Roannais Agglomération**

**FICHE D'IMPACT**

**1- Agents exerçant au sein du service commun**

**A la date de l'entrée en vigueur de la convention, les agents qui remplissent leurs fonctions au sein du service sont les suivants :**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Entité d'origine</b>	<b>Statut</b>	<b>ETP</b>	<b>Quotité de travail au sein du service commun</b>
<b>Agent à recruter</b>	<b>Roannais Agglomération</b>			<b>60 %</b>
<b>AUGEY Manon</b>	<b>Roannais Agglomération</b>	<b>Titulaire</b>	<b>0,92</b>	<b>10 %</b>

**2- Conditions de travail**

**Le service commun dispose de locaux administratifs au centre administratif Paul PILLET, situé Place de l'Hôtel de Ville à Roanne**

**Le service commun dispose d'un parc de véhicules de service nécessaire au bon exercice de ses missions.**

**3- Situation des agents**

**Les agents de la communauté d'agglomération affectés au service commun à la date d'entrée en vigueur de la convention sont affectés au service commun par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés. Ils demeurent en situation d'activité au sein de la communauté d'agglomération, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.**

**4- Rémunération des agents**

**La rémunération des agents est assurée par Roannais Agglomération, entité porteuse du service commun.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

**3. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- Supprimer l'emploi de conseiller numérique (l'État a supprimé les financements),
- Supprimer un emploi à temps complet d'agent de service polyvalent en milieu rural suite à la mise en retraite pour invalidité d'un agent,

- Supprimer le poste de Rédacteur et créer un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'agent chargé de l'accueil et de la communication qui a réussi l'examen professionnel.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a émis un avis favorable pour la modification des postes de conseiller numérique et d'agent d'accueil et de communication.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dont la dernière version avait été entérinée le 14 janvier 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'actuel tableau des effectifs et de la situation future proposée.

SITUATION ACTUELLE										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>*1</sup>	sa situation <sup>*2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel
30/08/2021	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	CDD travailleur handicapé	en fonction	35h	
14/01/2025	Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
14/01/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal au 10 septembre 2024	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adj tech principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/09/2024	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

SITUATION FUTURE AU 01 JUILLET 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>*1</sup>	sa situation <sup>*2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel
01/07/2025	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	en fonction	35h	
14/01/2025	Secrétaire de mairie	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
14/01/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/07/2025	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu de l'avis favorable émis par le comité social territorial du Centre de gestion de la Loire, décide :

- de supprimer l'emploi de conseiller numérique,
- de supprimer un emploi à temps complet d'agent de service polyvalent en milieu rural,
- de supprimer l'emploi à temps complet de Rédacteur et de créer un emploi à temps complet de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe concernant le poste occupé par l'agent en charge de l'accueil et de la communication,
- d'adopter le présent tableau des effectifs :

SITUATION FUTURE AU 01 JUILLET 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
01/07/2025	Chargé d'accueil et de communication	35h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	en fonction	35h	
14/01/2025	Secrétaire de main	35h	adm	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Attaché	titulaire	en fonction	35h	
14/01/2025	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	20h	soc	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	contractuel	en fonction	20h	
02/04/2024	Responsable du service technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
14/11/2023	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
24/02/2021	Agent de service polyvalent en milieu rural	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	titulaire	en fonction	35h	
02/04/2024	Agent de restauration et d'entretien	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	titulaire	en fonction	35h	
01/07/2025	Conseiller numérique	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		contractuel	en fonction	35h	

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

#### 4. Subvention à l'association « La cage aux histoires »

Monsieur le Maire rappelle qu'environ trois fois par an, l'association « La cage aux histoires » intervient le mercredi matin, à la bibliothèque, pour des lectures contées.

Il propose d'approuver le versement d'une subvention de 50 € au titre des actions menées.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 50 € à l'association « La cage aux histoires »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 5. Questions diverses

**Lhybride** : Monsieur le Maire propose aux conseillers intéressés de récupérer un exemplaire de Lhybride, guide gratuit du Roannais, dans lequel un article est consacré à la Grange de la Chamary en tant que salle de réception.

**Problèmes de voisinage** : Monsieur le Maire fait part des nombreuses sollicitations dont il fait l'objet pour résoudre des problèmes de voisinage.

**Incivilités** : Monsieur le Maire informe qu'un feu sauvage a été réalisé ce week-end dans le parc, à l'aide de tuiles enlevées depuis le cabanon de pêche (a priori pour un barbecue). Avec ce temps caniculaire, cette incivilité aurait pu créer un incendie.

DCM2025-28	Roannais Agglomération – Convention de service commun « Formation des agents »	03 JUIL. 2025
DCM2025-29	Modification du tableau des effectifs	03 JUIL. 2025
DCM2025-30	Subvention à l'association « La cage aux histoires »	03 JUIL. 2025

**Le secrétaire de séance,**  
**Sophie VACHOT**



**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025**

*Convocation en date du 04 septembre 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Karine MATHEY

**Secrétaire de séance** : Virginie CUOQ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Après quelques corrections orthographiques et fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis le dernier conseil :

- Deux certificats d'urbanisme ont été reçus, l'un en vue d'une vente immobilière, l'autre sans connaître le motif.
- Huit déclarations préalables ont reçu un avis favorable : 4 portent sur des projets photovoltaïques, 2 sur un changement de fenêtres, 1 sur la création d'une fenêtre et la dernière sur la construction d'une piscine. Une déclaration préalable pour une terrasse a été accordée de manière tacite car le problème résidait uniquement sur l'utilisation d'un mauvais formulaire (déclaration préalable au lieu d'un permis de construire).
- Un permis de construire a été accordé pour un abri de voiture.

Concernant le personnel municipal, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, mi-août, l'agent du service technique dernièrement embauché qui lui a fait part de son souhait de quitter la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour occuper des fonctions d'encadrant espaces verts au sein de l'ADAPEI. Monsieur le Maire ajoute qu'il a donné son accord pour réduire la durée du préavis et libérer l'agent au 1<sup>er</sup> décembre comme il le souhaite.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-071 : Mairie – Ordinateur Secrétaire de mairie**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PILLET HITECH sise 405 Route de Briennon 42 300 MABLY, pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur fixe en remplacement de celui de la secrétaire de mairie qui sera réinitialisé, bénéficiera d'une migration forcée vers Windows 11 et d'une RAM 16 GO supplémentaire, pour être reventilé auprès de la directrice de l'école, pour un montant total négocié de 1 269,00 € HT, soit 1 522,80 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-072 : Magazine municipal – Édition Janvier 2026**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'imprimerie CHIRAT, 744 Route de Sainte Colombe 42540 SAINT JUST LA PENDUE, pour l'impression et la livraison de 500 exemplaires du magazine municipal de 24 pages édition janvier 2026, pour un montant total de 1 290 € HT, soit 1 419 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-073 : École – Circulateur chaudière**

**ANNULE ET REMPLACE DM2025-033 : (Pour mémoire, coût chez autre fournisseur : 1 432 € TTC)**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MESTRE, sise 9 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture d'un circulateur du réseau de chauffage au rez-de-chaussée de l'école, pour un montant total de 707,41 € HT, soit 848,89 € TTC.
-

### **N° DM 2025-074 : École – Étanchéité et Zinguerie de l'abri de jardin de l'école**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SERRAILLE, sise 4 rue Marcel EIZENBERG 42 300 ROANNE, pour la réalisation de l'étanchéité et la zinguerie de l'abri de jardin qui sera installé dans la cour du haut de l'école, pour un montant total de 1 248,75 € HT, soit 1 498,50 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-075 : Grange de la Chamary – Remplacement des gâches de portes**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT, sise 221 Route de Charlieu 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 20 gâches galet et 8 gâches pêne pour remplacer celles des portes de la Grange de la Chamary, pour un montant total de 85 € HT, soit 102 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-076 : Bâtiments communaux – Contrôles réglementaires**

Le Maire décide :

- D'approuver l'offre de l'organisme ALPES CONTRÔLES sis 22 rue des Aciéries 42 000 SAINT ETIENNE, pour la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires des bâtiments communaux pour un montant total de 1 890 € HT, soit 2 268 € TTC, pour l'année 2026,
  - De dire que le contrat est valable 3 ans.
- 

### **N° DM 2025-077 : Bâtiments communaux – Plaques Sanitaires et Marqueurs installations Gaz**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIGNALS, sise 16 Avenue Bernard Moitessier 17 187 PÉRIGNY cedex, pour la fourniture et la livraison de 5 plaques sanitaires et 30 marqueurs de gaz naturel, pour un montant total négocié de 81,05 € HT, soit 97,26 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-078 : Renaturation de la cour de l'école – Plaque Subvention État**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BARD sise 1329 Rue Louis MICHEL 42 153 RIORGES cedex, pour la fourniture d'une plaque de 60 cm x 60 cm, mentionnant le financement de l'État pour le projet de renaturation de la cour de l'école, pour un montant total de 35 € HT, soit 42 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-079 : École – 4 ventilateurs**

Le Maire décide :

- D'approuver l'achat, auprès de l'enseigne BRICORAMA (société FLAORVANA) sise rue du Moulin Paillasson 42 300 ROANNE, de 4 ventilateurs de 40 cm de diamètre, sur pieds, qui seront laissés à disposition au sein de l'école, pour un montant total de 149,67 € HT, soit 179,60 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-080 : Mairie – Cartes de visite**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise NOVELIO, sise 28 Avenue de la Libération 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture de 100 cartes de visite à l'effigie du Maire, pour un montant total de 39 € HT, soit 46,80 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-081 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise BUROTECH, sise Avenue de l'Île Brune 38 120 SAINT ÉGRÈVE, des fournitures administratives, pour un montant total de 102,11 € HT, soit 122,53 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-082 : École – Drainage abri de jardin Cour du haut**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une mini-pelle pendant une journée afin de réaliser les travaux de drainage nécessaires autour de l'abri de jardin installé dans la cour du haut de l'école, pour un montant total remisé de 148,47 € HT, soit 178,15 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-083 : Salle des fêtes – Sonorisation Baie de rackage**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis d'AJB ÈVÈNEMENTS, sise 30 Boulevard Charles de Gaulle 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture et l'installation d'une baie de rackage, d'un ventilateur pour rack, d'une unité de distribution et d'un double micro à la salle des fêtes, pour un montant total de 1 028,16 € HT, soit 1 233,80 € TTC.
-

## **N° DM 2025-084 : École – Renaturation de la cour du haut – Engazonnement en rouleau**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise EIFFAGE, sise 81 Chemin du Moulin Tampon 42 120 PERREUX, pour la fourniture et la pose de 305 m<sup>2</sup> de gazon en rouleau sur la cour du haut de l'école, pour un montant total de 3 965,00 € HT, soit 4 758,00 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-085 : Commune ambassadrice du don d'organes – Panneaux signalétiques**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société SIGNAUX GIROD sise 881 Route des Fontaines 39 400 BELLEFONTAINE, pour la fourniture de 3 panneaux rectangles en aluminium « Village ambassadeur du don d'organes », pour un montant total de 233,52 € HT, soit 280,22 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-086 : École – Bac à sable**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SOGRAP, sise 1140 Allée Barlotti 42 720 VOUGY, pour la fourniture de 5,2 tonnes de sable 0/4 pour le bac de la cour de l'école, pour un montant total de 182 € HT, soit 218,40 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-087 : Service technique - Boulonneuse**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT sise 221 Route de Roanne 42 300 ROANNE, pour la fourniture d'une boulonneuse compatible avec les batteries des matériels déjà détenus par le service technique, pour un montant de 195,71 € HT, soit 234,85 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-088 : Salle des fêtes – Cendriers sur pied**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LUSINI sise 4 rue Icare 67 960 ENTZHEIM, pour la fourniture et la livraison de deux cendriers sur pied de marque ROSSIGNOL, modèle ARKEA, avec une contenance de 3 litres et d'un système de verrouillage sans clé, pour un montant total négocié de 316,70 € HT, soit 380,04 € TTC.
-

## **N° DM 2025-089 : Bibliothèque – Achat de livres**

Le Maire décide :

- D'approuver l'achat de 28 livres auprès de la librairie Un monde à soi, sise 12 rue Charles de Gaulle 42 300 ROANNE, pour un montant total remisé de 430,92 € HT, soit 454,62 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-090 : Bibliothèque – Renouvellement abonnements Magazines J'aime lire et Images Doc**

Le Maire décide :

- De souscrire un nouvel abonnement annuel aux magazines J'aime lire & Images Doc auprès de l'éditeur BAYARD Jeunesse sis 15 Boulevard Gabriel PERI 92 245 MALAKOFF Cedex, de septembre 2025 à août 2026, pour un montant total de 126 € TTC (56 € pour J'aime lire et 70 € pour Images Doc).
- 

## **N° DM 2025-091 : Vie municipale – Acquisition d'un Gingko Biloba, arbre emblème en tant que village ambassadeur du don d'organes**

Le Maire décide :

- D'approuver l'achat d'un arbre Gingko Biloba auprès des Pépinières et Jardins d'Aiguilly, sises 135 Allée Barlotti 42 720 VOUGY, pour un montant de 198 € TTC.
- 

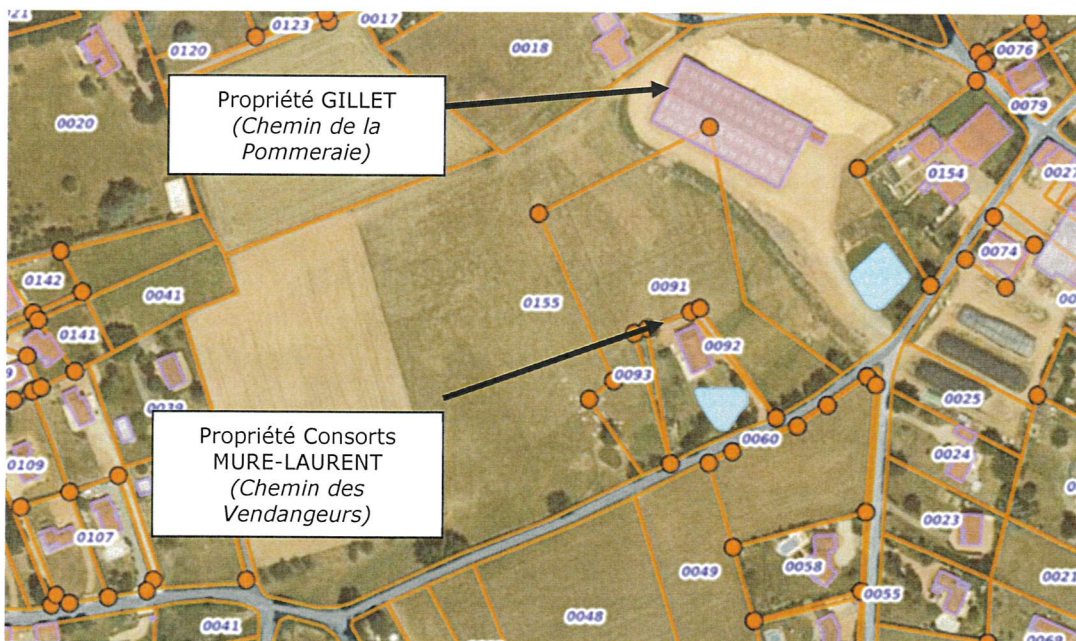
## **N° DM 2025-092 : Bâtiments communaux – Panneaux de coupure d'urgence Gaz**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BARD sise 1329 Rue Louis MICHEL 42 153 RIORGES cedex, pour la création de la maquette et la fourniture de 10 panneaux de coupure d'urgence de coupure de gaz pour équiper les vannes gaz extérieures de l'ensemble des bâtiments communaux et de la salle de sports intercommunale, pour un montant total de 200 € HT, soit 240 € TTC.
- 

## **2. Protocole d'accord transactionnel entre la commune, les consorts MURE-LAURENT et Loïc GILLET**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 17 mai 2024, il a délivré à Loïc GILLET le permis de construire portant sur l'extension de son bâtiment agricole. Celui-ci respectait les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Le 10 juillet 2024, les consorts MURE-LAURENT ont demandé au Maire de retirer cette autorisation d'urbanisme considérant qu'en l'absence d'étude hydraulique, la suffisance du dimensionnement du bassin d'eaux pluviales n'avait pu être correctement appréciée et que l'actuel bassin n'offrait pas une surface de fond suffisante pour absorber les eaux supplémentaires générées par l'extension de la construction.

Considérant l'avis de la Roannaise de l'eau stipulant dans son arrêté, joint au permis de construire « que la gestion des eaux pluviales prenait en compte les prescriptions du zonage eaux pluviales de Roannaise de l'eau », Monsieur le Maire rejetait le recours gracieux et invitait les Consorts MURE-LAURENT et leur conseil à prendre rendez-vous avec lui pour éclairer sa décision et trouver, le cas échéant, des solutions acceptables. En retour, le permis déposé par la commune a été attaqué au Tribunal Administratif par les consorts MURE-LAURENT.

Le jugement devant intervenir entre 12 et 24 mois, et le projet agricole étant bloqué pendant cette période, Monsieur le Maire a réinitié un contact avec les consorts MURE-LAURENT pour tenter de faire évoluer favorablement la situation qui mettait en péril l'exploitation agricole de Loïc GILLET.

Le 8 juillet 2025, une rencontre tripartite entre les consorts MURE-LAURENT et leur conseil, Loïc GILLET et le Maire, a abouti à un protocole d'accord transactionnel :

- Loïc GILLET s'engage à réaliser un raccordement des eaux pluviales à un fossé qu'il réalisera et contournant la propriété des consorts MURE-LAURENT,
- La municipalité s'engage à rembourser les consorts MURE-LAURENT des dépenses engagées pour leur défense, soit 7 475,11 €, à faire réaliser un fossé le long du Chemin des Vendangeurs d'ici la fin de l'année et d'engager une étude qui définira une solution pérenne de gestion des eaux pluviales sur ce secteur de la commune,
- En contrepartie de quoi, les consorts MURE-LAURENT s'engagent à se désister de leur recours.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 4 abstentions :**

- **Approuve le protocole d'accord transactionnel avec les Consorts MURE-LAURENT et Loïc GILLET :**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

1) Madame Catherine MURE, domiciliée 267 chemin des Vendangeurs 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

2) Monsieur Patrick LAURENT, domicilié 267 chemin des Vendangeurs 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET

Ci-après désignés « les conjoints MURE-LAURENT »

D'une part,

ET :

Monsieur Loïc GILLET exploitant agricole domicilié, lieu-dit « La Place », 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET :

Ci-après désigné « Monsieur GILLET ».

D'autre part,

ET :

La Commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, située 135 route de la mairie, 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, représentée par son maire en exercice Monsieur Hervé DAVAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2025,

Enfin,

Ci-après désignées collectivement « Les parties »

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1.- Monsieur Loïc GILLET a sollicité un permis de construire afin de réaliser l'extension d'un bâtiment agricole situé sur les parcelles cadastrées section AH n°155 et 91, lieu-dit « La Place », 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET :



**Extrait Géoportail**

Il ressort du dossier de permis de construire que l'extension serait située plus précisément sur la parcelle AH 155. Le tènement est classé en zone A par le Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) de la Commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET :



**Extrait Géoportail de l'urbanisme**

**Il est également situé en zone sensible selon le plan de zonage pluvial de la Roannaise de l'eau :**

**SAINT-VINCENT-DE-BOISSET (42294)**

Parcelle AH 0155

[Fiche détaillée à la parcelle](#)

[Afficher la page territoire](#)

**DOCUMENTS D'URBANISME**

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, dont la dernière procédure a été approuvée le 10/01/2023

- ☑ Taxe d'aménagement pour la part communale : 3%
- ☑ Zones exposées aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : aléa moyen
- ☑ Zonage eaux pluviales - Zone sensible
- ☑ Zone d'assainissement non collectif
- ☑ Zone classée A, A : Zone agricole
- 📄 Ensemble des pièces écrites
- 📄 Téléchargez l'archive complète
- 📄 Plus d'informations
- 📄 Documents antérieurs

**Extrait Géoportail de l'urbanisme**

**Ce tènement est adjacent à la propriété de Madame MURE et de Monsieur LAURENT, laquelle est composée des parcelles cadastrées section AH n° 93, 86 et 92 :**



**La parcelle de Madame MURE et de Monsieur LAURENT se situe en aval de la partie de la parcelle AH 155 accueillant le bâtiment agricole et le bassin d'eaux pluviales.**

**2.- Par un arrêté en date du 17 mai 2024, le Maire de la Commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET a délivré à Monsieur GILLET le permis de construire sollicité (ANNEXE 4).**

**3.- Par un recours gracieux du 10 juillet 2024, réceptionné en Mairie de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET le 15 juillet courant, les consorts MURE-LAURENT ont demandé au Maire de retirer l'arrêté susvisé en tant qu'il est entaché d'illégalité.**

**La commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET a rejeté expressément la demande de retrait des consorts MURE-LAURENT par un courrier circonstancié du 10 septembre 2024, réceptionné le 16 septembre 2024.**

**4.- Par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lyon le 14 novembre 2024 sous le n°2411398, les consorts MURE-LAURENT demandaient au Tribunal administratif de LYON de bien vouloir annuler l'arrêté portant permis de construire au bénéfice de Monsieur Loïc GILLET, ainsi que la décision expresse de rejet prise sur recours**

**Les parties se sont rapprochées depuis lors et ont engagé ensemble des négociations en vue d'une résolution amiable du litige.**

**C'est dans ce contexte que le présent protocole d'accord a été rédigé.**

### **CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

**Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre fin, de manière définitive, au différend tel que visé au préambule, et pour ce faire, de définir les concessions et engagements réciproques pris par chacune des parties.**

**Dès exécution de leurs engagements tels que stipulés aux articles 2, 3 et 4 ci-après, les parties considèrent qu'elles ne seront plus redevables les unes envers les autres d'aucune créance, dette ni d'aucune obligation quelle qu'elle soit, au titre du différend plus avant exposé.**

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES CONSORTS MURE LAURENT**

**En contrepartie des engagements de Monsieur GILLET, tels que définis à l'article 3 ci-après et des engagements de la Commune figurant à l'article 4, et sous réserve du parfait respect de ceux-ci, les consorts MURE-LAURENT s'engagent à :**

- **Se désister purement et simplement de leur action et de leur instance dirigée contre l'arrêté de permis de construire n° PC 42294 24 R0001 en date du 17 mai 2024 portant permis de construire au bénéfice de Monsieur Loïc GILLET, ensemble la décision expresse de rejet du recours gracieux du 19 décembre 2023 en ce inclus leurs demandes formées au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Ce désistement devra intervenir dans un délai de 15 jours suivant la date à laquelle le permis de construire modificatif aura acquis un caractère définitif et purgé de tout recours. A cet égard, il appartiendra à Monsieur GILLET d'informer les consorts MURE-LAURENT de la date d'affichage sur le terrain du permis de construire modificatif à intervenir et de la date à laquelle ce dernier aura acquis un caractère définitif et purgé de tout recours.**
- **Renoncer définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, prétentions, instances et actions de quelque nature qu'elles soient à l'encontre de Monsieur GILLET au titre du différend plus avant exposé, sous réserve du respect des engagements pris par ce dernier et visés à l'article 3 du présent protocole ;**

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE MONSIEUR GILLET**

**En contrepartie des engagements des consorts MURE-LAURENT tels que définis à l'article 2 ci-avant et des engagements de la Commune visés à l'article 4 et sous réserve du parfait respect de ceux-ci, Monsieur GILLET consent à :**

- **Déposer une demande de permis de construire modificatif dont l'objet sera de prévoir un raccordement des eaux pluviales de la stabulation existante et de celle qui doit être réalisée au titre du permis de construire attaqué, à un fossé profond qui contournera la propriété des consorts GILLET suivant le schéma de principe ci-après dessiné. Le permis devra préciser l'implantation du busage et du fossé ; ce dernier devant descendre le long de la parcelle appartenant à M. GILLET cadastrée section AH 155 puis AH 911 le long de la propriété MURE-LAURENT pour atteindre en ligne droite l'angle nord-ouest de la propriété MURE-LAURENT au-delà de la parcelle AH 93. Le fossé longerait ensuite du nord au sud la parcelle 93 des consorts MURE-LAURENT suivant le tracé de principe suivant :**



**La notice du dossier de demande de permis de construire modificatif devra expressément préciser que les eaux pluviales des toitures ainsi collectées et induites dans le fossé à créer au moyen d'un busage ne seront plus acheminées vers le bassin d'orage existant.**

- **Réaliser un fossé d'une largeur minimale d'1m50 et d'une profondeur minimale de 0,80m.**
- **Réaliser une clôture de part et d'autre du tracé du fossé afin d'éviter que les bovins ne puissent y accéder.**
- **Maintenir en bon état de fonctionnement la clôture et le fossé en procédant à un curage régulier de ce dernier.**
- **Accepter le désistement d'instance et d'action des consorts MURE-LAURENT et à renoncer au bénéfice des éventuelles conclusions reconventionnelles qui auraient pu être présentées au visa des articles L761-1 du Code de justice administrative.**

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**En contrepartie des engagements des consorts MURE-LAURENT et de Monsieur GILLET tels que définis aux articles 2 et 3 des présentes et sous réserve du parfait respect de ceux-ci, la Commune consent à :**

- **Délivrer à Monsieur GILLET le permis de construire modificatif sollicité pour autant qu'il soit conforme dans son contenu aux termes de l'article 3 et sous réserve de l'avis favorable des services instructeurs de la Communauté d'agglomération du Grand Roanne.**
- **Prendre en charge et rembourser aux consorts MURE-LAURENT le montant des dépenses engagées par ses derniers auprès du cabinet BLT DROIT PUBLIC pour les besoins de leur défense. A ce titre la commune versera aux Consorts MURE-LAURENT la somme de 7.475,11 € (sept-mille quatre-cent soixante-quinze euros et onze centimes).**
- **Faire réaliser un fossé le long de la route communale bordant la parcelle des consorts MURE-LAURENT suivant le schéma de principe ci-après reproduit dans les 6 mois de la signature des présentes, sans préjudice d'une étude complète qui devra définir une solution pérenne de gestion des eaux pluviales dans ce secteur de la commune.**



#### **ARTICLE 5 – CLAUSE PÉNALE**

*Sans préjudice de tous recours en exécution des stipulations du protocole ou en responsabilité, Monsieur GILLET s'engage à verser la somme de 50.000 € (cinquante-mille euros), dans l'hypothèse où il procéderait à une reconnexion des eaux pluviales des deux bâtiments de stabulation au bassin d'orage ou qu'un défaut d'entretien des fossés entraînerait une inondation de la propriété des consorts MURE-LAURENT.*

#### **ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

*Dès après sa signature par l'ensemble des parties, le présent protocole d'accord transactionnel devra être exécuté dans l'ordre chronologique suivant :*

*1°) Dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole, Monsieur GILLET s'engage à déposer en mairie le dossier de demande de permis modificatif visé à l'article 3 des présentes. Monsieur GILLET informera le conseil des consorts MURE-LAURENT de la date de dépôt en mairie.*

*2°) Dans les 15 jours suivant la notification de l'arrêté de permis de construire modificatif, Monsieur GILLET informera les consorts MURE-LAURENT de son obtention, de son affichage sur le terrain et de la date à laquelle ledit permis modificatif aura acquis un caractère définitif. Lorsque ce caractère définitif sera acquis, Monsieur GILLET fournira au conseil des consorts MURE-LAURENT une attestation de non-recours délivrée par le greffe du Tribunal administratif.*

*3°) Dans les 15 jours suivant la fourniture de l'attestation de non-recours susvisée confirmant l'obtention du caractère définitif du permis de construire modificatif visé à l'article 3 des présentes, les consorts MURE-LAURENT s'engagent à se désister purement et simplement de leur action et leur instance présentées devant le Tribunal administratif de LYON. Le conseil des consorts MURE-LAURENT transmettra à Monsieur GILLET copie du mémoire en désistement ainsi que l'avis automatique de dépôt qui lui sera délivré.*

*4°) Dans les 15 jours suivant la transmission du désistement par les consorts MURE-LAURENT, Monsieur GILLET et la commune devront adresser au Tribunal administratif de LYON un mémoire prenant acte et acceptant ce désistement et corrélativement se désisteront de l'ensemble des demandes qu'ils auraient pu former au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative. Ces derniers adresseront au conseil des Consorts MURE-LAURENT copie de cette acceptation de désistement ainsi que l'avis automatique de dépôt qui leur sera délivré.*

*5°) Dans les 6 mois de la signature des présentes la commune s'engage à faire réaliser un fossé de 80 cm de profondeur et d'un mètre de largeur minimum le long de la route communale dans les conditions précisées à l'article 4.*

#### **ARTICLE 7 - CONSENTEMENT**

*Les parties reconnaissent que les conditions arrêtées aux termes du présent protocole transactionnel font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.*

*Les parties déclarent avoir bénéficié, au moment de la signature du présent protocole transactionnel, du temps de réflexion nécessaire à l'appréciation de la portée et de la nature des engagements qui y sont stipulés.*

*En cas de refus du permis modificatif par le Maire de SAINT-VINCENT DE BOISSET et/ou de recours à l'encontre de ce dernier conduisant à son annulation, les parties s'obligent de bonne foi à envisager de nouvelles négociations dans un contexte où il est constant que la lésion alléguée par les consorts MURE-LAURENT procède principalement de l'inondation de leur terrain à raison de la proximité du bassin d'orage situé sur la parcelle de Monsieur GILLET et de son alimentation par les eaux de pluies captées depuis les toitures des stabulations.*

#### **ARTICLE 8 - TRANSACTION**

*Sans valoir reconnaissance du bienfondé des prétentions des parties, le présent protocole transactionnel, dans le cadre duquel des concessions réciproques ont été faites, est établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction – en particulier de l'article 2052 dudit Code – et fait en conséquence définitivement obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice et de toute prétention en relation avec le différend tel que visé en préambule.*

*Le présent protocole transactionnel, qui a été librement et volontairement négocié par les parties, exprime l'intégralité des obligations des parties au jour de sa signature et chaque partie se reconnaît intégralement remplie de ses droits et déclare qu'elle n'a aucune autre prétention à soulever dans le cadre du règlement du différend.*

#### **ARTICLE 9 – INDIVISIBILITÉ**

*Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre du présent protocole, les clauses de celles-ci ont un caractère indivisible y compris l'exposé préalable.*

#### **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent protocole transactionnel entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties.*

#### **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

*Le présent protocole transactionnel est soumis au droit français et à la compétence du Tribunal Judiciaire de SAINT-ÉTIENNE.*

#### **ARTICLE 12 – HOMOLOGATION**

*Le présent protocole, pourra être soumis à homologation auprès du Tribunal judiciaire de SAINT-ÉTIENNE à la requête de la partie la plus diligente.*

*Il sera alors exécutoire au seul vu de la minute.*

#### **ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT**

*Conformément aux dispositions de l'article L600-8 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que les consorts MURE-LAURENT devront procéder à l'enregistrement du présent protocole d'accord dans le délai d'un mois suivant sa signature en application des dispositions de l'article 635 du code général des impôts.*

#### **ARTICLE 14 – ANNEXES**

*Le présent protocole d'accord transactionnel comporte les annexes suivantes :*

- *Annexe 1 : Carte nationale d'identité des consorts MURE-LAURENT*
- *Annexe 2 : Carte nationale d'identité de Monsieur GILLET*
- *Annexe 3 : Délibération autorisant le maire à signer le protocole*
- *Annexe 4 : Arrêté de permis de construire du 17 mai 2024*
  
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

### 3. **Élimination des ouvrages de la bibliothèque**

Vu le code des communes et notamment l'article L.122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Saint-Vincent-de-Boisset sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. A cet effet, il suggère :

- Pour les ouvrages en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète, de les détruire et, si possible, de les valoriser comme papier à recycler ;
- Pour les exemplaires dont le nombre est trop important par rapport aux besoins : les ouvrages seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite, associations humanitaires ou caritatives) ou vendus lors d'une braderie dont les bénéfices serviront à racheter des livres neufs ou des éléments ayant rapport avec la lecture (boîte à livres par exemple).

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ; cet état pouvant se présenter soit sous forme de paquets de fiches, soit sous forme d'une liste.

Monsieur le Maire rappelle la procédure :

- Retirer les livres des rayonnages et évaluer le document,
- Faire disparaître les exemplaires de la base informatique,
- Matérialiser ce pilon sur le document : rayer ou enlever le code-barre, supprimer tous les tampons de propriété ou annotations personnelles.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide la mise à réforme de 132 documents cités en annexe,**
- **Dit que ces documents seront cédés gratuitement, vendus ou pilonnés.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire en profite pour remercier les bénévoles de la bibliothèque, notamment pour l'ouverture d'un créneau horaire supplémentaire, le samedi matin, depuis la semaine dernière.

### 4. **Renouvellement de la convention d'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire**

Considérant que la commune peut délibérer pour demander au SIEL-TE Loire de l'assister dans la gestion énergétique de son patrimoine,

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et qu'à l'issue de cette période, l'adhésion est prise pour une durée annuelle par tacite reconduction,

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève à 972 €,

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée, et qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire,

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Énergie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT,

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération,

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Refuse d'adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus,**
- **Dit que l'actuelle convention sera dénoncée d'ici le 31 octobre 2025 avec effet au 31 décembre 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **5. Subvention exceptionnelle à l'association Soupe au caillou**

Monsieur le Maire informe que quelques adolescents de l'association Soupe au Caillou, en recherche de financements pour leurs activités, ont effectué, les 10 et 16 juillet, des petits travaux d'entretien sur la commune : rénovation des bancs de la cour du haut de l'école et nettoyage des chaises de la Grange de la Chamary. Cette opération pourra être renouvelée. En effet, elle sensibilise les adolescents au respect du mobilier urbain et libère les agents techniques de ces menus travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 400 € et précise que l'association a signé la charte d'engagement républicain le 06 janvier 2025.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de verser à l'association « Soupe au Caillou », une subvention exceptionnelle de 400 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

## 6. Roannais Agglomération – Rapport d’activités 2024

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l’activité 2024 de Roannais Agglomération.

**Ouï cet exposé, après avoir consulté ledit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport d’activités 2024 de Roannais Agglomération.**

## 7. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

### **Animations sociales :**

Saint-Vincent en fête : Karine MATHEY indique qu’il y a eu un peu plus de monde qu’habituellement sur les stands lors de l’après-midi. Beaucoup d’associations étaient présentes tant pour partager leur activité que pour participer à l’installation et au démontage ou rangement des équipements. 170 repas ont été vendus, quelques repas ont dû être refusés. Grâce à l’extension de la salle de sports, la vaisselle a été lavée sur place. Pour plus de praticité, l’évier pourrait être décalé de 50 cm. La structure gonflable a été bien appréciée par les plus jeunes. Enfin, concernant le bilan financier, le résultat est déficitaire à hauteur de 1 978 € : dépenses nettes de 1 785 € pour le feu d’artifice et 400 € pour le groupe musical), bilan bénéficiaire de 206 € pour les repas (résultat net des repas commandés et des sommes collectées). Ce bilan sera prochainement partagé avec les associations.

Bibliothèque municipale : Quelques nouveautés, achetées auprès de la librairie Un monde à soi, sont venues agrémenter les rayons.

Vie scolaire : 91 élèves composent l’effectif de l’école cette année contre 98 l’an dernier. Comme dans de nombreuses écoles, les effectifs sont en baisse. Les travaux de renaturation de la cour ont été bien appréciés, tant par les enseignantes, les animateurs de la SAC que par les élèves. Karine MATHEY ajoute qu’il a été accepté que Perrine soit remplacée pendant les 6 demi-journées d’absence au cours desquelles elle va suivre une formation dans le cadre de son emploi à la Soupe au caillou.

### **Travaux :**

Renaturation de la cour de l’école : Quelques finitions restent à réaliser : le préau de l’école sera habillé et protégé avec du lambris bois. Les 3 arbres prévus au marché seront plantés à l’automne, durant la première semaine des vacances de la Toussaint. Des photos seront transmises à EIFFAGE concernant certaines dalles engazonnées qui n’ont pas pris. Il est demandé d’installer un détecteur solaire à l’entrée de l’abri de jardin. Jacques SERRAILLE souligne l’appui sérieux et précieux de l’architecte Régis COMBE au vu du montant a minima de ses honoraires.

Fuite d’eau à la bibliothèque : Le problème, récurrent, qui concerne une fuite dans le faux-plafond, a été vu avec un agent du service technique, une solution sera prochainement mise en œuvre.

Voirie : L’entreprise EUROVIA interviendra à compter du lundi 20 octobre pour une durée de 15 jours, afin de conduire le programme de réfection des voiries 2025 : la route des hauts de St Vincent et le Chemin des Rainettes. Un courrier ou mail d’informations sera adressé aux riverains.

Cimetière : L'entreprise PONTILLE interviendra à compter de mi-novembre pour 15 jours de travaux, pour l'engazonnement des allées du cimetière.

Douves : L'entreprise CHARTIER doit intervenir dans le courant du mois pour reprendre les murs des douves suite aux problèmes de jointage constatés à l'issue des travaux de rénovation.

## **8. Questions diverses**

Don d'organes : Des flyers ont été distribués sur le stand de la manifestation Saint-Vincent-en-fête, samedi. Les affiches qui restent seront apposées sur les panneaux d'affichage du parking de la mairie et de l'école. Patrick PEDRINI rappelle la journée mondiale du 17 octobre où une cérémonie sera organisée à Saint Vincent de Boisset. L'horaire n'est pas encore déterminé. Un arbre sera planté à cette occasion. Patrick PEDRINI remercie Delphine COLLANGETTE pour ses recherches et prises de contact avec les associations qui œuvrent pour cette cause et termine en rappelant qu'il est important de sensibiliser ses proches sur le souhait d'être donneur d'organes car ce sont eux qui ont le dernier mot.

Éclairage public : Les derniers candélabres (secteurs école et Acacias) ont été remplacés et sont désormais en éclairage LED.

Terrain multisports : A l'aide d'une présentation Powerpoint, Monsieur le Maire rend compte de sa visite avec Jacques SERRAILLE et Patrick PEDRINI à Pont-du-château, pour visualiser un terrain multisports installé en mai, identique à celui envisagé en remplacement de l'actuel city-stade. En globalité, l'espace mesurerait 19 x 23 mètres et sera à destination des familles. Tous les poteaux étant pré-perçés, les configurations sont multiples et évolutives. Une commission Aménagement sera programmée pour notamment entériner la nature du sol (enrobé ou gazon synthétique) et le type de structure envisagé. Monsieur le Maire indique, qu'après avoir effectué un point budgétaire, la dépense est possible cette année. Pour rappel, cet aménagement avait été inscrit au budget 2025. En conséquence, il souhaite que les travaux puissent avoir lieu avant la fin du mandat actuel.

Festival Lundika : Lionel GIRAUD rend compte du premier festival de musique organisé début juin. 796 personnes ont été accueillies sur le site avec 653 entrées payantes, 124 entrées gratuites pour les enfants et 19 entrées gratuites offertes aux partenaires de l'évènement. Si la manifestation est déficitaire à hauteur de 4 670 € (Recettes de 21 330 € et dépenses pour 26 000 €), ce résultat a été compensé par les 16 000 € de trésorerie de l'association. Pour une première, ce festival a nécessité beaucoup d'investissements tant financiers qu'humains. L'idée serait de réitérer tous les deux ans et sur deux jours, le second Lundika'fest est fixé aux vendredi 04 et samedi 05 juin 2027. Lionel fera suivre un compte-rendu écrit.

Entreprise DANSARD : Monsieur le Maire rend compte de l'échange téléphonique qu'il a eu avec Dominique DANSARD qui a mal vécu la fin de son entreprise. Pour rappel, elle avait été rachetée mais les investissements promis n'ont pas été tenus. Les murs appartiennent au groupe qui a racheté la société Dansard, mais la personne qui avait contacté la municipalité il y a 2 ans ne fait plus partie du groupe. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec EPORA pour travailler à la requalification de cette friche industrielle. Il ajoute que, quelles que soient les modalités de vente, la commune peut faire jouer son droit de préemption. D'ici là, une demande d'estimation sera formulée auprès du service du Domaine.

Signalisation routière : Ingrid BEAUJEU indique que le cédez le passage depuis la route de la Mairie sur la route départementale 27 est dangereux, un stop serait plus adapté. Monsieur le Maire précise que c'est le département, et non la commune, qui est maître en matière de signalisation routière sur les voiries départementales.

Taille des haies : Lionel GIRAUD relève que beaucoup de haies privées nécessitent d'être taillées car empiétant fortement sur le domaine public. Monsieur le Maire indique que tous les foyers qui ont été repérés par les services de la commune et/ou les élus ont déjà été sensibilisés pour leurs obligations et relancés par courrier.

Prochaines élections municipales : Elles auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2025.

DCM2025-31	Protocole d'accord transactionnel avec les consorts MURE-LAURENT et Monsieur Loïc GILLET	12 SEP. 2025
DCM2025-32	Élimination d'ouvrages de la bibliothèque	12 SEP. 2025
DCM2025-33	Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du syndicat intercommunal des énergies de la Loire	12 SEP. 2025
DCM2025-34	Subvention exceptionnelle à l'association Soupe au caillou	12 SEP. 2025
DCM2025-35	Roannais Agglomération – Rapport annuel d'activités 2024	12 SEP. 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Virginie CUOQ**



**Le Maire,**

**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025**

*Convocation en date du 17 octobre 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Fabien FAMARCHI et Loïc GILLET.

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Fabien FAMARCHI – **Mandataire** : Jacques SERRAILLE

**Secrétaire de séance** : Patrick PEDRINI

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il indique qu'Éric FEUGÈRE accusera un peu de retard puisqu'il assiste à une commission Sports à Roannais Agglomération.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025. Après quelques corrections orthographiques et fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite évoquer le personnel municipal et notamment le départ du dernier agent technique recruté. Il rappelle qu'à la demande de l'agent, il l'a reçu le 14 août ; au cours du rendez-vous l'agent a fait valoir sa volonté de quitter la commune. Après échanges notamment sur les futures fonctions qu'occupera l'agent et un accord municipal sur la date de départ, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'agent, alors qu'il s'apprêtait à quitter le bureau du maire, a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité. La mise en disponibilité n'a pas été envisagée en raison des nécessités de service. En effet, pendant une période de 5 ans, renouvelable une fois, l'agent a la possibilité de mettre fin, de manière anticipée, à sa demande de mise en disponibilité, et de demander à revenir au sein de la collectivité. Il n'était donc pas envisageable de recruter un nouvel agent titulaire aux espaces verts, sans craindre de devoir assumer financièrement, lors de son potentiel retour, 4 postes. D'autre part, il semble que la collectivité, comme bon nombre de secteurs, aurait eu les plus grandes difficultés à recruter un agent contractuel.

Ainsi, la mise en disponibilité n'étant pas envisageable, le dispositif de rupture conventionnelle a été étudié. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de rupture conventionnelle, au-delà d'une indemnité, l'indemnisation chômage de l'agent est également supportée par la commune. Au titre de son ancienneté à Saint-Vincent-de-Boisset, une année pleine, l'indemnité minimale s'élevait à 600 € environ. L'agent a indiqué que ses services publics auprès de son ancienne collectivité devaient être intégrés au calcul. Après étude plus approfondie, effectivement, l'ensemble de sa carrière devait être reprise, ce qui portait à 14 500 € l'indemnité minimale. Cette dépense initiale n'étant pas absorbable par le budget, il n'a pas été donné suite à ce dispositif de rupture conventionnelle. Plusieurs courriers ont été adressés à l'agent pour respecter les aspects réglementaires et l'inviter à communiquer officiellement sa date de départ. Ils n'ont pas été suivis d'effet. Mercredi 15 octobre 2025, l'agent sollicitait par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en disponibilité à compter du 15 décembre 2025. Au vu des tensions, de plus en plus prégnantes au sein du service technique, il a été décidé de lui accorder sa demande de mise en disponibilité à compter du 15 décembre 2025 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick PEDRINI pour son initiative à ériger la commune au rang de village ambassadeur du don d'organes. La cérémonie de vendredi dernier a été une réussite, en présence de personnes agréables, intéressantes et impliquées. Il remercie également Delphine COLLANGETTE pour la communication et la coordination des différents acteurs quant à cet événement et les agents techniques pour les préparatifs nécessaires à la plantation du Gingko Biloba.

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis le dernier conseil :

- Cinq certificats d'urbanisme ont été reçus dont l'un avec une déclaration d'intention d'aliéner puisqu'il s'agit d'un bien situé en zone UB (zone urbaine d'habitat périphérique).
- Une déclaration préalable a reçu un avis favorable pour la réalisation d'un projet photovoltaïque.

A propos de l'urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'une réorganisation est en cours au sein du service instructeur des autorisations du droit des sols puisque les demandes sont en déclin constant. Une à deux personnes devraient évoluer vers d'autres services intercommunaux.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-093 : Aménagement du cadre de vie – Jardinières école et pots cimetièrè**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise ADEQUAT sise BP 315 26 003 VALENCE cedex, pour la fourniture et la livraison de deux jardinières modèle Venise en acier galvanisé, de dimensions 79 cm x 79 cm x 76 cm de hauteur et de coloris Gris PROCITY et de deux pots modèle Lune en polyéthylène, de diamètre 60 cm et 55 cm de hauteur et de coloris G932, pour un montant total négocié de 3 054,50 € HT, soit 3 665,40 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-094 : Remboursement de dépenses engagées par un conseiller municipal – Vitrine réfrigérée**

Le Maire décide :

- D'approuver le remboursement de l'achat d'une vitrine réfrigérée à boissons auprès de Monsieur Lionel GIRAUD sis 111 Chemin des Sources 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET, conseiller municipal, pour un montant total de 399,98 € HT, soit 479,98 € TTC,
  - De demander à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Loire Nord de procéder audit remboursement.
- 

#### **N° DM 2025-095 : Conseil municipal d'enfants – Abonnement au magazine Petit Gibus pour l'année scolaire 2025-2026**

Le Maire décide :

- De commander 20 abonnements annuels du magazine des jeunes citoyens « Le petit gibus » comptant trois numéros, pour les membres du conseil municipal d'enfants ;
  - De préciser que le coût unitaire d'un magazine est de 1,60 € TTC, soit un coût total annuel de 96 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-096 : École – Bâche bac à sable**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JPS MAINTENANCE sise 8 rue de l'artisanat 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture d'un filet de dimensions 4,90 mètres x 5,20 mètres, de couleur verte, pour couvrir le bac à sable de l'école, pour un montant total de 188 € HT, soit 225,60 € TTC.
- 

#### **N° DM 2025-097 : École – Éclairage LED Bureau de la directrice**

Le Maire décide :

- D'approuver l'achat auprès de l'entreprise SIDER sise 29 rue Thomas Edison 33 612 CANEJAN, de 10 pavés LED pour remplacer les éclairages du bureau de la directrice de l'école, d'un balai gazon et rubans de signalisation pour le service technique, pour un montant total de 296,25 € HT, soit 355,50 € TTC.

## **N° DM 2025-098 : Mutualisation – Logiciel fiscalité**

Le Maire décide :

- D'approuver la charte d'utilisation de l'outil informatique de l'observatoire fiscal mis à disposition par Roannais Agglomération.
- 

## **N° DM 2025-099 : École – Transports jusqu'à la salle de sports**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société KEOLIS, sise 69 rue du Champ du Garet, BP 80157, 69 655 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex, le transport scolaire en deux allers-retours, de 54 personnes maximum, de l'école à la salle de sports et inversement, les jeudis matins (hors vacances scolaires), du jeudi 08 janvier au jeudi 26 mars 2026, pour un montant de 90 € HT, soit 99 € TTC par date.
  - De dire que le montant total des 10 prestations s'élève à 900 € HT, soit 990 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-100 : Aires de jeux – Contrôles réglementaires**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société SOLÉUS, sise Allée du Fontanil 69 120 VAULX EN VELIN, la réalisation des contrôles des aires de jeux suivantes, pour un montant total de 445,20 € TTC la première année (2026) :
    - 4 aires près de la salle des fêtes (balançoire, aire avec toboggan, ressort coucou et ressort trèfle),
    - 1 aire de jeux près de l'étang (Raid'aventures/parcours de singes),
    - 1 parcours de santé du parc de la Chamary avec 11 agrès,
    - 1 terrain de tennis comptant 2 poteaux,
    - 6 aires de jeux dans le square de l'école (balançoire, aire avec toboggan, structure à grimper, manège tournant, ressort cheval et ressort fauve),
    - 1 aire de jeux avec toboggan dans la cour du bas de l'école,
    - 2 cages de foot ou hand et 1 panier de basket non relevable dans la cour du haut de l'école,
    - 1 panier de basket non relevable dans la cour du bas de l'école.
  - De commander également auprès de la société SOLÉUS, la réalisation du contrôle du rocher d'escalade, pour un montant annuel de 300 € TTC,
  - De dire que le citystade ne sera pas contrôlé en 2026 puisqu'ayant vocation à être transformé en terrain multisports,
  - De dire que les contrats sont signés pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2026 à 2028.
- 

## **N° DM 2025-101 : Vie municipale – Organisation de funérailles**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis du Service Funéraire Public de la Ville de Roanne, 16 boulevard du Cimetière, 42300 ROANNE, pour l'ensemble des opérations funéraires relatives au décès de M. Pierre SAYET, pour la somme de 1 627,00 € HT, soit 1 882,80 € TTC.

**N° DM 2025-102 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Bonus Ruralité – Création d'un terrain multisports**

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Bonus Ruralité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'obtenir un financement pour réaliser un terrain multisports près de la salle de sports,
- De dire que le montant total prévisionnel des investissements s'élève à 61 554,74 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Création d'un terrain multisports	61 554,74 € HT	Subvention Région (40 %)	24 621,90 € HT
		Autofinancement (60 %)	36 932,84 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>61 554,74 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 554,74 € HT</b>

**N° DM 2025-103 : Logements locatifs – Remplacement de la VMC du T4 en rez de jardin**

Le Maire décide :

- De commander auprès de la société SIDER, sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, un kit VMC à installer dans le logement locatif T4 situé au rez-de-jardin du 94 Impasse de la Grange, pour un montant de 84,83 € HT, soit 101,80 € TTC.

**2. Décision modificative n°1 (ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement)**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques SERRAILLE qui indique que, contrairement à l'information donnée dans la note de synthèse, les crédits relatifs au chapitre des charges de personnel, ne se verront pas modifiés.

Monsieur SERRAILLE propose, suite à la délibération prise lors du précédent conseil municipal, de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais de défense engagés par les conjoints MURE-LAURENT, conformément au protocole d'accord transactionnel.

Il ajoute que les frais d'électricité et gaz des bâtiments municipaux ont été évalués sur la base des dépenses 2024. Or 2024 a été une année où il y a eu moins de consommations dans l'ensemble des bâtiments, ce qui nous a été confirmé lors d'une réunion avec le SIEL. Par ailleurs entre 2024 et 2025, les coûts de ces fluides ont progressé de 30 %. Ainsi, il est nécessaire de prévoir davantage de crédits à l'article 60612 Énergie Électricité.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'organiser les obsèques de Pierre SAYET, habitant émérite de la commune, et qu'il convient de prévoir des crédits permettant de financer les opérations, avant de solliciter un remboursement dans le cadre de sa succession.

Enfin, Monsieur SERRAILLE propose de procéder à certains ajustements concernant les crédits d'investissement, de façon, notamment, à pouvoir engager la réalisation du terrain multisports sans contraintes de temporalité vis-à-vis du vote du budget 2026.

Au titre du principe de sincérité, Monsieur Jacques SERRAILLE propose de supprimer l'emprunt bancaire et de diminuer d'autant les dépenses d'investissement.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 ;**
- **Décide de procéder au vote des mouvements de crédits suivants :**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
<b>CHAP 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>			
Article 60612 – Énergie Électricité	+ 7 500,00 €		
Article 623 – Publications et relations publiques	(-) 6 500,00 €		
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	(-) 1 100,00 €		
Article 62878 – Remboursement de frais à des tiers	+ 7 500,00 €		
Article 6288 – Autres services extérieurs divers	+ 2 000,00 €		
Chap 014 – Atténuations de produits Article 7392221 – FPIC	(-) 1 000,00 €	Chap 73 – Impôts et taxes Article 732221 – FPIC	+ 8 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 8 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 8 400,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	
Article 202 – Frais liés à la réalisation de docs d'urbanisme	(-) 10 000,00 €	Article 1641 – Emprunts en euros	(-) 49 025,70 €

Article 2051 – Concessions et droits similaires	(-) 624,00 €		
Article 2088 – Autres immobilisations corporelles	+ 624,00 €		
<b>CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	+ 12 000,00 €		
Article 2116 – Cimetière	(-) 3 000,00 €		
Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 100,00 €		
Article 2131 – Bâtiments publics	(-) 57 100,00 €		
Article 2132 – Bâtiments privés	(-) 7 000,00 €		
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 1 000,00 €		
Article 2138 – Autres constructions	+ 23 000,00 €		
Article 2151 – Réseaux de voirie	(-) 10 025,70 €		
Article 2152 – Installations de voirie	(-) 4 000,00 €		
Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 4 000,00 €		
Article 2183 – Matériels de bureau et informatique	+ 2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>(-) 49 025,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>(-) 49 025,70 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

*Arrivée de Monsieur Éric FEUGÈRE à 21h05.*

### **3. Marchés relatifs à l'installation d'un terrain multisports**

Monsieur le Maire indique que la commune a consulté deux entreprises pour conduire les travaux relatifs à l'installation d'un terrain multisports.

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux comparatifs des offres :

<b>Offres ESA</b>		
<b>Terrain Modèle EVO 3</b>	<b>Terrain Modèle PITCH'ONE R4H</b>	<b>Terrain Modèle PITCH'ONE R6M</b>
43 081 € HT	33 370 € HT	48 150 € HT

<b>Offres PONTILLE</b>	
<b>Terrassement et Plateforme en gazon synthétique</b>	<b>Terrassement et Plateforme en enrobé</b>
13 404,74 € HT	23 326,71€ HT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait un déplacement avec Messieurs Serraille et Pedrini à Pont du Château (63) pour observer, de visu, la réalisation faite sur place et la taille et qualité des installations.

Très satisfait de cette visite, il propose de retenir le modèle de terrain multisports PITCH'ONE R6M d'ESA qui correspond à nos attentes et l'offre de l'entreprise PONTILLE pour les opérations de terrassement et de plateforme en gazon synthétique.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'entreprise ESA pour fournir et installer le terrain multisports modèle PITCH'ONE R6M, pour un montant total de 48 150 € HT, soit 57 780 € TTC,**
- **Retient l'entreprise PONTILLE pour conduire les opérations de terrassement et réaliser la plateforme en gazon synthétique, nécessaires au terrain multisports, pour un montant total de 13 404,74 € HT, soit 16 085,69 € TTC,**
- **Dit que le montant total des marchés s'élève à 61 554,74 € HT, soit 73 865,69 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

#### **4. Contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'assurance statutaire, conclu avec GROUPAMA, et qui permet la prise en charge des salaires lors d'arrêts maladie des agents, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'offre de renouvellement proposée par GROUPAMA s'établit avec un taux 2026 de 6,74 % pour les agents CNRACL et de 1,11 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise réduite de 15 à 10 jours par rapport au contrat actuel.

Dans le cadre d'un contrat groupé, le Centre de Gestion propose l'offre de REYLENS avec un taux de 6,55 % pour les agents CNRACL et 1,18 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours et des frais de gestion fixés à hauteur de 3 % des cotisations versées.

À garanties égales, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'assurance statutaire auprès de GROUPAMA pour une durée de 5 ans.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'offre d'assurance statutaire de GROUPAMA pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

#### **5. Choix de la participation en matière de protection sociale complémentaire – pour le risque « Santé » et approbation du montant de la participation financière**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé ;

Vu la délibération, n°2025-04 du 14 janvier 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque « Santé », les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 5 € mensuels par agent. Le seuil minimum étant de 15 euros mensuels par agent, il est proposé de porter la participation employeur à 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT et d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire « Risque Santé » avec le CDG42 :**

***Entre les soussignés :***

***Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, situé 24 rue d'Arcole à Saint-Etienne (42000),***

***Représenté par son président Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération n°2025-06-25/07 en date du 25 juin 2025,***

***Ci-après dénommé « CDG42 »,***

***D'une part,***

***Et***

***La Commune de Saint-Vincent-de-Boisset, située 135 Route de la Mairie 42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET,***

***Représentée par son maire, Monsieur Hervé DAVAL, dûment autorisé par une délibération de l'assemblée délibérante n°2025-40 du 23 octobre 2025,***

***Ci-après dénommé « la collectivité »,***

***D'autre part,***

***PRÉAMBULE***

***Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,***

***Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,***

***Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,***

***Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,***

***Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,***

***Vu, la délibération n°2024-12-11/07 du conseil d'administration du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,***

***Vu, la délibération n° 2025-06-25/07 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2025 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la présente convention et à procéder à son exécution,***

***Vu, l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025, attribuant la convention de participation en santé à effet au 1er janvier 2026 à la MNT,***

***Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,***

***Il est convenu ce qui suit :***

***L'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de participer financièrement (minimum 15 euros par agent et par mois) aux contrats de santé de leurs agents à compter du 01/01/2026.***

***Les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisée et conclure, avec un des organismes mentionnés à l'article L.827-1 du code général de la fonction publique (CGFP), une convention de participation dans les conditions prévues à l'article L.827-4.***

***Le CDG42 exerce dans son ressort territorial, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement public signataire de la convention.***

***Dès leur adhésion à la convention de participation, les collectivités sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par l'opérateur, aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par les collectivités et/ou leurs agents.***

#### **Article 1 – Objet de la convention**

***La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des missions du service « Protection sociale Complémentaire – Santé » auquel la collectivité adhère, en lien avec la convention de participation pour le risque santé mise en place par le CDG42 et à laquelle la collectivité a souscrit.***

#### **Article 2 – Nature des interventions du service Protection Sociale Complémentaire – Santé**

***Le CDG42 intervient au bénéfice des collectivités et de leurs agents sur les points suivants :***

- Mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation***
- Gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation***
- Accompagnement des collectivités lors de la campagne d'adhésion des agents,***
- Information des collectivités sur la convention cadre***
- Assurer la bonne exécution de la convention cadre***
- Étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaire***

• **Aide au suivi des dossiers complexes**

• **Veille juridique relative à l'évolution réglementaire de la protection sociale complémentaire.**

**En aucun cas le CDG42 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou d'un défaut de prestation.**

### **Article 3 – Engagement de l'employeur**

**Le recours à la convention de participation pour le risque santé par la collectivité induit une participation financière obligatoire pour l'agent égale à au moins 15 euros par mois.**

**Le montant de cette participation est défini par la collectivité dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.**

**L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.**

**Il appartient à la collectivité adhérente à la prestation d'informer ses agents que seul le titulaire de la convention de participation est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.**

**En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur.**

### **Article 4 – Conditions financières**

**Pour l'exécution de ces missions, le CDG42 perçoit une contribution financière annuelle de l'employeur, basée sur une tarification définie à partir de son nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.**

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
<b>De 1 à 9 agents</b>	<b>25€ par an</b>
<b>De 10 à 29 agents</b>	<b>50€ par an</b>
<b>De 30 à 99 agents</b>	<b>75€ par an</b>
<b>De 100 à 249 agents</b>	<b>100€ par an</b>
<b>De 250 à 399 agents</b>	<b>150€ par an</b>
<b>A partir de 400 agents</b>	<b>250 € par an</b>

**Dans ce cadre, l'employeur s'engage à adresser au CDG42, au plus tard le 31 janvier de l'année N, le « tableau déclaratif – assiette des cotisations » (Annexe 1) afin que l'appel à cotisation annuel puisse être arrêté et donner lieu à l'émission d'un titre de recettes dans le courant du premier semestre de l'année N. La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata. Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion et quelle que soit l'utilisation du service.**

**Les montants de la cotisation sont fixés pour la durée de la convention.**

### **Article 5 – Durée de la convention**

**La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026 ou dès sa date de signature.**

**Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2031, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat cadre.**

**Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant pas excéder 12 mois.**

## **Article 6 – Modification de la convention**

**Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.**

## **Article 7 – Résiliation de la convention**

**Par le CDG42 :**

**La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG42 dans les situations suivantes ;**

**1° Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des adhésions annuelles dues au CDG42 ;**

**2° Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du CDG 42.**

**Dans les situations ci-dessus, le CDG42 devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.**

**Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.**

**Dans les cas visés au 2°, le CDG42 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la présente convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.**

**Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG42 au profit de la collectivité Par la collectivité ou l'établissement : la résiliation de la présente convention doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.**

## **Article 8 – Protection des données personnelles et médicales**

**Le CDG42 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention. Ce dernier est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).**

**Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG42 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.**

**En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG42 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.**

**Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG42 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG42 s'engage à respecter de façon absolue, les obligations qui lui incombent et à les faire respecter par son personnel.**

## **Article 7 – Juridiction compétente**

**Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable.**

**Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

- **Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **De porter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,**
- **Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année N-1,**
- **Prévoit l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

#### **6. Roannais Agglomération – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers.

**Oùï cet exposé, après avoir consulté ledit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la présentation du rapport 2024 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers.**

#### **7. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

**Vie scolaire** : Madame Karine MATHEY rend compte du premier conseil d'école. Les effectifs sont en baisse avec 91 élèves contre 98 l'an dernier. Il s'agit, cependant, d'une tendance nationale et les enseignantes s'inquiètent d'une potentielle fermeture de classe à terme. Le corps enseignant remercie d'avoir remplacé Perrine BUCCO, ASTEM au sein de la classe des GS/CP, lors de formations qu'elle a suivies en tant qu'animatrice à la Soupe au Caillou.

Le projet d'école, qui sera mené sur 5 ans, a été présenté : la communication avec les parents sera renforcée avec la mise en place d'un Espace Numérique de Travail, les liens avec des partenaires extérieurs seront créés : rencontres intergénérationnelles avec une visite au sein d'un EHPAD, conduite d'un projet avec Les Restos du cœur, organisation de temps fédérateurs entre les classes avec la fête du 100<sup>ème</sup> jour de l'école, marche thématique avec Culture et Patrimoine en Boisset, sorties à la ferme, etc. Lionel GIRAUD suggère de leur proposer de visiter la Maison de l'eau à Renaison. Aussi, un partenariat avec le conservatoire de musique sera initié avec des séances à l'école et une restitution le 05 juin 2026 en extérieur ou à la salle des fêtes, selon la météo.

Les maîtresses apprécient les travaux réalisés durant l'été : extension du préau, végétalisation de la cour, chalet de rangement mais également le nouvel ordinateur de la directrice.

### **Animations sociales :**

**Espace de vie sociale – Association Soupe au caillou** : Madame MATHEY explique que la Soupe au caillou mène actuellement un diagnostic pour élargir son champ d'actions en tant qu'espace de vie sociale (EVS) en répondant aux besoins des communes de Combre, Coutouvre, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset et Saint-Vincent-de-Boisset, en plus de celle de Perreux. Des axes tels que la lecture publique et la restauration scolaire se dégagent. D'ores et déjà, des réunions auxquelles sont invitées les 6 communes, ont eu lieu.

**Conseil municipal d'enfants** : Le concours Land'art s'est déroulé samedi, les œuvres réalisées sont encore présentes dans le parc de la Chamary.

Les prochaines élections se tiendront le mardi 04 novembre 2025 à l'école, avec une remise officielle des écharpes aux nouveaux élus le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30 à la salle des fêtes.

**Ateliers** : Les bricoleurs ont repris le chemin des locaux communaux pour se consacrer aux décorations de Noël. Quant au dernier atelier cuisine, il s'est tenu mercredi 15 octobre à la maison des sœurs.

**Repas des séniors** : Il aura lieu dimanche 30 novembre à la Grange de la Chamary. A ce sujet, une commission « Animations municipales » se réunit mardi 28 octobre.

### **Vie associative :**

Madame MATHEY indique que les associations communales ont de nouveau participé, cette année, à la traditionnelle réunion organisée par la municipalité de Notre-Dame-de-Boisset, à l'attention de l'ensemble des associations des deux communes pour organiser le calendrier des manifestations et notamment éviter que les manifestations ne se chevauchent.

### **Travaux :**

**Renaturation de la cour de l'école** : Monsieur SERRAILLE indique que les travaux, débutés cet été, sont terminés depuis aujourd'hui, avec la réalisation de la sous-face du préau et la plantation des arbres. Au total, le montant du chantier s'élève à 102 000 € TTC.

**Logements locatifs** : Le garde-corps, commandé à l'entreprise M2B, sera prochainement installé suite à validation lors d'une précédente commission.

**Voirie** : Monsieur PEDRINI indique que le programme 2025 portant sur la réfection du Chemin des Rainettes et de la Route des Hauts de St Vincent, débutera demain. Lionel GIRAUD demande si la réfection du Chemin des Rainettes ne pourrait pas intégrer quelques mètres de linéaire supplémentaires, ce qui permettrait d'inclure une tranchée où des nids de poule commencent à se former. Patrick PEDRINI sollicitera un devis complémentaire auprès de l'entreprise EUROVIA.

**Cimetière :** L'entreprise PONTILLE interviendra les semaines 47 et 48 pour l'engazonnement des allées du cimetière. Dans la foulée, elle pourrait débiter la plateforme nécessaire au terrain multisports. A ce propos, l'entreprise ESA a confirmé que 10 semaines de fabrication étaient nécessaires, à partir de la validation de la commande.

## 8. Questions diverses

**Lutrins :** Conçus dans le même format que ceux déjà installés, ils présentent des informations sur les douves et la glacière, ils ont été positionnés il y a quelques jours par nos agents.

**Plantations :** Quelques arbres ont dû être abattus dans le parc du château, compte tenu de leur dangerosité. Les agents du service technique sont chargés des plantations de substitution avant la fin du mois de novembre.

**Château :** Monsieur le Maire rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec Bruno THEVENOUX, fils du propriétaire majoritaire du château, en présence de Jacques SERRAILLE et David CROTTIER-COMBE, le 07 octobre.

Monsieur THEVENOUX a été très réceptif sur l'importance que le terrain soit véritablement clos et le château soit inaccessible, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il s'est engagé à effectuer un premier gros entretien et planter des haies de pyracanthas. Une réflexion sera approfondie pour envisager une convention qui offrirait la possibilité à la municipalité d'avoir l'usage du parc en échange de son entretien paysager.

**Réfection de la voirie devant les douves :** Monsieur le Maire indique qu'avec les fortes chaleurs estivales, le revêtement s'est dégradé prématurément. L'entreprise PONTILLE a établi un devis pour la pose d'un enrobé pour un montant de 67 000 € TTC. Après négociation, le reste à charge de la commune s'élèverait à 54 000 € TTC. En effet, c'est sur proposition de l'entreprise qu'un gravillonnage rouge a été réalisé en lieu et place d'un enrobé dense qui avait été ciblé initialement. Une variante, consistant à réaliser un plateau ralentisseur au niveau du portail du château, sera intégrée au devis.

**Finances :** Monsieur SERRAILLE distribue aux élus un comparatif financier qu'il a réalisé entre le début du mandat en 2020 et fin 2024. Ce document récapitule les projets réalisés et servira de guide pour les futurs projets. Il indique qu'à ce jour, la trésorerie affiche un solde de 378 000 €.

**Finances communautaires :** Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, les actuelles orientations de la Loi de finances 2026 se traduisent par une perte de 3,8 millions sur le budget principal intercommunal qui s'élève à environ 170 millions, soit 2,2 %.

**Don d'organes :** Monsieur Patrick PEDRINI indique, que suite à la cérémonie du 17 octobre (journée mondiale du don d'organes), officialisant la commune comme ambassadrice du don d'organes, le Docteur KAAKI, responsable des prélèvements d'organes à l'hôpital de Roanne, propose de faire une intervention en conseil municipal pour expliquer davantage ce qu'est le don d'organes et particulièrement sur l'importance d'indiquer à ses proches ses propres volontés sur le sujet.

Karine MATHEY suggère d'élargir ce temps d'échanges au grand public. Patrick PEDRINI ajoute que l'ADOT (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) avait été créée sur Roanne mais qu'à l'heure actuelle, il n'existe plus d'antenne sur le nord du département. Il est actuellement en relation avec l'ADOT pour essayer de développer une nouvelle antenne sur le Roannais.

**Déchèteries :** Monsieur le Maire indique qu'elles sont désormais réouvertes le mardi. D'après la presse, cette mesure a un impact positif puisque les flux diminuent sur les jours de la semaine.

**Réorganisation des unités de gendarmerie du Roannais :** Monsieur le Maire indique que le ministre de l'Intérieur a validé la réorganisation des unités de gendarmerie dans un souci d'optimisation opérationnelle et d'un meilleur maillage territorial. Aussi, à compter du 02 novembre 2025, la commune dépendra de la brigade de Balbigny et non plus de Villerest.

Ce sont donc un nouveau major et un nouveau référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la commune. Monsieur le Maire ajoute que si Balbigny peut paraître plus loin que Villerest, c'est le cas en termes de distance kilométrique mais en temps de trajet, c'est équivalent.

**Tènement immobilier DANSARD :** Monsieur le Maire indique qu'il dispose de peu d'informations quant au bâtiment de l'entreprise DANSARD, liquidée récemment. La société propriétaire des murs est injoignable. Le site de 11 000 m<sup>2</sup> est en vente à 500 000 € auprès d'une agence immobilière roannaise. Monsieur le Maire rappelle la convention de veille et stratégie foncière signée avec EPORA. A ce titre, il indique qu'il a recontacté la chargée d'affaires pour avancer sur une potentielle acquisition via l'EPORA qui permettrait de conserver une maîtrise du projet qui pourrait voir le jour dans ce secteur classé en zone urbaine d'activités économiques. Il a été demandé à EPORA de solliciter une estimation au service des Domaines.

**Cartographie communale :** Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé avec l'entreprise PLANISPHERA, vendredi 07 novembre, afin de finaliser la cartographie communale et le plan du parc de la Chamary.

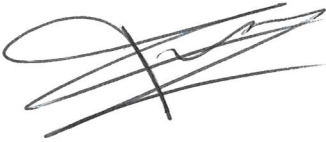
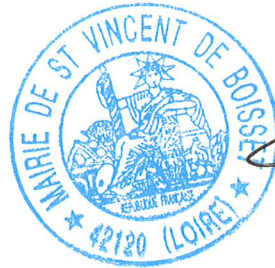
**Réunions intercommunales :** Monsieur le Maire rappelle deux réunions intercommunales où les conseillers municipaux qui seraient intéressés peuvent se rendre : la reconstitution grandeur nature d'un accident mortel de la circulation au Scarabée le jeudi 06 novembre, de 13h30 à 17h et un comité de pilotage portant sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui aura lieu mardi 02 décembre à 9h30 dans les locaux de Roannais Agglomération.

**Prochains conseils municipaux :** Ils sont fixés aux mardis 02 décembre 2025 et 20 janvier 2026. La dernière séance de 2025 sera notamment consacrée aux réflexions budgétaires 2026 et notamment aux projets d'investissement. Monsieur le Maire propose que l'actuelle mandature vote le budget 2026 lors de la séance fixée au mardi 03 mars 2026.

DCM2025-36	Décision modificative n°1	27 OCT. 2025
DCM2025-37	Abrogation de la taxe sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles	27 OCT. 2025
DCM2025-38	Marchés relatifs à l'installation d'un terrain multisports	27 OCT. 2025
DCM2025-39	Contrat d'assurance statutaire	27 OCT. 2025
DCM2025-40	Choix de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Santé et approbation du montant de la participation financière	27 OCT. 2025
DCM2025-41	Roannais Agglomération – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers	27 OCT. 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Patrick PEDRINI**

**Le Maire,**

**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 02 DÉCEMBRE 2025**

*Convocation en date du 26 novembre 2025*

**L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

**Pouvoir déposé** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Sophie VACHOT

**Secrétaire de séance** : Virginie CUOQ

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il indique que Fabien FAMARCHI aura une demi-heure de retard environ.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025. Après quelques corrections orthographiques et fautes de frappe, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis le dernier conseil :

- Un certificat d'urbanisme et une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'un terrain au lieu-dit « Au Roman » en vue d'une construction,
- Deux déclarations préalables ont reçu un avis favorable pour la réalisation d'un mur de clôture et pour l'extension d'une maison.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont œuvré à la réussite du repas des seniors ce dimanche 30 novembre, notamment les élus et les agents municipaux, particulièrement Delphine COLLANGETTE pour la gestion des inscriptions et les créations graphiques et les agents techniques pour l'installation et le débarrasage de la salle. Il souligne une journée, pour laquelle, les remerciements de Marcel THOMAS ont été reçus.

Concernant le personnel communal, Monsieur le Maire indique qu'il a autorisé l'agent technique, en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 décembre 2025, à travailler en tant que chef de chantier auprès de l'ADAPEI, conformément à sa demande. Il ajoute qu'il a également demandé si ses droits auprès du Comité National d'Action Social étaient maintenus durant sa disponibilité. S'il n'y a aucune obligation pour la collectivité de maintenir le bénéfice de l'action sociale en cas de position administrative spéciale, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre sa contribution pour les agents placés en disponibilité pour convenances personnelles.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2025-104 : Repas des séniors – Prestation musicale**

Le Maire décide :

- D'approuver la proposition de prestation du groupe Tandem & Co sis 13 Impasse Gerbay 42 300 ROANNE, pour l'animation musicale du repas des séniors organisé le 30 novembre 2025, d'un montant de 600 € net,
  - De dire que les cotisations et contributions à verser au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour cette prestation s'élèvent à 282,96 € net.
- 

### **N° DM 2025-105 : Programme Voirie 2025 – Purge complémentaire**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise EUROVIA sise 348 Avenue Charles de Gaulle 42 153 RIORGES, pour la réalisation, en complément du programme Voirie 2025, d'une purge supplémentaire sur la Route des Hauts de St Vincent, pour un montant de 290 € HT, soit 348 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-106 : Remboursement de dépenses engagées par une conseillère municipale – Peintures et accessoires pour décorations de Noël**

Le Maire décide :

- D'approuver le remboursement de l'achat de 8 cubes en aluminium (qui serviront de structures pour réaliser des cadeaux de Noël à exposer à l'extérieur) et 6 pots de peinture de couleur blanche, verte et rouge (qui permettront de rénover la cabane créée il y a quelques années), pour un montant total de 221,38 € TTC,
  - De demander à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Loire Nord de procéder audit remboursement.
-

## **N° DM 2025-107 : Aménagement de l'espace – Installation d'arceaux à vélos**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise ADEQUAT sise BP315 26003 VALENCE, pour la fourniture et la livraison de 12 arceaux à vélos (6 sur platines et 6 à sceller), pour un montant total de 2 388 € HT, soit 2 865,60 € TTC,
  - De dire que 2 arceaux seront installés à côté de l'entrée principale de la salle de sports, 2 près des terrains de tennis, basket 3x3 et futur terrain multisports,
  - 2 devant la salle locative de la Grange de la Chamary, 2 entre la mairie et la salle des fêtes et 4 devant l'entrée de l'école.
- 

## **N° DM 2025-108 : Salle des fêtes – Routeur et abonnement Wifi**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AKINEO sise 2 Rue André AMPÈRE 42 300 MABLY, pour la fourniture et la livraison d'un routeur wifi à installer à la Salle des fêtes, et bénéficier d'un abonnement wifi pour 25 utilisateurs simultanés pour l'année 2026, pour un montant total de 510 € HT, soit 612 € TTC.
- 

## **N° DM 2025-109 : Repas des séniors - Boissons**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Les Vins de Sylvain sise 52 Avenue de Paris 42 300 ROANNE, pour la fourniture de 24 bouteilles de vin blanc et 24 bouteilles de vin rouge pour le repas des séniors du 30 novembre 2025, pour un montant total de 448,80 € TTC.
  - De dire que les bouteilles non ouvertes seront reprises.
- 

## **N° DM 2025-110 : Repas des séniors – Prestation traiteur**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis du traiteur MAISON GRISARD sise 10 Avenue Centrale 42 300 ROANNE, pour la fourniture du repas des séniors fixé le 30 novembre 2025, pour un montant unitaire, avec cuisinier, de 27 € TTC (sur la base d'une centaine de convives).
- 

## **N° DM 2025-111 : Bâtiments communaux – Remplacement d'extincteurs**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, la fourniture et le remplacement de :
  - 1 extincteur à l'église,
  - 3 extincteurs à l'école,

- 1 extincteur à la Grange de la Chamary,  
pour un montant total de 440,07 € HT, soit 528,08 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-112 : Commune ambassadrice du don d'organes – Panneau Portique entrée de commune**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise BARD sise 1329 Rue Louis MICHEL 42 153 RIORGES cedex, pour la fourniture d'un panneau en dibond® « Village ambassadeur du don d'organes », de dimensions de 3,5 mètres x 35 centimètres, à installer sur le portique d'entrée de la commune, pour un montant total de 110 € HT, soit 132 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-113 : Arbres et arbustes**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société Pépinières et Jardins d'Aiguilly sise Zone horticole d'Aiguilly 42 720 VOUGY, pour la fourniture de 17 arbres et arbustes qui seront plantés près des douves, dans le square du château et dans le parc de la Chamary (verger municipal et près du parc à moutons), pour un montant total de 862,90 € HT, soit 944,75 € TTC.
- 

### **N° DM 2025-114 : Vie municipale – Protections juridique et fonctionnelle**

Le Maire décide :

- D'approuver le contrat de protections juridique et fonctionnelle auprès de l'AMF42 sise 18 Quai de l'Astrée 42 600 MONTBRISON, pour une durée de 3 ans, soit de 2026 à 2028, pour un montant total annuel 2026 de 366,30 € pour la protection juridique et 48,40 € pour la protection fonctionnelle (2,20 € par élu et agent), soit un total de 414,70 €.
- 

### **N° DM 2025-115 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary Salon SPACOM**

Le Maire décide :

- D'octroyer à la société SPACOM-EVENTS sis 17 rue Vauban 42120 Le Coteau, à l'occasion d'un salon professionnel qui se déroulera le 12 décembre 2025 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 500 € net (dont 200 € de prestation nettoyage).
-

## N° DM 2025-116 : Don

Le Maire décide :

- D'accepter le don de M. Richard HAUG, d'un montant de 200 €.
- 

## N° DM 2025-117 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène pour l'école pour un montant total de 295,60 € HT, soit 354,72 € TTC.
- 

**Arrivée de Monsieur Fabien FAMRACHI à 20h30.**

## 2. Département de la Loire – Demande de subvention au titre de l'enveloppe Voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle les projets de réfection de voiries, dont les coûts prévisionnels sont estimés, sur la base de devis, à 7 975 € HT, soit 9 570 € TTC pour l'Impasse des raisins et 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC pour la Route de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe Voirie 2026, aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Réfection Impasse des raisins	7 975,00 €	Enveloppe Voirie 2026 (35 %)	18 541,25 €
Réfection Route de la Mairie	45 000,00 €	Autofinancement (65 %)	34 433,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 975,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 975,00 €</b>

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la réalisation des projets de réfection des voiries (Impasse des raisins et Route de la mairie), estimés au total à 52 975,00 € HT, soit 63 570,00 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe Voirie 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

### 3. Département de la Loire – Demande de subvention au titre de l’enveloppe Solidarité 2026

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification du city-stade en terrain multisports. Les travaux ont été chiffrés et s’élèvent à 61 554,74 € HT, soit 73 865,69 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention du Département au titre de l’enveloppe Solidarité 2026, aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Terrassement et plateforme en gazon synthétique	13 404,74 €	Enveloppe Solidarité 2026 – Département de la Loire (environ 13 %)	8 000,00 €
Terrain multisports Modèle PITCH’ONE R6M	48 150,00 €	Agence nationale du Sport	Dossier non retenu
		Bonus ruralité – Région Auvergne-Rhône-Alpes	Sollicitée à hauteur de 40 %
		Autofinancement (environ 87 %)	53 554,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 554,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 554,74 €</b>

Après échange avec les entreprises concernées (terrassement et structure), les travaux pourraient être réalisés au cours du premier trimestre 2026.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

- **Approuve la réalisation du terrain multisports, estimé, au total, à 61 554,74 € HT, soit 73 865,69 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l’enveloppe Voirie 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.**

### 4. Département de la Loire – Demande de subvention au titre du produit des Amendes de police 2026

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un plateau ralentisseur au niveau du carrefour de la Route de la Mairie et la Route du bourg, devant les douves. Les travaux ont été chiffrés et s’élèvent à 19 666,25 € HT, soit 23 599,50 € TTC. Cet aménagement est indispensable afin de faire ralentir les véhicules qui dépassent très largement les limites autorisées (zone limitée à 30 kms/h). Par ailleurs, la prochaine réfection de l’enrobé va encore accentuer les vitesses constatées.

Monsieur le Maire indique que ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention du Département au titre du dispositif départemental du produit des amendes de police 2026. Aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation de 2 rampants avec dents de requins Route de la Mairie	19 666,25 €	Dispositif Amendes de police 2026 – Département de la Loire (60 %)	11 799,75 €
		Autofinancement (40 %)	7 866,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 666,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 666,25 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la réalisation d'un plateau ralentisseur avec deux rampants avec dents de requin Route de la Mairie, estimé à 19 666,25 € HT, soit 23 599,50 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement exposé ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du produit des Amendes de police 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

#### **5. Demande de fonds de concours à Roannais Agglomération pour l'installation d'arceaux à vélos**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du schéma directeur vélo 2022-2026, Roannais Agglomération soutient les initiatives communales en faveur de l'utilisation du vélo comme mode de transport, en accompagnant financièrement l'acquisition d'arceaux à vélos. Aussi, la commune souhaite encourager cette dynamique en créant 12 stationnements vélos sécurisés, à savoir des arceaux, sur 4 sites communaux :

- Près de la salle des sports et des terrains sportifs : 2 arceaux à installer près de l'entrée de la salle de sports et 2 à installer entre la salle de sports et les terrains sportifs extérieurs,
- Devant la salle locative de la Grange de la Chamary : 2 arceaux à installer près des places de stationnement déjà existantes à destination des véhicules,
- Entre la mairie et la salle des fêtes : 2 arceaux,
- Devant l'entrée de l'école : 4 arceaux.

Monsieur le Maire précise que plusieurs devis ont été réalisés et que le modèle suivant a été choisi afin de faciliter son usage par les utilisateurs qui apprécient d'attacher leur vélo tant depuis le haut que depuis le bas de l'arceau (fonction de la taille de vélo).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante, soit celle de l'entreprise ADEQUAT. Il ajoute que les équipements seront commandés en coloris RAL 7016 par uniformité avec les autres équipements déjà installés sur la commune.

Monsieur le Maire, propose, dans le cadre du plan vélo porté par Roannais Agglomération, de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % du prix des équipements hors taxes.



Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours « Stationnements vélos » auprès de Roannais Agglomération, à hauteur de 50 % du coût HT des équipements, soit la somme de 1 194 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## 6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement. Jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, urgente ou nécessaire, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, soit :

Chapitre / Article	Budget total 2025	Prévisions budgétaires 2025	Restes à réaliser 2024	% Ouverture des crédits 2026	Montant ouverture des crédits 2026
Article 2051 – Concessions et droits similaires	5 876,00 €	5 876,00 €	0,00 €	25 %	1 469,00 €
Article 2088 – Autres immobilisations incorporelles	624,00 €	624,00 €	0,00 €	25 %	156,00 €
<b>TOTAL Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »</b>					<b>1 625,00 €</b>
Chapitre / Article	Budget total 2025	Prévisions budgétaires 2025	Restes à réaliser 2024	% Ouverture des crédits 2026	Montant ouverture des crédits 2026
Article 204182 Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	7 100,00 €	7 100,00 €	0,00 €	25 %	1 775,00 €
<b>TOTAL Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »</b>					<b>1 775,00 €</b>

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Budget total 2025</b>	<b>Prévisions budgétaires 2025</b>	<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>% Ouverture des crédits 2026</b>	<b>Montant ouverture des crédits 2026</b>
Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	25 %	3 000,00 €
Article 2116 – Cimetières	47 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €	25 %	11 750,00 €
Article 212 – Agencements et aménagements de terrains	17 000,00 €	17 000,00 € €	0,00 €	25 %	4 250,00 €
Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	100,00 €	100,00 €	0,00 €	25 %	25,00 €
Article 2131 – Bâtiments publics	117 890,19 €	104 900,00 €	12 990,19 €	25 %	26 225,00 €
Article 2132 – Immeubles de rapport	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	25 %	750,00 €
Article 2135 – Installations générales	9 140,00 €	3 500,00 €	5 640,00 €	25 %	875,00 €
Article 2138 – Autres constructions	88 864,64 €	83 000,00 €	5 864,64 €	25 %	20 750,00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	43 974,30 €	43 974,30 €	0,00 €	25 %	10 993,57 €
Article 2152 – Installations de voirie	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	25 %	500,00 €
Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	25 %	1 250,00 €
Article 2157 – Matériel et outillage de voirie	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	25 %	1 000,00 €
Article 2158 – Autres installations techniques	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	25 %	1 250,00 €
Article 2181 – Installations générales	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	25 %	1 500,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	25 %	750,00 €
Article 2184 – Mobilier	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	25 %	1 250,00 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	40 826,43 €	40 160,63 €	665,80 €	25 %	10 040,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>409 795,56 €</b>	<b>384 634,93 €</b>	<b>25 160,63 €</b>	<b>25 %</b>	<b>96 158,73 €</b>
<b>TOTAL Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>					<b>96 158,73 €</b>

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 25 % des prévisions budgétaires 2025, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.**

#### **7. Paiement de la logithèque 2026 avant le vote du budget**

Monsieur le Maire indique que, chaque année, l'éditeur de la logithèque envoie, avant le vote du budget, la facture pour régler la mise à disposition annuelle de cet outil. S'agissant d'une dépense d'investissement, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour permettre à Monsieur le Maire de mettre en recouvrement ladite facture.

Monsieur le Maire indique que la redevance 2026 s'établit à 4 460 € HT, soit 5 352 € TTC.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise en paiement de la redevance 2026 de la logithèque avant le vote du budget pour un montant de 5 352 € TTC,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

#### **8. Tarifs municipaux**

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la production de miel issue des ruchers communaux. Le miel est conditionné par pot de 250 et 500 grammes. Il indique que son coût de revient s'établit à 13 € le kg. Cette année, la production a été conséquente et, après avoir offert dans le colis de fin d'année un pot de miel pour chaque personne âgée qui n'a pas pu se rendre au repas des seniors et qui s'est excusé, il restera de nombreux pots qu'il sera nécessaire d'écouler en les vendant.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération récapitulera tous les tarifs municipaux afin de disposer d'une délibération tarifaire unique pour l'ensemble des produits vendus par la collectivité.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

## SALLES LOCATIVES

GRANGE DE LA CHAMARY			
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût de la location <b>comprend</b> la prestation ménage gérée par la commune,</li> <li>- Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus</li> <li>- Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus</li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Cartouche désenfumage endommagée : 150 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations</b> et <b>professionnels</b> de la commune</p>	<p><b>Particuliers,</b> <b>associations</b> et <b>professionnels</b> extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>575 €</b></p>	<p><b>1 150 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>1 400 €</b></p>	<p><b>2 800 €</b></p>	<p><b>360 €</b></p>
<p><b><u>Modalités de règlement :</u></b></p> <p>Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Paiement en 1 fois :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.</li> </ul> </li> <li>• <b>Paiement en 2 fois :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 % à la signature du contrat de location,</li> <li>▪ 50 % dans les 90 jours avant la date de location.</li> </ul> </li> </ul>			

SALLE DES FÊTES			
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € <b>en sus</b></li> <li>- États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.</li> <li>- Retard à l'état des lieux : 15 €</li> <li>- Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €</li> </ul>	<p><b>Habitants</b> (leurs ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré), <b>associations</b> et <b>professionnels</b> de la commune</p>	<p><b>Particuliers,</b> <b>associations</b> et <b>professionnels</b> extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales</p>
<p><b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	<p><b>160 €</b></p>	<p><b>320 €</b></p>	
<p><b>Week-end</b> (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	<p><b>500 €</b></p>	<p><b>800 €</b></p>	<p><b>75 €</b></p>

### **Modalités de règlement :**

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
  - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
  - 50 % à la signature du contrat de location,
  - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

### **MAISON DES SOEURS**

<u>Pour toute location :</u> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 <sup>er</sup> degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune
<b>Journée, du lundi au jeudi</b> (de 9h le jour J au lendemain 9h)	<b>90 €</b>	
<b>Week-end</b> (du vendredi 14h au lundi 9h)	<b>150 €</b>	

### **Modalités de règlement :**

Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.

## **CIMETIÈRE**

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €

Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €
--	-------

## PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

<b>Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »</b>	19 €
<b>Livre « Saint Vincent à travers les siècles »</b>	15 €
<b>Livres</b> (achat simultané des 2 éditions)	29 €
<b>Livre photos</b>	10 €
<b>Repas des séniors</b> <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
<b>Encarts publicitaires</b> <b>Bulletin format 21 cm x 27,5 cm</b>  Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 <sup>ème</sup> de page : 70 € 1/4 de page : 105 € ½ page : 170 € 1 page : 300 €

## MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Crémant (le verre de 15 cl)	2,50 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Cidre (le verre de 15 cl)	1,50 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Vin (le verre de 15 cl)	1,50 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	15 €
Repas enfant	6 €

Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €
Pot de miel de 250 grammes	5 €
Pot de miel de 500 grammes	10 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des évènements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes, la Grange de la Chamary ou la Maison des sœurs, le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Fixe le tarif d'une location journalière du vendredi au tarif journée, selon chaque salle ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3\*3 se fera à titre gracieux ;**
- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1<sup>er</sup> degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

## **9. Choix du mode de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance et approbation du montant de la participation financière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Monsieur le Maire ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à la réglementation, la participation employeur a été portée à 7 € par mois et par agent pour les agents qui avaient souscrit un contrat couvrant le risque Prévoyance, auprès du prestataire retenu par le Centre de Gestion de la Loire au titre d'un contrat groupé.

Cette réforme visant à renforcer la protection sociale complémentaire a conduit le Centre de Gestion à lancer un nouvel appel d'offres pour s'y adapter et retenir un nouveau prestataire.

Or les conditions du nouveau contrat proposé, qui certes, couvre davantage l'agent en cas d'invalidité avec le versement d'une rente plutôt qu'un capital, entraînent une augmentation tarifaire conséquente, entre 17 % et 40 % selon les options choisies. Il en est de même pour les contrats labellisés souscrits de manière individuelle.

Aussi, les deux agents actuellement bénéficiaires de la participation employeur au titre du contrat qu'ils avaient souscrit, envisagent de contractualiser directement avec un prestataire, sur un contrat non labellisé, c'est-à-dire non éligible à la participation employeur.

Au vu de ces considérations, Monsieur le Maire propose de maintenir la participation employeur à hauteur de 7 € par mois et par agent mais d'opter pour une participation auprès des agents qui auront souscrit un contrat dit labellisé ; ceci afin de s'affranchir des coûts de gestion, appliqués par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupé, étant donné qu'à ce jour, aucun agent n'est intéressé pour poursuivre son adhésion auprès du contrat groupe.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de participer au financement des cotisations des contrats de maintien de salaire / prévoyance des agents de la collectivité qui auront souscrit un contrat individuel dit labellisé,**
- **Fixe le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité ayant souscrit un contrat labellisé à 7 € par mois,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

#### **10. Subvention à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2026**

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire et du Conseil Municipal d'Enfants sur l'année 2026.

Il suggère de reconduire le montant alloué en 2025, soit 48 000 €.

Monsieur le Maire précise que le Président de l'association a signé, en janvier 2025, le Contrat d'engagement Républicain.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 48 000 € à l'association « La Soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2026,**
- **Dit que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2026,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## 11. Octroi de subventions pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 1 000 € avait été budgétisée pour venir en soutien aux associations extérieures. Il donne lecture des demandes reçues cette année et invite les élus à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour cette année 2025.

M. le Maire ajoute que cette année, le Tennis Club Boisset sollicite une subvention pour avoir réalisé l'acquisition d'une vitrine réfrigérée et d'une armoire à froid.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 773,71 € au Tennis Club de Boisset pour l'achat d'une vitrine réfrigérée et d'une armoire à froid,**
- **Approuve l'attribution d'une subvention de 125 € à chacune des 4 associations suivantes :**
  - **AFMTéléthon,**
  - **APF France Handicap,**
  - **Comité départemental Handisport de la Loire,**
  - **Comité départemental de prévention routière de la Loire.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## 12. Présentation et échanges autour des projets 2026

A l'aide d'une présentation PowerPoint, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques SERRAILLE, adjoint aux finances et aux bâtiments, qui débute par donner le montant actuellement disponible en trésorerie : 368 500 €. Il liste ensuite les dépenses d'investissement qui seront faites d'ici la fin de l'année ou admises en restes à réaliser sur 2026, pour un montant total de près de 192 000 € :

Engazonnement des allées du cimetière :	43 497,60 €
Programme Voirie 2025 :	38 748,00 €
Plans & cartographies :	2 650,00 €
Garde-corps Logements locatifs :	4 346,40 €
Remboursement frais de défense Litige urbanisme :	7 475,11 €
Prestation musicale Repas des séniors :	600,00 €
Prestation traiteur, boissons & papillotes Repas séniors :	3 321,32 €
Avant projet étude aménagement Caves Chamary :	480,00 €
Terrain multisports :	57 780,00 €
Terrassement Terrain multisports :	16 085,69 €
12 arceaux à vélos :	2 865,60 €
Routeur Salle des fêtes :	612,00 €
Location mini-pelle Travaux de voirie :	1 048,30 €
Extincteurs :	528,08 €
Plantations arbres, arbres fruitiers & d'ornement :	5 000,00 €
Organigramme clés :	10 000,00 €

Jacques SERRAILLE présente ensuite les éventuels projets qui pourraient être conduits sur l'année 2026, s'agissant uniquement de premières pistes de réflexion qui seront travaillées, sur la base des échanges et des retours des élus, pour le prochain débat d'orientations budgétaires :

Contrôles règlementaires Bâtiments communaux :	2 268,00 €
Contrôles règlementaires Aires de jeux :	1 000,00 €
Fin étude Aménagement caves Chamary :	4 440,00 €
Maîtrise d'œuvre Aménagement Caves Chamary : (4% des travaux)	2 400,00 €
Aménagement Caves Chamary :	60 000,00 €
Programme Voirie 2026 – Impasse des raisins :	9 570,00 €
Programme Voirie 2026 – Enrobé Douves :	54 000,00 €
Plateau ralentisseur Douves :	23 599,50 €
Traitement charpente Église (LAMBERT) :	6 144,00 €
Couverture et Zinguerie Église (SERRAILLE) :	53 862,24 €
Menuiseries Maison des sœurs et chaufferie SDF (LASSAIGNE) :	13 296,86 €
Aménagement cour du bas École, 2027 ?	
Aménagement piétonnier le long du Rhins, sur les délaissés de voirie sous le château	5 000,00 €
Aménagement abords de l'étang	
Étude interne aménagement entrée Grange et logements	
Étude aménagement Chemin des Vendangeurs :	3 000,00 €
Tôles d'habillage Grange :	400,00 €
Travaux Logement locatif T4 droite :	2 500,00 €
Réfection en interne plafond sacristie église :	500,00 €
Étude requalification site DANSARD :	18 000,00 €
Travaux internes toiture école : (peinture des noues + aménagement accès cuisine notamment) :	3 000,00 €
Abrivoyageurs près de l'école + dalle béton :	7 000,00 €
Travaux Parc Château : plantations, réfection portail ?	
Externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts ?	15 000,00 €
Filtres CTA Grange & École :	2 000,00 €
Panneaux Plan Parc (x2) :	1 000,00 €
Locations engins de chantier : (budget moyen annuel des années 2024 & 2025)	6 500,00 €

\* Les montants en rouge sont des estimations.

L'aménagement de la cour du bas de l'école pourrait être différé à l'année 2027 afin de laisser le temps de voir comment évoluent les travaux réalisés cet été sur la cour du haut et d'analyser s'ils sont fonctionnels.

Jacques SERRAILLE précise que les travaux prévus dans le logement locatif sont nécessaires puisque l'actuelle locataire l'occupe depuis 16 ans. Entre autres, la cuisine ainsi que son revêtement de sol seront rafraichis et la paroi de douche changée.

Suite à cette présentation, des échanges ont lieu entre les élus sur la cohérence des différentes propositions faites et sur les orientations à prendre pour le prochain budget communal et notamment les prochains investissements.

### **13. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales**

**Vie scolaire** : Madame Karine MATHEY indique que le mouvement de grève de ce jour a été suivi par 3 maîtresses sur 4. Les agents municipaux, Rachel TIZIANEL et Vanessa VIAILLY ont assuré le service minimum d'accueil. Les élus les remercient.

#### **Animations sociales** :

**Repas des séniors** : Karine MATHEY remercie également toutes les personnes qui ont pris part au repas des séniors. Elle indique que pour varier un peu, un autre groupe pourrait être sollicité l'année prochaine. La préparation des colis des personnes qui n'ont pas pu être présentes au repas, aura lieu jeudi 18 décembre à 18h00 pour une distribution dans la foulée, avant les fêtes de Noël.

**Décorations de Noël** : Sous la houlette de Pascale HOULÈS-THOMARAT, que Karine MATHEY remercie, les séniors bricoleurs réalisent actuellement des décorations de Noël qui prendront place principalement devant la mairie et près de l'école. Les agents techniques sont chargés d'installer les illuminations d'ici ce week-end.

**Conseil Municipal d'Enfants** : La première séance de travail aura lieu demain, les enfants seront chargés de choisir leurs projets de mandat.

**Commission communication** : Elle se réunira jeudi prochain pour corriger les articles du bulletin et le terminer afin de l'envoyer chez l'imprimeur la semaine prochaine.

**Vie associative** : Karine MATHEY rend compte de la réunion qu'elle a organisée avec les associations pour faire le bilan de la dernière Saint-Vincent en fête. Toutes sont partantes pour renouveler cette journée même si peu de personnes sont présentes lors de la journée pour découvrir les activités associatives. Si le repas, la musique et le feu d'artifice seront reconduits, l'amplitude horaire de temps de présence pourrait être restreinte sur l'après-midi. A noter que le futur terrain multisports pourrait aussi modifier l'organisation de l'évènement.

#### **Travaux** :

**Cimetière** : Patrick PEDRINI indique que les travaux d'engazonnement des allées sont en cours. Des photos ont été envoyées sur le groupe WhatsApp.

**Terrain multisports** : Au terme des travaux réalisés au cimetière, l'entreprise PONTILLE procédera au terrassement du site qui accueillera le terrain multisports. D'ici là, les agents techniques sont chargés de déposer les barrières.

## 14. Questions diverses

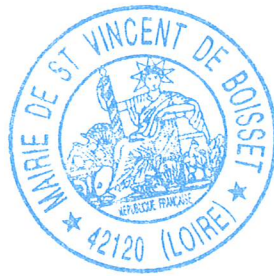
### Tènement immobilier DANSARD :

Suite à la signature de la convention de veille et stratégie foncière avec EPORA, seule EPORA peut formuler une demande d'avis aux domaines. Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de cette convention, jusqu'à 30 000 € peuvent être consacrés aux études avec une prise en charge à hauteur de 50 % par EPORA. Il rappelle également le principe d'achat initial par EPORA à l'unique condition que la commune s'engage ensuite à racheter le site à moyen terme. L'objectif est d'empêcher que ce site devienne une friche industrielle et voit l'émergence d'un projet d'ici 3 ou 4 ans, sans aucune maîtrise de la part de la commune.

DCM2025-42	Demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de l'enveloppe Voirie 2026	10 DEC. 2025
DCM2025-43	Demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2026	10 DEC. 2025
DCM2025-44	Demande de subvention auprès du département de la Loire au titre du produit des Amendes de police 2026	10 DEC. 2025
DCM2025-45	Demande de fonds de concours de Roannais Agglomération pour l'installation de 12 arceaux à vélos	10 DEC. 2025
DCM2025-46	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	10 DEC. 2025
DCM2025-47	Paiement de la redevance de la logithèque 2026 avant le vote du budget	10 DEC. 2025
DCM2025-48	Tarifs municipaux	10 DEC. 2025
DCM2025-49	Choix du mode de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance et approbation du montant de la participation financière	10 DEC. 2025
DCM2025-50	Subvention à l'association « La soupe au caillou » pour l'animation périscolaire 2026	10 DEC. 2025
DCM2025-51	Octroi de subventions pour l'année 2025	10 DEC. 2025

**Le secrétaire de séance,**

**Virginie CUOQ**



**Le Maire,**

**Hervé DAVAL**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.